Syndicat Mixte du bassin versant de la Dourbie

Source du Durzon

Dourbie, débit des gorges

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA DOURBIE 2014-2018

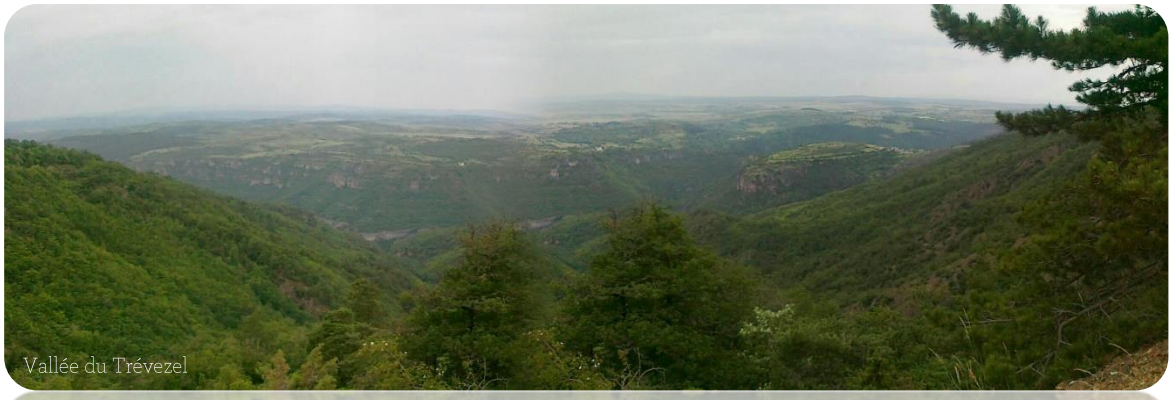
Vallée du Trévezel

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du bassin Versant de la Dourbie
Mairie – Place du Claux
12230 NANT

Assistant technique :

Parc naturel régional des Grands Causses
Cellule Opérationnelle Rivière
71 Boulevard de l'Ayrolle BP 50126
12100 MILLAU CEDEX

Avec le soutien de :

FEVRIER 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA GESTION DES COURS D'EAU 3

1. CONTEXTE GENERAL 3
2. PRESENTATION DE LA DEMARCHE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU 3

PHASE 1 : ELEMENTS DE CONNAISSANCE 7

A. CARACTERISATION DU BASSIN DE LA DOURBIE 8

1. LOCALISATION DU BASSIN VERSANT 8
2. HYDROGEOLOGIE 8
3. HYDROLOGIE 9
4. OCCUPATION DU SOL 10
5. ACTIVITES LIEES A L'EAU 11

B. LES OUTILS EXISTANTS DE GESTION, D'INVENTAIRE ET DE PREVENTION 16

1. OUTILS DE LA POLITIQUE DE L'EAU 16
2. OUTILS NATURALISTES 20
3. OUTILS LIES AUX PATRIMOINES BATIS ET CULTURELS 25

C. LES ACTEURS DE L'EAU 26

1. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES 26
2. LES ORGANISMES DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 28
3. LES USAGERS DE LA RIVIERE 29
4. LES RIVERAINS ET PROPRIETAIRES 30

D. ETAT DES LIEUX DE L'ESPACE RIVIERE 31

1. APPROCHE HISTORIQUE 31
2. BILAN DE L'ANCIEN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU 34
3. ETAT DES LIEUX GENERAL DES COURS D'EAU PRINCIPAUX 35
4. ETAT DES LIEUX DES AFFLUENTS DE LA DOURBIE ET DU TREVEZEL DANS LE DEPARTEMENT DU GARD 36

PHASE 2 : PARTAGE DU DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES ENJEUX 37

A. DIAGNOSTIC DE L'ESPACE RIVIERE 38

1. DECOUPAGE TERRITORIAL 38
2. DIAGNOSTIC 40

B. CONCERTATION ET DEFINITION DES OBJECTIFS 65

1. CONCERTATION ET ATTENTES 65

2. LES DIFFERENTS ENJEUX 77
3. CROISEMENT THEMATIQUE DE L'ETAT DES LIEUX, DU DIAGNOSTIC, ET DU CHOIX DES OBJECTIFS DE GESTION 79

PHASE 3 : DEFINITION DU PROGRAMME PLURIANNUEL ET DU SUIVI-EVALUATION **80**

A. PROGRAMMATION QUINQUENNALE 81

1. PROGRAMME D'ACTIONS GLOBAL 81
2. AXE A : GESTION DES COURS D'EAU PRINCIPAUX 83
3. AXE B : MIEUX CONNAITRE LES ESPACES DE MOBILITES ET RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE SUR LES SECTEURS DEGRADES 88
4. AXE C : PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 91
5. AXE D : MIEUX CONNAITRE LES TRES PETITS COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES 93
6. AXE E : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU 95
7. AXE F : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER 100
8. AXE G : AMELIORER LA GOUVERNANCE 102
9. TABLEAU RECAPITULATIF 103
10. MESURES VISANT A LIMITER LES IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'AVIFAUNE ET LA VIE AQUATIQUE 105
11. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER UNE POLLUTION DES EAUX LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 106

B. SUIVI ET EVALUATION 107

1. TABLEAU DE BORD CARTOGRAPHIQUE 107
2. TABLEAU DU SUIVI-EVALUATION 107

Glossaire

Annexes

Documents liés :

Atlas cartographique 1/5000e de l'état des lieux de la Dourbie, du Trévezel et du Durzon

Atlas thématique de l'état des lieux de la Dourbie, du Trévezel et du Durzon

Etat des lieux des affluents de la Dourbie et du Trévezel (Gard)

Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Introduction : La gestion des cours d'eau

1. Contexte général

Tous les usages tels que nous les connaissons existaient déjà au siècle dernier, mais leur importance relative a varié, la quasi-satisfaction de certains besoins (énergie, transport,...) a contribué à la montée en puissance d'autres (développement urbain, loisirs, ...). Les rivières ont ainsi cristallisé des enjeux différents au cours du vingtième siècle et leur prise en compte dans le droit français reflète l'évolution générale de la notion de cours d'eau. D'un droit centralisé et morcelé en fonction des usages, la réglementation française a évolué pour laisser plus d'initiative aux acteurs locaux dans un souci de meilleure prise en compte de l'écosystème rivière.

C'est la fonction la plus ancienne qui a conditionné le régime des cours d'eau : la navigation. Les eaux ne pouvant porter ni radeaux ni bateaux sont privées. Ainsi en caricaturant, l'amont rural des cours d'eau est laissé à l'initiative privée, l'aval urbain est approprié par les pouvoirs publics pour satisfaire l'intérêt général.

Deux catégories juridiques de cours d'eau existent en France :

- les cours d'eau domaniaux (appartenant au Domaine Public Fluvial) dont le linéaire global est d'environ 17 000 km. Ils sont divisés en deux sous-catégories :

    1. domaniaux et inscrits à la nomenclature des voies navigables. L'Etat en assurer l'entretien pour permettre la navigation (travaux sur lit mineur et sur les ouvrages de navigation).

    2. domaniaux et rayés de la nomenclature des voies navigables mais maintenus dans le Domaine Public Fluvial. L'Etat est tenu de faire les travaux nécessaires au maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau.

- les cours d'eau non domaniaux, dont le linéaire total est estimé à 260 000 km, dont 78 000 km de rivières de plus d'un mètre de large.

2. Présentation de la démarche du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

Ce sont les inondations successives qui sont à l'origine de cette démarche gouvernementale qui consiste à lancer un programme d'entretien de rivière dans le cadre du plan décennal des risques naturels (adopté le 24 janvier 1994). Il s'agit d'encourager un entretien régulier par des opérations des travaux qui recourent à des méthodes douces et pérennes, du lit et des berges. C'est dans cet esprit que les Plans Simples de Gestion ont été créés.

A l'origine, il s'adresse aux propriétaires individuellement ou collectivement et doit s'inscrire dans une politique de gestion globale des cours d'eau.

Les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion, dénommé plans simple de gestion sont définis par la loi à l'article 121 du Code Rural (livre 1-ancien). La circulaire du 6 mai 1995, émanant du ministère de l'environnement précise les modalités de mise en œuvre conformément à

l'application de l'article 23 XI de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi a été codifiée ultérieurement et partiellement dans divers articles du code de l'environnement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reposant sur les lois sur l'eau de 1964 et du 3 janvier 1992 précise dans les articles L 215-14 et L 215-15 les droits et devoirs des riverains ainsi que le rôle des collectivités dans la gestion des cours d'eau.

Article L215-14

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de **maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre**, de permettre **l'écoulement naturel des eaux** et de **contribuer à son bon état écologique** ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Article L215-15

I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un **plan de gestion** établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une **validité pluriannuelle**.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, **une durée de validité de cinq ans renouvelable.**

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. - Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles

De plus, l'article L215-15 (ci-dessus) de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 apporte la possibilité de modifier le plan en fonction des événements exceptionnels.

Le Programme Pluriannuel de Gestion est l'outil qui permet de prévoir les interventions sur cinq ans. Les riverains ont la possibilité de connaître les travaux qui sont prévus via l'exemplaire du dossier présent en mairie.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie (SMBV) de la Dourbie, créé le 27 juin 1997, a souhaité renouvelé son Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau pour la période 2014-2018.

Ce syndicat a la particularité d'être sur deux départements et deux régions, il couvre ainsi l'ensemble du bassin versant de la Dourbie.

Il est composé :

Pour le Département du Gard : de la Communauté de communes Causses, Aigoual, Cévennes « Terres solidaires », qui regroupe les communes de Dourbies, Trèves, Revens, Causse Bégon, Lanuéjols et Saint-Sauveur-Camprieu.

Et pour le Département de l'Aveyron : de la commune de Nant, la commune de Saint-Jean-du Bruel et de la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui regroupe les communes de La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines et Millau.

Ci-après : Schéma des étapes du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

LES DIFFERENTES ETAPES DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

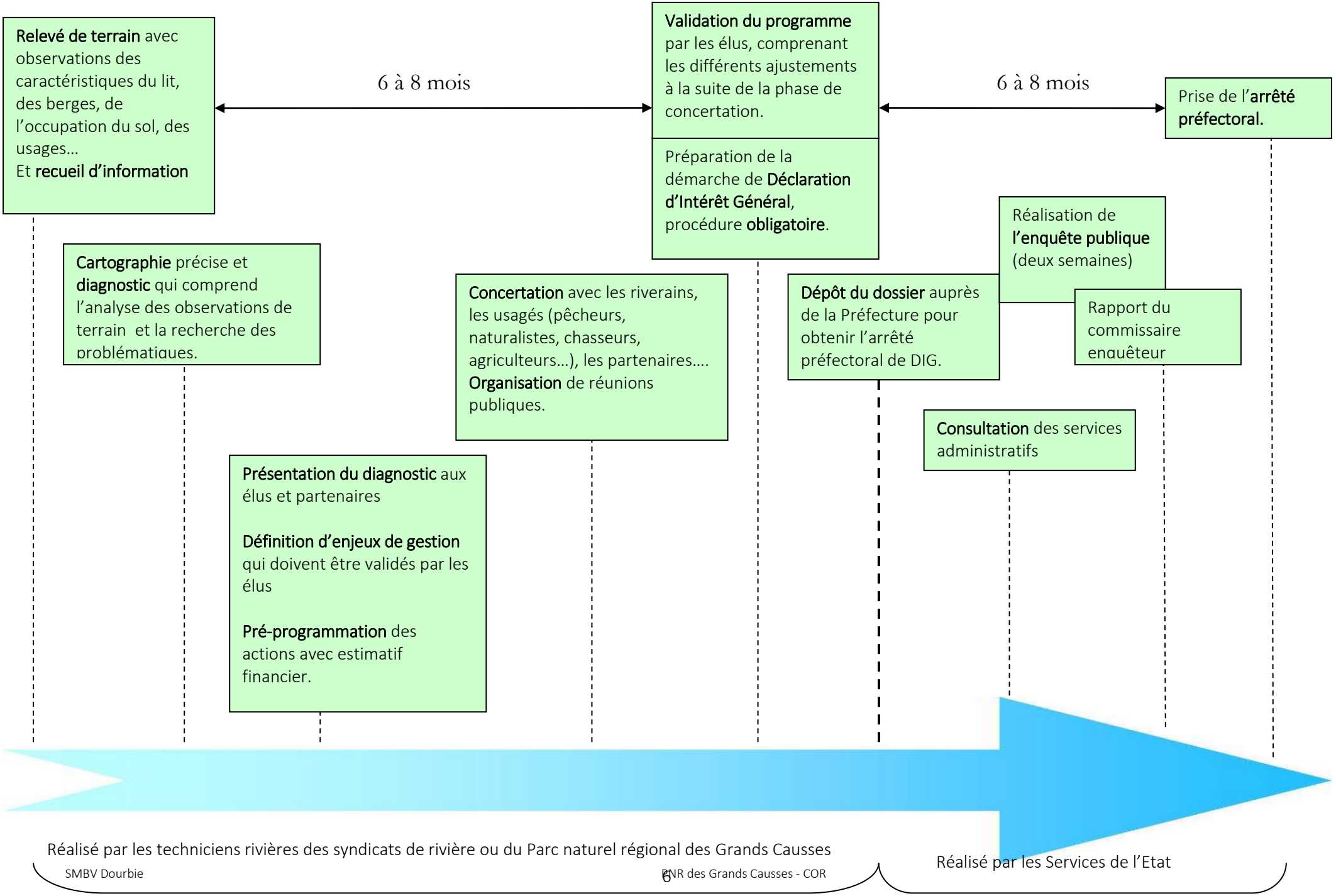

PHASE 1 : Eléments de connaissance

A. Caractérisation du bassin de la Dourbie

Ce chapitre a pour objectif de rassembler un maximum de données sur le contexte. Celles-ci sont la base de la réflexion pour l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des berges. Les enjeux de gestion des rivières peuvent être ainsi définis avec plus d'exactitude.

1. Localisation du bassin versant

La Dourbie est un affluent rive gauche du Tarn. Elle prend sa source à 1280 m d'altitude sur les contreforts du mont de l'Espérou dans le Gard.
Elle traverse tout d'abord le village de Dourbies, puis coule dans des gorges profondes jusqu'à Saint-Jean-du-Bruel ; de Saint-Jean à Nant, la vallée s'élargit.
En rive gauche, elle revoit un affluent important dans le Gard, le Crouzoulous. Puis, à Nant, le Durzon qui sort en résurgence du Larzac la rejoint. Après Nant, la vallée se resserre à nouveau en formant des gorges accidentées qui séparent le Causse Noir du Causse du Larzac.
En rive droite, la Dourbie reçoit successivement le Trévezel, le ruisseau de la Garenne et le Riou sec, les deux dernières ayant de forts assecs pendant la quasi-totalité de l'année. Après être passé à La Roque Ste Marguerite, elle se jette dans le Tarn à Millau.

Sa longueur totale est de 72 km. La superficie de son bassin versant topographique est de 550 km² selon l'Agence de l'eau, mais, il ne reflète pas la réalité du bassin hydrogéologique qui est d'environ 712 km².

Ses principaux affluents sont de l'amont vers l'aval :

- le Durzon :

affluent rive gauche de 6,6 km. Ce cours d'eau est alimenté par une source karstique vauclusienne dont le débit est de 0,8 m^3/s. à l'étiage et peut atteindre 35 m^3/s. en crue. Il est donc de grande importance pour son soutien à l'étiage et présente des eaux de bonne qualité.

- le Trévezel :

affluent rive droite de 30 km qui isole le causse Bégon et rejoint la Dourbie à Cantobre. C'est un cours d'eau à régime torrentiel avec des crues violentes et des décrues très rapides. Les fortes infiltrations aux alentours de Trèves assèchent son lit la majeure partie de l'année. Le Trévezel est alimenté par le Bramabiau en rive droite.

2. Hydrogéologie

Le sous bassin de la Dourbie est à cheval sur deux régions géologiques :

- la zone cévenole qui correspond à la tête de bassin dans le Gard, région granitique et schisteuse, imperméable,
- la zone caussenarde, région calcaire, perméable,

Le bassin versant de la Dourbie est fortement influencé par les apports karstiques du Causse du Larzac et du Causse Noir. Les réserves karstiques sont particulièrement importantes pour les systèmes alimentant le Durzon.
Sur la Dourbie, à l'aval du Durzon, la régulation des débits, le soutien des étiages, ainsi que le maintien des températures fraîches par les aquifères souterrains sont très importants.

Il existe aussi des zones de pertes :

- sur la Dourbie en amont de Nant,
- sur le Trévezel en aval de Trèves (assec naturel quasi-permanent jusqu'à la confluence).

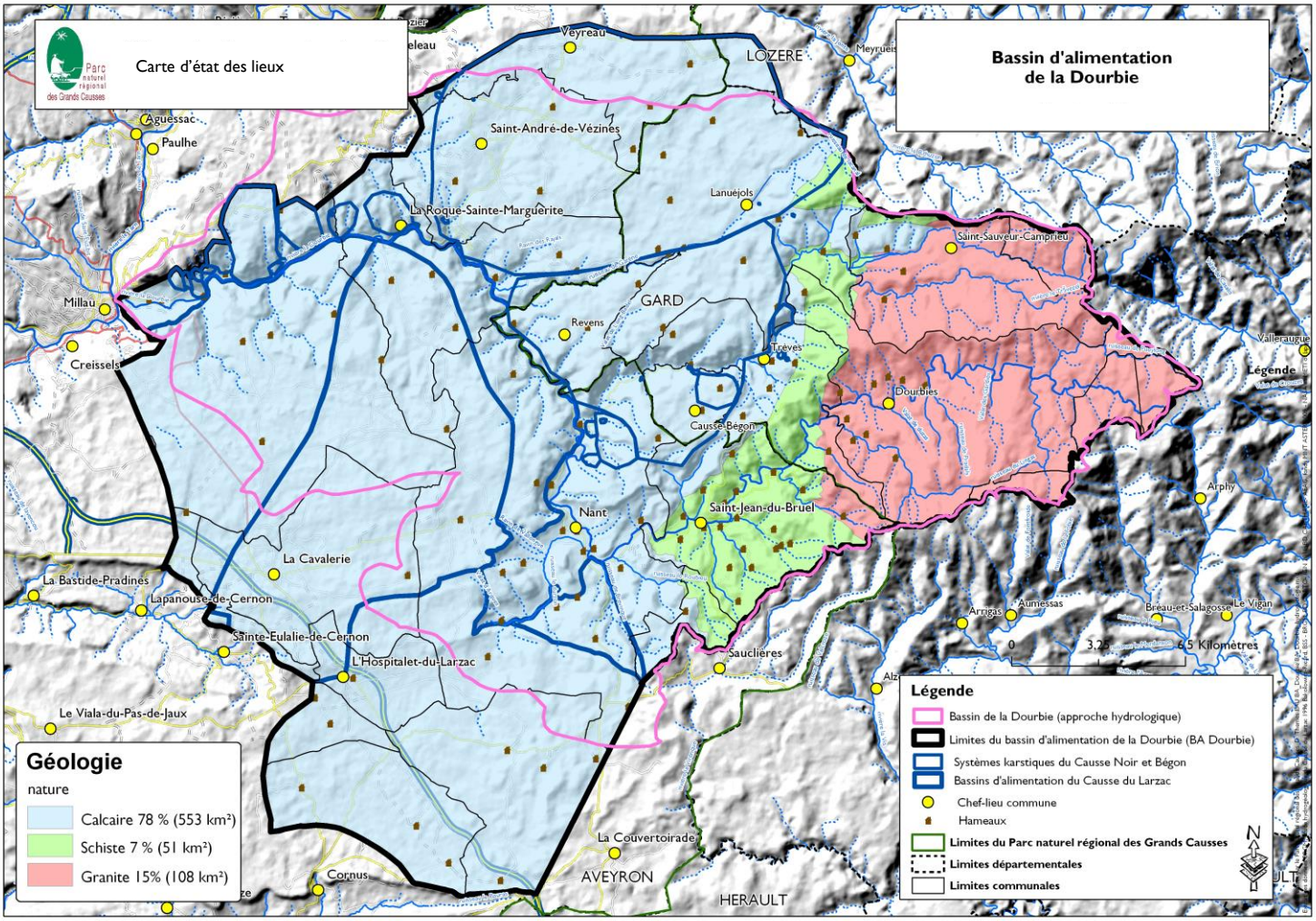

3. Hydrologie

La Dourbie présente des fluctuations saisonnières de débit assez atténuées, comme c'est souvent le cas des cours d'eau du Massif central. Le régime de la rivière connaît en fait deux périodes opposées. Les hautes eaux se déroulent de l'automne au printemps, de novembre à mai inclus (avec un maximum en janvier). Les basses eaux ont lieu en été, de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel.

Les deux mois restants, juin et octobre, constituent deux étapes de transition brèves. Mais les fluctuations de débit sont bien plus prononcées sur de courtes périodes et aussi d'après les années.

Station de référence	Débit moyen mensuel	Minima sur 3 jours consécutif	Maximum connu
Dourbie - Le Mazet - 1962 -2012	2,19 m 3/s	0,033 m 3/s (05/09 au 08/09/1981)	208 m 3/s (05/12/1994)
Dourbie – Nant - 1935 -2009	7,24 m 3/s	0,705 m3/s (03/09 au 05/09/2005)	910 m3/s (01/01/1996)
Dourbie - Massebiau -1962 -2012	13,6 m 3/s	1,850 m3/s (22/08 au 24/08/2002)	728 m3/s (21/09/1980)

4. Occupation du sol

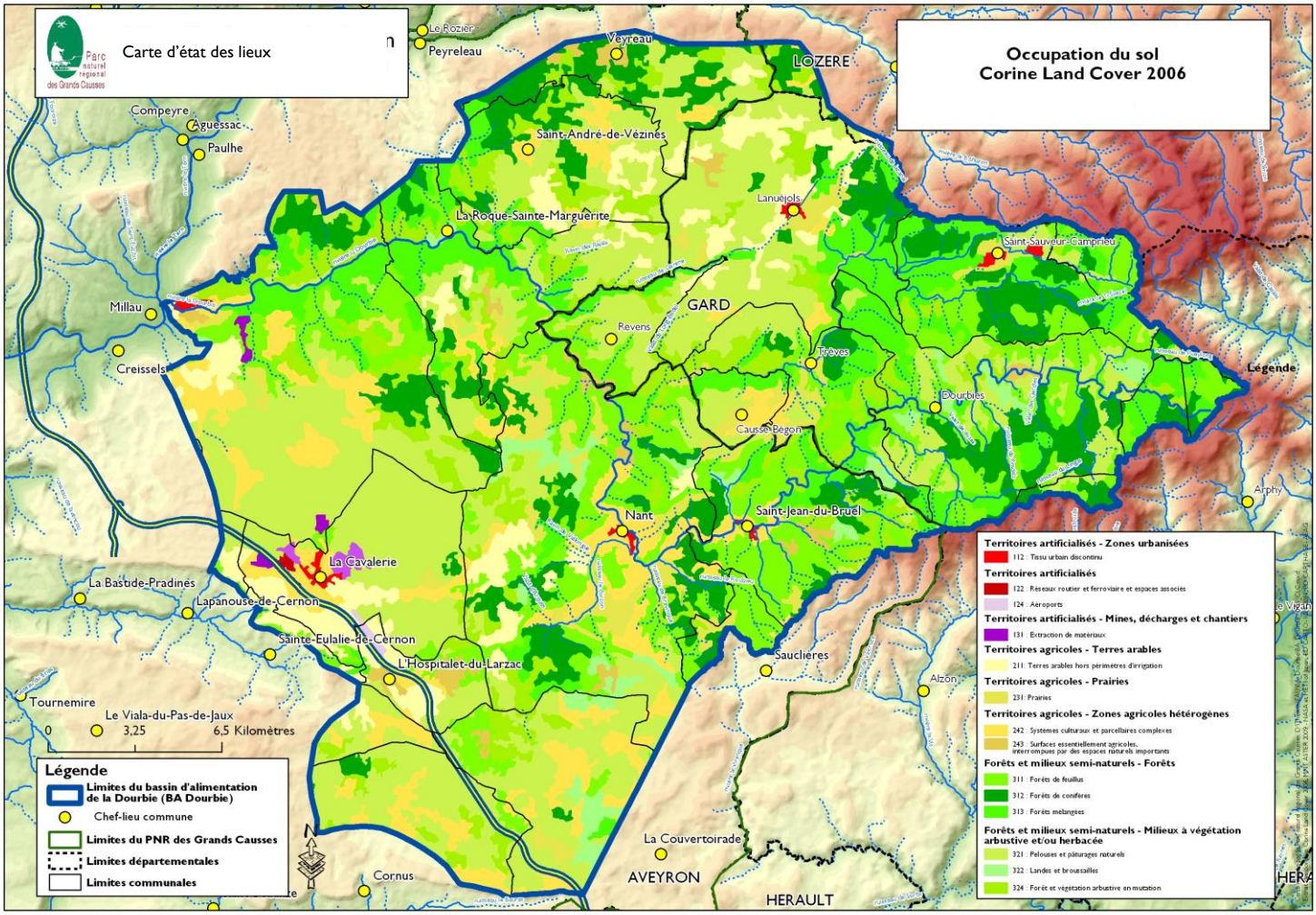

5. Activités liées à l'eau

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable

D'après le Système d'Information Géographique sur l'Eau du bassin Adour-Garonne, il existerait 9 points de prélèvements en eaux de surface pour un volume de 180 617 m3 et 26 points de prélèvements en nappe phréatique pour un volume de 2 889 433 m3 (année 2012).

L'assainissement collectif

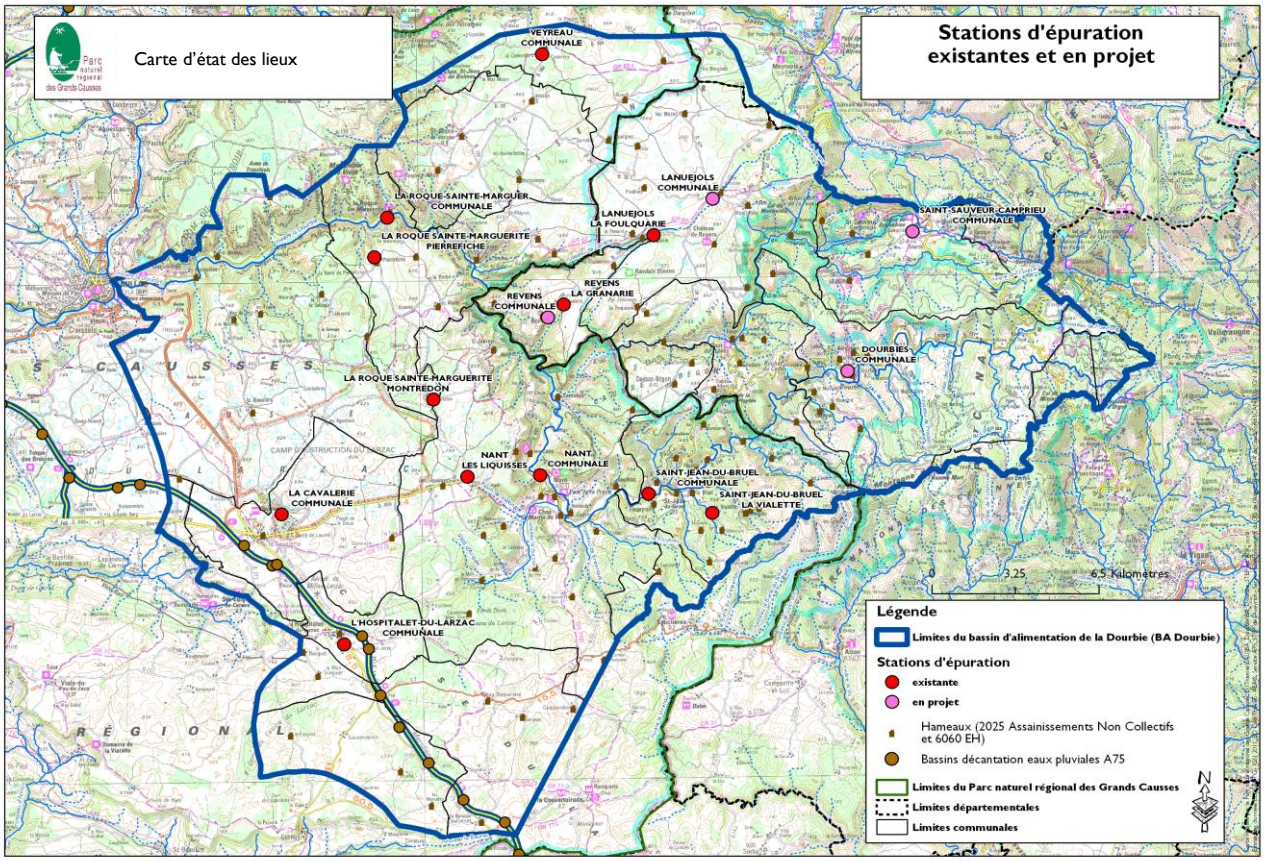

La pêche

La rivière Dourbie est reconnue nationalement, voire internationalement pour la richesse de ces milieux. Les cours d'eau de la Dourbie, du Durzon, du Trévezel, du Bramabiau et le ruisseau de Garenne sont classés en 1ère catégorie piscicole.

Plusieurs pêches privées existent sur la Dourbie :

- sous le village de NANT, en amont du Pont de la Prade, rive droite et rive gauche
- au Pujol, en aval du Calcadis, en rive droite et rive gauche
- à St Pierre l'Hermitage, pêche privée en rive droite (coté Gard), un arrangement a été trouvé avec l'AAPPMA de Gaule Millavoise pour que les pêcheurs aient la possibilité de pêcher en rive gauche
- à Vellas, en amont de Cantobre. Cette pêche est contigüe avec la propriété du camping des Cuns. Ce camping réserve la pêche aux campeurs
- au Moulin de Corp, en réserve de pêche privée afin de protéger les poissons. Les propriétaires ont laissé les berges libres à la pêche, en amont et aval de leur réserve.

Agriculture - Forêt

L'agriculture sur le bassin est principalement extensive. L'activité sylvicole est marquée sur le massif de l'Aigoual.

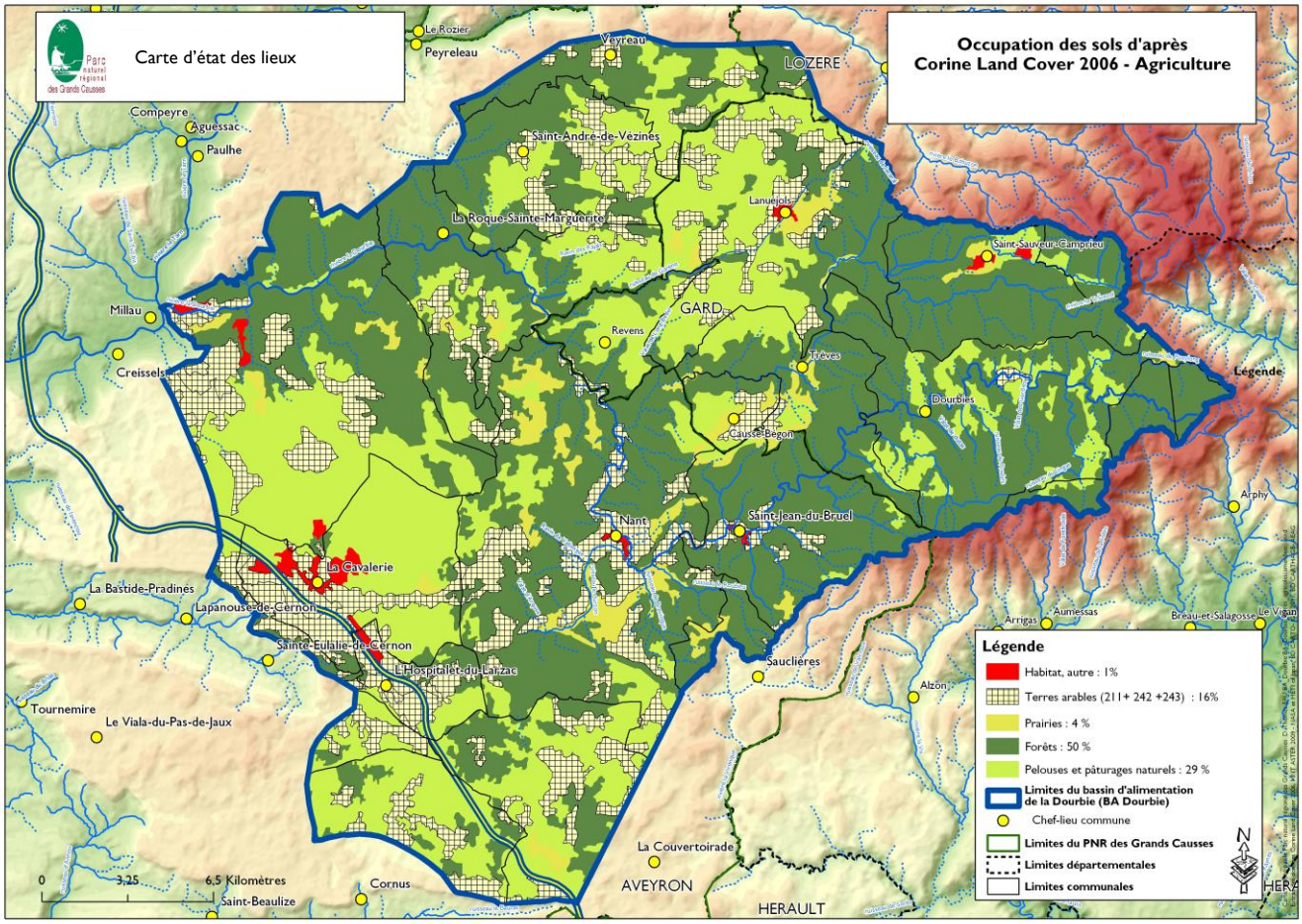

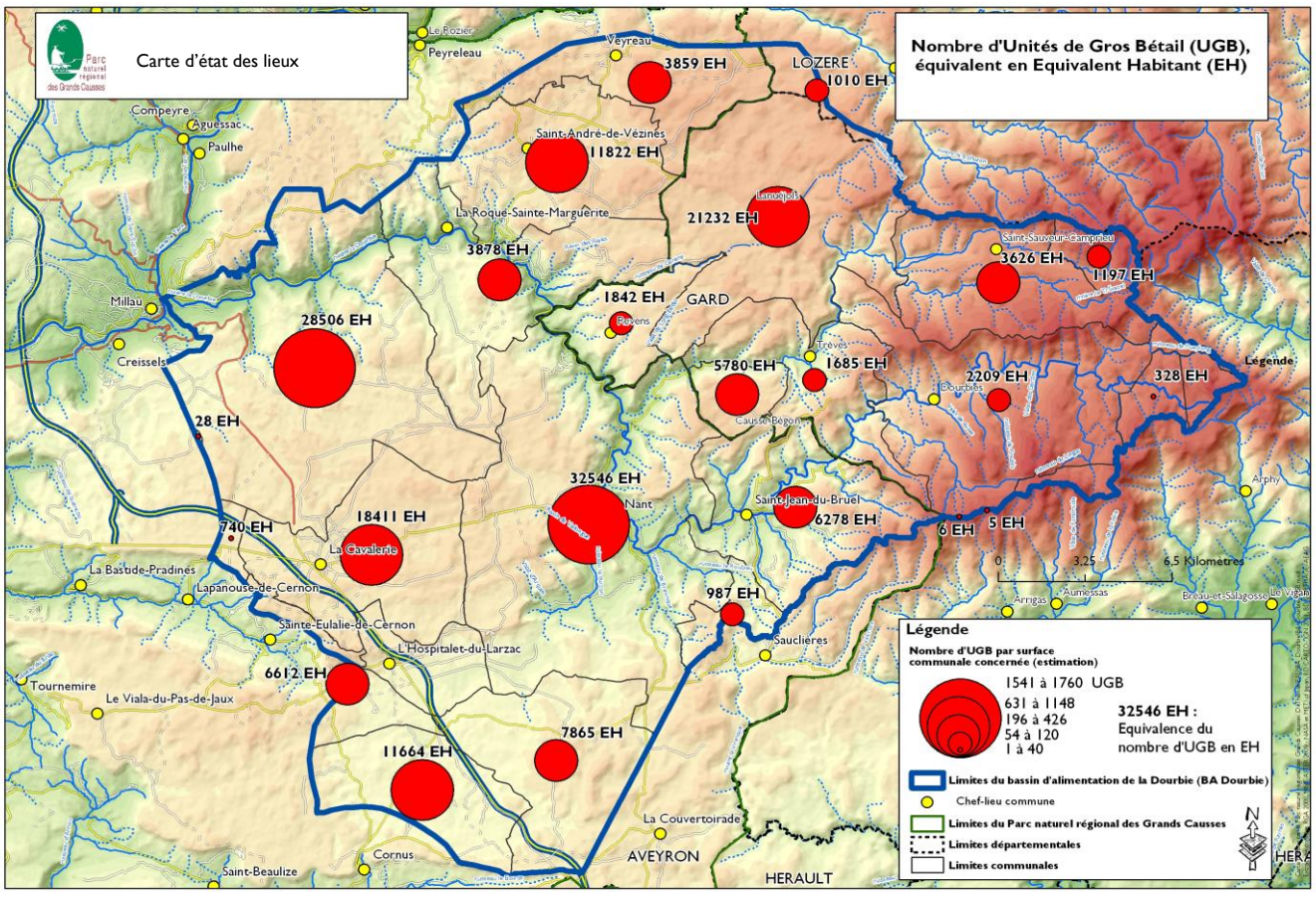

Activités nautiques

Les principales activités sont la baignade et la pratique de canoë kayak, de l'aqua randonnée, du canyoning.

Baignade :

Huit points de surveillance « qualité des eaux de baignades » :

- le lac du Devois, département : Gard, commune : Saint Sauveur Camprieu

- la pensière de Trèves, département : Gard, commune : Trèves

Données non disponibles

- la pensière de Dourbies, département : Gard, commune : Dourbies

- la Roque, département : Aveyron, commune : Saint-Jean-du-Bruel

- Pont Pierrefiche, département : Aveyron, commune : la Roque-Sainte-Marguerite

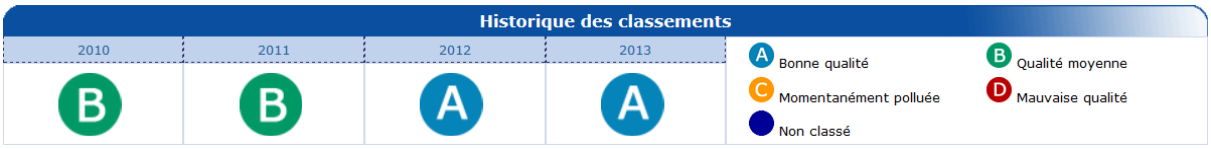

- Plage de Massebiau, département : Aveyron, commune : Millau

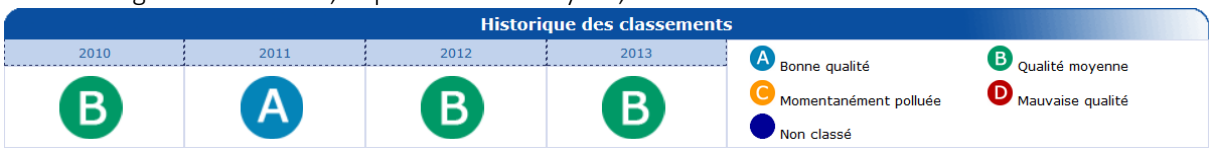

- Saint Lambert, département : Aveyron, commune : Millau

- Gaufresenque, Département : Aveyron, commune : Millau

Il existe un profil de baignade sur la basse vallée, pour la plage de Massebiau.

De nombreux points d'accès, dits « sauvages », sont présents le long de la Dourbie.
Cf. Atlas des cartes thématiques

Canoë kayak, de l'aquarandonnée, du canyoning :

Basse vallée de la Dourbie

Un prestataire majeur :
Canoe : Parcours de 17 km Moulin de Corp/Confluence Tarn Dourbie
Canoe : Parcours de 13 km La Poujade /Confluence Tarn Dourbie
Canoe : Parcours de 8 km : Amont du Monna/Confluence Tarn Dourbie
Canoe : Parcours de 5 km Du Monna/Confluence Tarn Dourbie

Haute vallée de la Dourbie

Parcours recensés dans les topoguides canyoning :
Parcours « Haute Dourbie « 5 km Les Bastides-/ Pont de Prunaret
Parcours « Gorge de Valgarnide » « 4 km Pont de Prunaret -/ Dourbies
Parcours « Grande Gorges » : 4 km Dourbies / Plan d'eau en aval du Bazar à Bulles (sous le Mourier)
Parcours : « Grandes Gorges le milieu » : 5 km Passerelle sous le Bazar à Bulles / Passerelle du Tayrac
Parcours « De Tayrac à Saint-Jean-du-Bruel » : 6 km : Passerelle submersible du Tayrac au pont de Saint-Jean-du Bruel
Source : eauxvives.org

Plusieurs prestataires (13 recensés) de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère (et peut-être d'autres départements) proposent des descentes « aqua-randonnées » sur la Haute Dourbie.

Bramabiau

Parcours recensé dans les topoguides canyoning :
Parcours Bramabiau, commune de Saint-Sauveur-Camprieu 2,3 km Pont de la D157 entre Trèves et Camprieu / hameau de la Mouline
Source : eauxvives.org

Plusieurs prestataires proposent des descentes sur le Bramabiau.

Une réglementation spécifique à la pratique du canyoning et de l'aqua randonnée est en vigueur sur la Dourbie et le Bramabiau dans le département du Gard : Arrêté 2012-145-0005 autorisant au titre du code de l'environnement la pratique du canyoning et sur l'aqua randonnée pour une durée de 5 ans sur les sites de Bramabiau et de la Dourbie, sur les communes de Saint-Sauveur-Camprieu, Dourbies et Trèves. Des arrêtés avaient déjà été pris en 2006 pour 5 ans, puis en 2011 pour 1 an. Il prévoit

notamment que les prestataires fournissent à l'ONF, aux communes de St-Sauveur-Camprieu (site du Bramabiau) et Dourbies (site de la Dourbie), un compte-rendu hebdomadaire de la fréquentation (jours de pratiques, nombre de pratiquants).

Une convention relative à la pratique de la descente de Canyon dans les Hautes Gorges supérieures de la Dourbie, Commune de Saint-Jean-du-Bruel, a été mise en place en 2001, pour une durée de 6 mois. Celle-ci est aujourd'hui caduque.

A noter également, l'interdiction de passage aux pratiquants des sports d'eau vive (Canoë-Kayak, aqua randonnée, etc…) par la Fédération de Pêche du Gard, détentrice des baux de pêche, et en accord avec les propriétaires riverains, sur les parcelles signalées à cet effet et dans le lit du Crouzoulous (affluent gardois de la Dourbie).

Installations touristiques

Le bassin de la Dourbie connaît une attractivité moyenne à forte pendant la période estivale.
Il existe plusieurs hébergements de plein air sur le bassin d'alimentation, dont 16en bord de cours d'eau :

N°	Commune	Département	N° Département	NOM	En bord de cours d'eau	Nombre d'emplacement	Nombre de mobilhome	Total des emplacements
1	LA COUVERTOIRADE	AVEYRON	12	Aire naturelle La Salvetat	non	0		0
2	LA COUVERTOIRADE	AVEYRON	12	Ferme Les Canoles	non	0	?	
3	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	AVEYRON	12	Gitotel	non	75		75
4	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	AVEYRON	12	Halte et Repos	non	20	6	26
5	MILLAU	AVEYRON	12	Les Rivages	oui	314	?	314
6	MILLAU	AVEYRON	12	Saint-Lambert	oui	133	?	133
7	MILLAU	AVEYRON	12	Côté sud Millau Graufesenque	oui	160	?	160
8	MILLAU	AVEYRON	12	Aire naturelle Le Cun du Larzac	non	25	?	25
9	NANT	AVEYRON	12	Val de Cantobre	oui	210	36	246
10	NANT	AVEYRON	12	Le Roc qui parle	oui	88	7	95
11	NANT	AVEYRON	12	Les Deux Vallées	oui	80	9	89
12	NANT	AVEYRON	12	Ferme L'Aubiguier	non	6	2	8
13	NANT	AVEYRON	12	Les Vernèdes	oui	45	0	45
14	NANT	AVEYRON	12	Aire naturelle de Castelnau	oui	25	1	26
15	NANT	AVEYRON	12	le Vialaret	oui	50	5	55
16	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	AVEYRON	12	La Dourbie	oui	78	4	82
17	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	AVEYRON	12	La Claparède	oui	54	2	56
18	CAMPRIEU	GARD	30	Camping Le Térondel – Camprieu	oui	60	8	68
19	DOURBIES	GARD	30	Camping à la ferme Le Mas Bresson – Le Prunaret	non	6	1	7
20	DOURBIES	GARD	30	Camping municipal La Pensière – Dourbies	oui	49	2	51
21	LANUEJOLS	GARD	30	Camping du Domaine de Pradines – Lanuéjols	non	50	11	61
22	L'ESPEROU	GARD	30	Camping intercommunal de L'Espérou	non	30	0	30
23	REVENS	GARD	30	Aire naturelle de camping Lou Triadou – Revens	non	20	8	28
24	TREVES	GARD	30	Camping municipal Le Trévezel	oui	40	1	41
25	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	AVEYRON	12	Le Hameau du Viala	oui	0	37	37
26	CAMPRIEU	GARD	30	Camping GCU	oui	33	0	33
	TOTAL					**1651**	**140**	1791

Hydroélectricité :

Il existe trois microcentrales en activités (Noria à St Jean du Bruel et le moulin de Cantobre à Nant : injection sur le réseau, et le moulin de Corp à St André de Vezines : production autonome), une installation est arrêtée (Moulin de la Mouline sur le Durzon à Nant depuis 2012). Dans le Gard, il existe une usine hydroélectrique à Villemagne (Saint-Sauveur-Camprieu).

B. Les outils existants de gestion, d'inventaire et de prévention

Les divers outils présentés dans ce chapitre permettent d'avoir un cadre de protection spécifique au milieu « rivière ». Il représente aussi une source d'informations importantes pour mieux appréhender le fonctionnement du milieu et ses interactions.

Les interventions seront effectuées en connaissance des principes de ces documents.

1. Outils de la politique de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive cadre Européenne sur l'eau (DCE), établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et transposée en France par la loi du 21 avril 2004.
Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : il s'agit d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et préserver ceux qui sont en très bon état. La DCE donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, y compris les eaux côtières.

La DCE s'appuie sur six grands principes :

- Elle renforce l'approche du territoire en bassin versant,
- Elle fixe un objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 ainsi que le principe de non dégradation,
- Elle donne aux pays membres une obligation de résultats,
- Elle impose la consultation du grand public
- Elle prend en compte l'aspect physique des cours d'eau, l'hydromorphologie,
- Elle exige enfin une analyse économique de chaque intervention sur l'écosystème, qu'il s'agisse des actions de restauration ou des usages.

Représentation cartographique des masses d'eau :

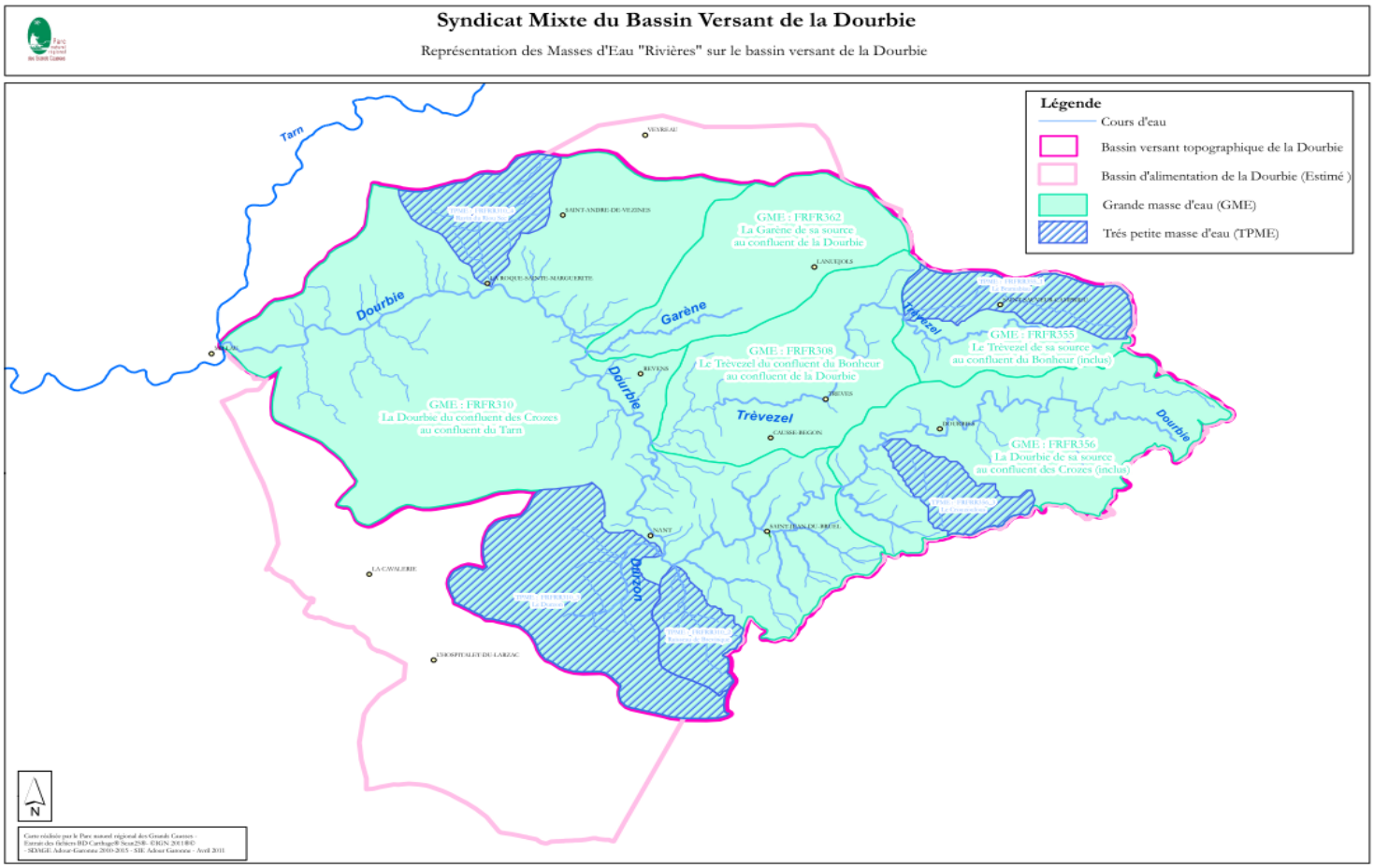

Ces masses d'eau sont classées en bon état écologique voire en très bon état écologique pour les très petites masses d'eau du Durzon, du Crouzoulous et du ruisseau de Brevinque, et en bon état chimique. Les objectifs à l'échéance 2015, vis-à-vis de la DCE, sont le maintien du bon état ou du très bon état. Le nouvel état des lieux 2013, déclasse cependant la masse d'eau « Dourbie de sa source à la confluence avec le ruisseau des Crozes » en mauvais état chimique.

Il est important de signaler que les limites des masses d'eau ne sont pas conforme aux réalités du système karstiques des Grands Causses, et donc aux limites des bassins d'alimentation définies dans les études hydrogéologiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015

Les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelle de l'environnement et de la mer, ont conduit à réviser la politique de l'eau sur le bassin pour la période 2010-2015.

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2015, 60 % des 2808 masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 58 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique.

Les six orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :

1/ Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Associer le grand public
- Responsabiliser les jeunes générations
- Favoriser la consultation des données

2/ Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux

3/ Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques remarquables

4/ Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés

5/ Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- Economiser l'eau et rétablir les équilibres en période d'étiage
- Faire partager le politique de prévention des inondations

6/Promouvoir un approche territoriale
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Responsabiliser les jeunes générations
- Favoriser la consultation des données.

Un programme de mesures (PDM) traduit les dispositions le SDAGE sur le plan opérationnel. Il identifie les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes règlementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions.

Le PDM ne présente pas ce caractère d'opposabilité. Il sera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

La révision pour le SDAGE 2016-2021 a débuté en 2013.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Contrat de rivière Tarn Amont

Sur le bassin versant du Tarn-amont, les principaux enjeux liés à l'eau sont le maintien du bon état des rivières et la préservation de leur patrimoine naturel exceptionnel. Ainsi, suite à des volontés locales, deux outils ont pu être mis en place sur ce territoire, couvrant les 69 communes de ce bassin, sur 3 départements (Aveyron, Lozère, Gard) et deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). Les communes du bassin de la Dourbie sont comprises dans ce périmètre.

La structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière est le Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, basée à Sainte-Enimie (Lozère).

La finalité d'un SAGE est de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un SAGE sont détaillées par les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement.

Une première version du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Tarn-amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision a été rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015. Une seconde version a été validée par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 21 février 2014. Elle devrait être approuvée par les préfets au cours de l'année 2014.

Les 6 orientations de ce projet de SAGE sont :

- Orientation I : structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont,
- Orientation II : organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau,
- Orientation III : gérer durablement les eaux souterraines karstiques,
- Orientation IV : assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau,
- Orientation V : préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- Orientation VI : prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

Le contrat de rivière, signé 2005, est en charge de mettre en œuvre les orientations, dispositions et mesures du SAGE.

Les Plans de prévention du risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques est régit par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par le loi du 2 février 1995 (dite "Loi Barnier") relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16.

Sur le bassin de la Dourbie, les PPRI sont les suivants :

- PPRI La-Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vezines, Nant, Saint-Jean-du-Bruel : approuvé le 15/03/2010
- PPRI Millau, approuvé le 23/06/2004.

Les communes sont également en charge de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde. En Aveyron, les communes ont été saisies en 2007 par les services de l'Etat. La commune de Millau a notifié son PCS le 27/09/2011.
Source : Base de données GASPAR

Le classement des cours d'eau

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées fin 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne :

- La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement).
- La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Plusieurs cours d'eau du bassin versant de la Dourbie sont concernés par la liste 1 :

- La Dourbie
- Le Trévezel
- Le Durzon et ses affluents
- Le Crouzoulous et ses affluents
- Le Bramabiau (ou le Bonheur)
- Le ruisseau de Mallbosc
- Le ruisseau du Pueylong
- Le valat des Gardies
- Le valat des Prunaret
- Le valat du Duzas
- Le ruisseau des Crozes
- Le ruisseau des Cabrières
- Le ruisseau du Viala
- Le ruisseau du Bruel
- Le ruisseau de Lavaur
- Le ruisseau de Saint-Gleys
- Le ruisseau des Valettes
- Le Roubieu
- Le ruisseau de Brevinque
- Le ruisseau de Granarié
- Le ruisseau de Gérène
- Le ravin des Rajals
- Le ruisseau des Gours
- Le ruisseau de Gazel

2. Outils naturalistes

Le réseau NATURA 2000

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.
Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. C'est reconnaître que l'état de la nature est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992.
La Directive 92/43/CEE ou Directive « Habitats » du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernent la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
La directive 79/409/CEE ou Directive « Oiseaux » concernent la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la désignation des zones de protection spéciales.

Sur le bassin versant, les sites Natura 2000 sont :

- ZSC « Gorges de la Dourbie », arrêté du 04/05/2007

Caractère général du site : 7 087 ha, communes de Millau, Nant, Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, Saint-Jean-du-Bruel

Code - intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	0	Non-significative
3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	1%	70,87	Bonne
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	< 0.01%	0	Non-significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%	70,87	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	< 0.01%	0	Non-significative
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	70,87	Bonne
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.	1%	70,87	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *	< 0.01%	0	Non-significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2%	141,74	Bonne
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	1%	70,87	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	70,87	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0	Non-significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1%	70,87	Non-significative
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	< 0.01%	0	Significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1%	70,87	Non-significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5%	354,35	Non-significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	0	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	< 0.01%	0	Non-significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	5%	354,35	Non-significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2%	141,74	Significative
9260 - Forêts de Castanea sativa	1%	70,87	Non-significative

- ZSC « Gorges du Trévezel », arrêté du 04/05/2007

Caractère général du site : 396 ha, communes de Nant

Code - intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	0	Non-significative
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	2%	7,92	Non-significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	7%	27,72	Significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	6%	23,76	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	0	Bonne
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	1%	3,96	Significative

- ZPS « Gorges de la Dourbie et causes avoisinants », arrêté du 26 avril 2006

Caractère général du site : 28 057 ha, communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Trèves, Creissels, Lapanouse-de-Cernon, Millau, Nant, Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières.

Code	Nom	Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Abondance
A091	*Aquila chrysaetos*	Résidence	2	3	Couples	Présente
A092	*Hieraaetus pennatus*	Reproduction			Individus	Présente
A072	*Pernis apivorus*	Reproduction	8	15	Couples	Présente
A073	*Milvus migrans*	Reproduction	1	5	Couples	Présente
A074	*Milvus milvus*	Reproduction			Individus	Présente
A077	*Neophron percnopterus*	Reproduction			Individus	Présente
A078	*Gyps fulvus*	Résidence			Individus	Présente
A079	*Aegypius monachus*	Résidence			Individus	Présente
A080	*Circaetus gallicus*	Reproduction	11	18	Couples	Présente
A082	*Circus cyaneus*	Résidence	12	20	Couples	Présente
A084	*Circus pygargus*	Reproduction	11	20	Couples	Présente
A103	*Falco peregrinus*	Résidence	4	6	Couples	Présente
A133	*Burhinus oedicnemus*	Reproduction	40	50	Couples	Présente
A215	*Bubo bubo*	Résidence	6	8	Couples	Présente
A224	*Caprimulgus europaeus*	Reproduction	50	80	Couples	Présente
A236	*Dryocopus martius*	Résidence	20		Couples	Présente
A246	*Lullula arborea*	Résidence	100		Couples	Présente
A255	*Anthus campestris*	Reproduction	40		Couples	Présente
A338	*Lanius collurio*	Reproduction	60		Couples	Présente
A302	*Sylvia undata*	Résidence	40		Couples	Présente
A346	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Résidence	20		Couples	Présente
A379	*Emberiza hortulana*	Reproduction	20		Couples	Présente

Les Espaces Naturels Sensibles

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils généraux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique que l'État et les Conseils régionaux doivent mettre en place, avec leur partenaires départementaux notamment.

Sur le bassin de la Dourbie, il existe deux Espaces Naturels Sensibles :

- ENS Gorges du Trévezel (Aveyron),
- ENS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (Gard).

Les inventaires ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière….). L'inventaire n'est pas juridiquement un statut de protection.

Sur le périmètre du bassin, plusieurs ZNIEFF sont rencontrées :

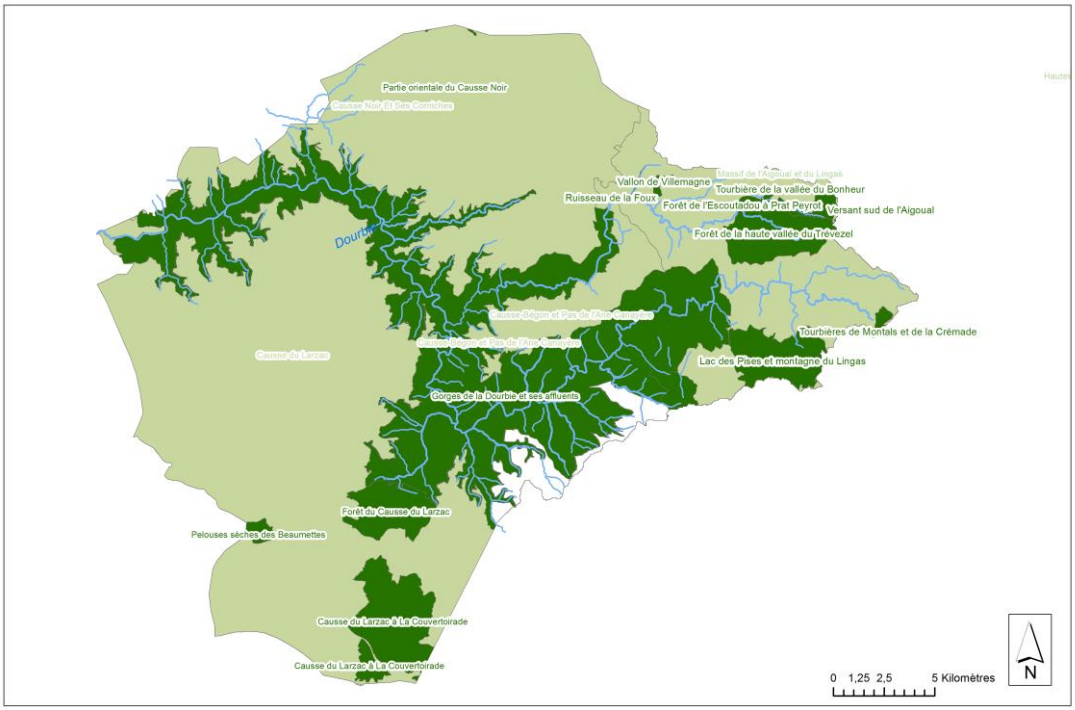

La Trame Verte et Bleu

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La mise en œuvre de la TVB au niveau régional doit se traduire par la co-élaboration par l'État (DREAL Midi-Pyrénées) et le Conseil Régional Midi-Pyrénées d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ce schéma doit être réalisé via une large démarche participative permettant à l'ensemble des acteurs concernés de s'impliquer sur ce projet.

Le Schéma doit comprendre une identification des enjeux régionaux, une description des composantes de la TVB, des cartographies régionales, une préfiguration de la gestion possible en terme de maintien voire de remise en bon état des continuités écologiques, et les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

En Midi-Pyrénées, le schéma a démarré début 2011. Plusieurs vagues de concertation se sont déjà tenues.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole – le Programme Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général qui dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires. En Aveyron, il n'est pas encore approuvé.

Les objectifs généraux du SDVP sont :

- La conciliation du bon fonctionnement écologique des hydrosystèmes et du maintien des usages
- La préservation des écosystèmes aquatiques dans l'intérêt de tous
- La prise en compte de l'aspect patrimonial de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

3. Outils liés aux patrimoines bâtis et culturels

Classement UNESCO - inscription sur la liste du patrimoine mondial

En 2011, les paysages culturels agropastoraux méditerranéens des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ces territoires est reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

Les sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

Sur le bassin de la Dourbie, il existe deux sites classés :
- Chaos de Montpellier le Vieux (La-Roque-Sainte-Marguerite, Millau, Saint-André-de-Vezines)
- L'Aven Noir (Nant, Revens, Lanuéjols et Trèves)

Plusieurs sites inscrits sont présents :
- Gorges de la Dourbie (La-Roque-Sainte-Marguerite, Millau)
- Chaos de Montpellier le Vieux (La-Roque-Sainte-Marguerite, Millau, Saint-André-de-Vezines)
- Village de Cantobre et ses abords (Nant)
- Rocher, ruines et hameau de Saint-Véran (La-Roque-Sainte-Marguerite)
- Source du Durzon et ses abords (Nant)

A noter que le Pont de la Prade (XIVe siècle) à Nant, sur la Dourbie, est inscrit au titre des monuments historiques.

C. Les acteurs de l'eau

La gestion du bassin versant de la Dourbie implique des structures multiples agissant dans le domaine de l'eau de différentes manières (gestion de la ressource, de l'assainissement, de la protection de la biodiversité…). Toutefois, les interrelations sont nombreuses entre les partenaires comme le montre la mise en place du P.P.G.

1. Les collectivités territoriales

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dourbie

Le SMBV de la Dourbie a été créé par arrêté préfectoral le 27 juin 1997. Il a la particularité d'être sur deux départements et deux régions, il couvre ainsi l'ensemble du bassin versant de la Dourbie.

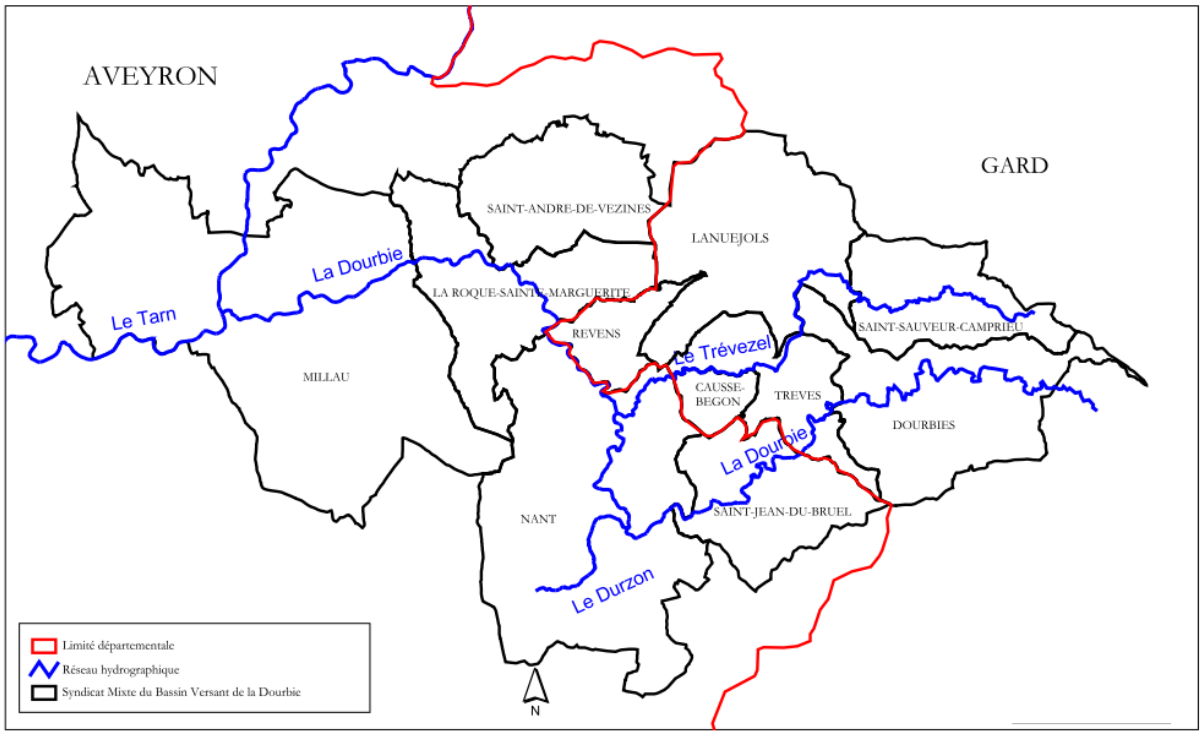

Depuis sa création, le syndicat a entrepris des travaux de restauration et d'entretien des berges avec des fonds publics sur des propriétés privées.

Le syndicat a conventionné en 2005 avec le Parc naturel régional des Grands Causses pour une assistance technique, avec un renouvellement annuel. Depuis 2013, une convention pluriannuelle liée au Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau a signé.

De 2011 à 2013, sous les orientations du Syndicat, le Parc a élaboré ce présent Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau pour la période 2014-2018, comprenant l'état des lieux, le diagnostic, l'animation de la phase de concertation, et la définition et programmation des actions.

En fin d'année 2013, les élus du Syndicat ont souhaité apporter quelques modifications sur la nature des missions dans les statuts du syndicat. CF. Annexes

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses, créé en 1995, s'étend sur 97 communes, au nord-est de la région Midi-Pyrénées et au sud du département de l'Aveyron. D'une superficie de 327 070 ha, il est un des parcs les plus grands de France. Il regroupe 66 000 habitants.

En 2006, le Parc naturel régional des Grands Causses renouvelle sa charte et mobilise tous ses partenaires autour de son projet pour les 12 ans à venir.

Depuis sa création, le Parc s'est investi dans l'entretien des berges des cours d'eau de son territoire, via l'action de l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural. Au fur et mesure des années, l'action s'est structurée et développée. Aujourd'hui, le Parc apporte une assistance technique complète auprès de trois syndicats de rivières sur les bassins de la haute vallée de l'Aveyron, du Cernon et Soulzon, et de la Dourbie.

Le Conseil Général de l'Aveyron – Direction de l'Environnement

Le Conseil Général apporte depuis de nombreuses années son soutien financier aux travaux qui concernent l'aménagement des berges et du lit des cours d'eau non domaniaux (hors travaux urbains, paysagers ou d'intérêts privés), prévus dans des programmes pluriannuels de gestion préalablement établis pour assurer la continuité et la pérennité des actions engagées.
Au-delà de l'intervention financière, le Conseil général assiste également les collectivités par des actions d'animation territoriale et d'assistance technique réalisée par la cellule rivière et bassins versants.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées

La Région contribue, dans un domaine qui n'est pas de sa compétence directe, à sauvegarder la ressource en eau et assurer ses différents usages :

- le soutien aux politiques locales de gestion intégrée et concertée sur l'eau : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Contrat de rivières et Plan de Gestion des Etiages,
- le programme de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques, en particulier les zones humides, et des paysages,
- le programme régional en faveur des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- le programme d'amélioration de la connaissance, du suivi et de la gestion durable des ressources en eaux souterraines,
- la mise en œuvre d'une mission régionale d'observation sur l'eau,
- la prévention et la lutte contre les inondations,
- le soutien aux programmes de recherche sur le thème de l'eau,
- le plan régional d'économie d'eau et d'utilisation rationnelle de l'eau
- le soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation.

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard a été créé en février 2000 sur l'initiative du Conseil Général du Gard.

Il intervient dans l'aménagement des rivières et la gestion de l'eau, tant au niveau des bassins versants que de l'ensemble du territoire départemental, avec les principes suivants :

- gérer globalement, à l'échelle des bassins versants,
- être solidaires entre amont et aval, mais aussi entre usagers,
- économiser et restaurer.

Son activité est essentiellement financière et doit donc permettre :

- de favoriser une prévention accrue des risques naturels, par exemple en incitant à la prise en compte des risques dans l'urbanisation et par l'aide aux projets favorisant la gestion des zones inondables et l'alerte,
- d'aider à l'entretien et à la réalisation des protections lorsqu'elles sont justifiées, notamment les digues,
- d'aider à l'entretien régulier des cours d'eau (avec les équipes vertes),
- de soutenir la préservation des milieux et la maîtrise foncière des berges de rivières.

2. Les organismes de l'Etat et établissements publics

La Direction Départementale des Territoires - Service Police de l'Eau (SPE)

En dehors de ces partenaires et financeurs de la gestion du bassin versant de la Dourbie on trouve également les organismes de coordination et de police de l'eau que sont le Service Police de l'Eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Ces derniers doivent être consultés avant de programmer tous travaux susceptibles de modifier l'écoulement dans le lit et avant les travaux pouvant avoir un impact sur le peuplement piscicole.

Le SPE intervient dans les domaines suivants :

- instruction des demandes de travaux dans le lit majeur et mineur de la rivière,
- conseils sur le cadre réglementaire et juridique des travaux en rivière,
- instruction et prescriptions réglementaires pour l'engagement des travaux,
- procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- instruction des DIG,
- contrôle des travaux acceptés, respect des prescriptions.

Ce service examinera les dossiers de demande de DIG lors de l'instruction et vérifiera la conformité des travaux annuels à ce dossier.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. L'ONEMA a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret d'application du 25 mars 2007. Sa création vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elle s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau est un organisme public qui intervient dans les domaines suivants :

- animation de la politique rivière,
- suivi des procédures de gestion intégrée,
- instruction des dossiers et programmation financière des aides de l'Agence,
- conseil technique aux maîtres d'ouvrage,
- suivi des travaux.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne participe à 60 % du montant des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau suivant les conditions d'éligibilité.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est un parc national français créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes et situé principalement dans les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. Il s'étend sur deux régions : le Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Son siège se trouve à Florac. Le Parc national des Cévennes présente plusieurs particularités qui le distinguent des autres parcs nationaux français : c'est le seul parc national français situé en moyenne montagne, et c'est le seul parc national métropolitain dont le cœur est habité et exploité par des résidents permanents.

3. Les usagers de la rivière

Le milieu associatif de la pêche

De manière générale, les pêcheurs prennent une carte (paient les cotisations sociétaires et taxes piscicoles) dans une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Les AAPPMA sont fédérées par la Fédération départementale de la Pêche. Dotées de techniciens, les fédérations avec les AAPPMA étudient les populations piscicoles et développent des règles de gestion. En 1982, la circulaire du ministère de l'environnement consacre la naissance des SDVP (Schémas Départementaux à Vocation Piscicole) sous l'autorité de la DDAF. En 1984, la loi Pêche confirme la participation des AAPPMA et les fédérations de pêche dans l'élaboration des SDVP avec l'appui technique de l'ONEMA.

Le SDVP a pour objectif d'établir un diagnostic, proposer des orientations et des propositions. Ces SDVP contribuent à accélérer et éclairer l'élaboration des SAGE.

De plus, les gestionnaires (AAPPMA et fédération) doivent établir un plan de gestion piscicole (art. L.233.-3 du Code rural), c'est pourquoi c'est développé un volet du SDVP axé sur la gestion piscicole et patrimonial. Ce document est appelé Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). C'est la référence en matière de gestion piscicole.

Sur le bassin versant de la Dourbie, 3 AAPPMAs sont présentes :

- En amont : l'AAPPMA La Dourbie
- En partie médiane : l'AAPPMA de Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières
- En aval : l'AAPPMA La Gaule Millavoise.

Ces trois associations ont intégré l'association de bassin HalieutiTarn.

Les prestataires d'activités de pleine nature

En raison de l'attractivité du territoire pour ces sports de pleine nature, de nombreux prestataires privées proposent des activités de liées à l'eau : canoë, canyoning, aqua-randonnées, accompagnement et initiation à la pêche…

4. Les riverains et propriétaires

Juridiquement à la charge des propriétaires riverains, l'entretien n'est pas toujours fait dans une logique globale et bénéfique à la rivière. Il peut être excessif ou inadapté.
La loi sur l'eau a permis aux collectivités de se substituer aux propriétaires lorsque l'intérêt général est justifié.

Une association de riverains a été recensée sur le bassin versant de la Dourbie, il s'agit de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie, sous le siège est situé à Millau. Cette association créée en 1996, s'est donnée pour mission la défense des intérêts liés aux problèmes des crues concernant les riverains du Tarn et de la Dourbie.

D. Etat des lieux de l'espace rivière

La rédaction d'un programme pluriannuel de gestion de rivière se fonde sur un état des lieux le plus exhaustif possible, permettant de réaliser un diagnostic.
Par la suite, il permettra de hiérarchiser les enjeux et de définir des objectifs différenciés.

1. Approche historique

La clé d'une gestion raisonnée et écologique repose sur l'histoire de la rivière. Celle-ci est nécessaire pour comprendre les objectifs actuels et les perspectives de gestion.

Quelques exemples de modification de l'espace rivière :
Confluence du Tarn et de la Dourbie

Quelques exemples de modification de l'espace rivière : **Traversée de Nant**

2. Bilan de l'ancien Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau

Une carte bilan des travaux a été établi pour la période 2007-2011, elle est disponible sur demande, des extraits ont été distribués auprès des communes.

Tableau récapitulatif :

Année de programmation	Cours d'eau	Communes des travaux	Secteur d'intervention	Année d'exécution	Nom de l'entreprise ayant exécuté les travaux	Nature des travaux	Coût
2005	Dourbie	Dourbies	Crouzoulous	2005	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	7 600 €
2005	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Cassanas	2005	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	4 800 €
2005	Trévezel	Dourbies - Lanuéjols	6	2005	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	1 200 €
2005	Trévezel	Trèves	ruisseau de Malbosc	2005	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	7 800 €
2005	Dourbie	Millau	32	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	plantations, abattage de peupliers et autres arbres penchés	5 875 €
2005	Dourbie	Nant	15	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien léger et abattage	6 587 €
2005	Trévezel	Saint-Sauveur-Camprieu	4	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien et plantations	1 340 €
2005	Trévezel	Lanuéjols	5	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien	1 110 €
2005	Dourbie	Nant-Revens	21	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER et Entreprise Lassally	entretien léger et abattage de peupliers	10 817 €
2005	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite	23	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	dévégétalisation partielle d'un atterissement	14 330 €
IMPREVUS	Durzon	Nant	4	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la ripisylve sur le parcours No-Kill	2 402 €
IMPREVUS	Dourbie	Saint-Jean-du-Bruel	10	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	IMPREVUS: évacuation d'arbres et entretien	1 823 €
IMPREVUS	Trévezel	Trèves	9	2006-2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	abattage de peupliers penchés	4 984 €
IMPREVUS	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite	28	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	abattage d'environ 100 peupliers dépérissants	13 440 €
2006	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Duzas	2006	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	6 000 €
2006	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Lafont	2006	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	6 000 €
2006	Le Bonheur	Saint-Sauveur-Camprieu	aval barrage	2006	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	3 000 €
2006	Trévezel	Lanuéjols	ruisseau de la Foux	2006	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la ripisylve	3 000 €
2007	Dourbie	Millau	ruisseau de Comeiras	2006-2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation - traitement zone expansion de crues	5 891 €
2007	Dourbie	Nant	21	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation - traitement zone expansion de crues	4 996 €
2007	Dourbie	Nant	15	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation - traitement zone expansion de crues	3 318 €
2007	Durzon	Nant	1	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation	2 519 €
2007	Dourbie	Dourbies	6	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation	1 820 €
2007	Trévezel	Trèves	8	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation	1 669 €
2007	Trévezel	Trèves	10	2007	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation	4 970 €
2007	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite	23	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation	6 180 €
IMPREVUS	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite	28	2007-2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	remise à niveau de la végétation - traitement zone expansion de crues	3 303 €
IMPREVUS	Dourbie	Millau	32	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER et SNPCRR Cédric Cauvet	IMPREVUS: évacuation d'un peuplier obstruant totalement le lit de la Dourbie	1 982 €
2007	Dourbie	Treves	ruisseau de Valdebouze	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	restauration forestière	4 800 €
2007	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Pueylong	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	restauration forestière - plantations, bouturage	2 400 €
2007	Trévezel	Camprieu	ruisseau des Monts	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	restauration forestière	2 700 €
2007	Le Bonheur	Camprieu	amont du barrage	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	plantations, bouturage (1000 m environ sur la totalité du secteur)	3 300 €
2007	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Prunaret	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	restauration forestière	10 200 €
IMPREVUS	Dourbie	Treves	Dourbie- aval Crouzoulous	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	traitement zone d'expansion de crues	2 400 €
IMPREVUS	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Lafont	2007	Communauté de communes de l'Aigoual	entretien de la végétation, gestion des embâcles	2 400 €
2008	Dourbie	Millau	33	2009	Sempers Virens	abattage de peupliers	5 845 €
2008	Dourbie	Nant - Revens	19	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	5 823 €
2008	Dourbie	Nant	15	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	1 798 €
2008	Dourbie	Saint-Jean-du-Bruel	9	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	2 041 €
2008	Dourbie	Dourbies	9	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	2 226 €
2008	Trévezel	Saint-Sauveur-Camprieu	6	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	1 706 €
2008	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite	2	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	2 947 €
IMPREVUS	Dourbie	Nant	24	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	IMPREVUS : évacuation d'un arbre couché	300 €
IMPREVUS	Dourbie	Millau	14	2008	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	2 041 €
IMPREVUS	Dourbie	Millau	33	2009	MTM - Millau	IMPREVUS : évacuation d'un arbre, 2 abattages	1 866 €
IMPREVUS	Dourbie	Dourbies	Crouzoulous	2008	Communauté de communes de l'Aigoual	Traitement de la végétation	12 600 €
2008	Dourbie	Dourbies	ruisseau du Lingas	2008	Communauté de communes de l'Aigoual	Abattage des épicéas, traitement de la végétation, bouturage, plantations	9 600 €
2008	Dourbie	Dourbies	ruisseau du Cabanials	2008	Communauté de communes de l'Aigoual	Traitement de la végétation	2 400 €
2008	Dourbie	Dourbies	amont et aval du pont de la RD 151	2008	Communauté de communes de l'Aigoual	Traitement de la végétation et de la zone d'expansion de crues	3 600 €
2008	Dourbie	Treves	ruisseau de Valdebouze	2008	Communauté de communes de l'Aigoual	Traitement de la végétation	4 500 €
2009	Dourbie	Millau	31	2009	SNPCRR Cédric Cauvet	entretien de la végétation	5 104 €
2009	Dourbie	La-Roque-Sainte-Marguerite - Saint-André de Vezines	25	2009	SNPCRR Cédric Cauvet	entretien de la végétation Plantations	6 649 €
2009	Dourbie	Nant-Revens	18	2009	Rive ou nature Denis Dzioi	entretien de la végétation	5 963 €
2009	Dourbie	Nant	17	2009	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation bouturage	5 151 €
2009	Dourbie	Nant	15	2009	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	1 696 €
2009	Dourbie	Dourbies	4	2009	Parc naturel régional des Grands Causses - Equipe AEER	entretien de la végétation	2 301 €
2009	Durzon	Nant	5	2009	SNPCRR Cédric Cauvet	entretien de la végétation	2 204 €
IMPREVUS	Ruisseau Lavaur	Saint-Jean-du-Bruel	0	2010	Reversat Jerome	Plantations	4 155 €
2009	Dourbie	Dourbies	2	2009	Communauté de communes de l'Aigoual	abattage de résineux, travaux légers d'entretien de la ripisylve	10 500 €
2009	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Pradals	2009	Communauté de communes de l'Aigoual	travaux légers d'entretien de la ripisylve	3 000 €
2010	Dourbie	Crouzoulous	32	2010	SNPCRR	entretien de la végétation	2 967 €
2010	Dourbie	Millau	10	2010	SNPCRR	entretien de la végétation	1 772 €
2010	Dourbie	Nant-Revens	21	2010	SNPCRR	traitement des embacles sur un atterissement	3 043 €
2011	Durzon	Nant	2	2010	SNPCRR	entretien de la végétation	2 836 €
2011	Dourbie	Nant	12	2011	SNPCRR	entretien de la végétation, abattage de peupliers	8 085 €
2010	Dourbie	Dourbies	Crouzoulous	2010	Communauté de communes de l'Aigoual	Entretien de la ripisylve, abattage de peupliers	11 700 €
2010	Trévezel	Trèves	ruisseau des Fournels	2010	Communauté de communes de l'Aigoual	Entretien de la ripisylve, bouturage en amont	6 300 €
IMPREVUS	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Ressaniçon	2010	Communauté de communes de l'Aigoual	Abattage de résineux, enlevement d'arbres tombés dans le lit	11 400 €
2011	Dourbie	Dourbies	ruisseau de Duzas	2011	Communauté de communes de l'Aigoual	traitement de la ripisylve	2 400 €
2011	Dourbie	Dourbies	Crouzoulous	2011	Communauté de communes de l'Aigoual	traitement de la ripisylve	15 000 €
IMPREVUS	Trévezel	Treves	ruisseau de Saint-Firmin	2011	Communauté de communes de l'Aigoual	traitement de la ripisylve	18 000 €
IMPREVUS	Trévezel	Treves	9	2011	Communauté de communes de l'Aigoual	traitement de la ripisylve	6 000 €
						TOTAL	376 875 €

3. Etat des lieux général des cours d'eau principaux

Pour rappel : Dourbie : 72 km
Trévezel : 30 km
Durzon : 6,6 km

Un relevé de terrain a été réalisé sur les cours d'eau principaux entre juin et octobre 2011.

La méthode MicroRiv, développée par le Conseil Général de l'Aveyron, a été utilisée. Elle consiste à renseigner une feuille de terrain à remplir à l'aide d'une grille de code et d'un topofil, tout au long du linéaire parcouru à pied ou en canoë.

Des observations de terrain ont été faites en fonction des éléments suivants :

- Quatre fuseaux de description linéaire, avec les compartiments suivants :
  - le faciès /la granulométrie
  - la ripisylve /les berges comprenant :
    - la typologie de végétation
    - l'épaisseur de végétation
    - la continuité
    - la pente des berges
  - le lit majeur constitué de :
    - l'occupation du sol
  - les profils :
    - en travers
    - en long
    - en plan

- Un fuseau de description ponctuelle, avec les éléments suivants :
  - l'état des berges
    Ex : Érosion, glissement, éboulis…
  - l'état de la végétation
    Ex : laisses de crues, embâcles, arbres instables…
  - l'état du lit
    Ex: Nature des atterrissements,
  - l'anthropisation en lit mineur et majeur
    Ex : Pont, passerelle, ouvrages de génie civil ou végétal, camping, station d'épuration, rejets, pompages…
  - la faune et habitats
    Ex : présence de certaines espèces, zone de reproduction

L'ensemble de ces informations ont été saisies sous d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant la :
- création d'une base de données,
- création d'un atlas cartographique au 1/5000^{e},
- création de cartes thématiques.

4. Etat des lieux des affluents de la Dourbie et du Trévezel dans le département du Gard

Avec la participation des agents rivières de la Communauté de communes de l'Aigoual, un relevé de terrain a été effectué sur les affluents de la Dourbie et du Trévezel sur la partie gardoise, où le chevelu hydrographique est le plus important.

La méthode utilisée prend appui sur une fiche technique de description par affluents ou par unités homogènes sur un même affluent.

L'ensemble des données a été regroupé dans l'atlas descriptif des affluents gardois.

PHASE 2 : Partage du diagnostic et hiérarchisation des enjeux

A. Diagnostic de l'espace rivière

Des unités de gestion ont été définies en fonction de la géologie, des faciès, de l'occupation du sol. Elle synthétise la logique globale sur un espace cohérent d'un point de vue hydrogéomorphologique, où des objectifs de gestion sont définis grâce au diagnostic et aux problématiques

1. Découpage territorial

Les unités de gestion

Des unités de gestion ont été définies en fonction de la géologie, des faciès, de l'occupation du sol. Elle synthétise la logique globale sur un espace cohérent d'un point de vue hydrogéomorphologique, où des objectifs de gestion sont définis grâce au diagnostic et aux problématiques.

Rivière	Unités de gestion	Limites
Dourbie	A	De la source de la Dourbie au ruisseau de Prunaret
	B	Du ruisseau de Prunaret au moulin Bondon
	C	Du moulin Bondon au pont de Vellas
	D	Du pont de Vellas à la passerelle de Langouyres
	E	De la passerelle de Langouyres à la confluence avec le Tarn
Trévezel	A	De la source au pont de Commeiras
	B	Du pont de Commeiras à la confluence avec la Dourbie
Durzon	A	De la source à la confluence avec la Dourbie

La sectorisation

Pour mieux appréhender les zones de travaux, un découpage sectoriel a été établi depuis plusieurs années. Il est issu de la toute première étude diagnostic réalisée par la Cellule d'Assistance Technique d'Entretien des Rivières (CATER) du Conseil Général de l'Aveyron en 1998.

Ils sont repris dans l'atlas cartographique, ils sont numérotés, commençant de la source vers la confluence. Sur la Dourbie, 33 secteurs ont été définis, 14 pour le Trévezel, et 6 pour le Durzon.

DOURBIE

Numéro de secteur	Limite de secteur (amont-aval)
1	De la source au pont Vacquier
2	Du pont Vacquier à la confluence du ruisseau de Pueylong
3	De la confluence du ruisseau de Pueylong au hameau de Laupies
4	De l'aval des Laupies au pont du Mazet
5	Du pont du Mazet au pont de Dourbie
6	Du pont de Dourbie au ruisselet de Lafont
7	Du ruisselet de Lafont au ruisseau de Cassanas
8	Du ruisseau de Cassanas au barrage de Cabassude
9	Du barrage de Cabassude à la Rougerie
10	De la Rougerie au ruisseau de Saint Gleys
11	Du ruisseau de Saint Gleys à la scierie
12	De la scierie à la chaussée du Roubieu
13	De la chaussée du Roubieu à la confluence du Durzon
14	De la confkuence du Durzon au terrain de foot de Nant
15	Du terrain de foot de Nant au pont de Vellas
16	Du pont de Vellas au pont de Cantobre
17	Du pont de Cantobre à la confluence du Trévezel
18	De la confluence du Trévezel à la limite de Nant (Rive Droite)
19	De la limite communale de Nant à 400 mètres en amont de Gardies
20	De 400 mètres en amont de Gardies aux Moulinets
21	Des Moulinets au Fournel
22	Du Fournel aux Carbonies
23	Des Carbonies auravin des Rajats
24	Du ravin de Rajats au pont de Fournets
25	Du pont de Fournets au moulin de Corp
26	Du moulin de Corp au moulin de la Caze
27	Du moulin de la Caze à 300 mètres en aval du pont de La Roque
28	Aval du pont de La Roque au pont submersible de Lesperelle
29	Du pont submersible de Lesperelle au Valat-Nègre
30	Du Valat-Nègre à la passerelle de Langouyres
31	Du la passerelle de Langouyres à la pisciculture du Monna
32	De la pisciculture du Monna au pont de Massebiau
33	Du pont de Massebiau à la confluence avec le Tarn

TREVEZEL

Numéro de secteur	Limite de secteur (amont-aval)
1	De la source au camping de Thérondels
2	Du camping au pont du Suc
3	Du pont du Suc au pont de Ribauriès
4	Du pont de Ribauriès à la passerelle de Roguet
5	De la passerelle de Roguet au vieux pont d'Aiguebonne
6	Du vieux pont d'Aiguebonne au pont de Comeiras
7	Du pont de Comeiras au ruisseau de Montmal
8	Du ruisseau de Montmal au ruisseau des Espruniers
9	Du ruisseau des Espruniers au camping de Tréves
10	Du camping de Tréves au secteur des pertes
11	Du secteur des pertes au pont de Verrière
12	Du pont de Verrière au pont de Saint Sulpice
13	Du pont de Saint Sulpice au ravin des Plos
14	Du ravin des Plos à la confluence avec la Dourbie

DURZON

Numéro de secteur	Limite de secteur (amont-aval)
1	De la source au pont du mas de Rogez
2	Du pont du mas de Rogez au pont du mas du Pré
3	Du pont du mas du Pré au pont de Camarat
4	Du pont du mas de Camarat à la passerelle de Sinières
5	Du pont de Saint Martin de Vican à la confluence avec la Dourbie
6	De la passerelle de Sinières au pont de Saint Martin de Vican

2. Diagnostic

Par unités de gestion :

Unité de gestion « Dourbie A »
De la source au ruisseau de Prunaret

- Secteurs : 1 à 4
- Lit majeur :

Nature géologique du bassin versant : granites
Milieu montagnard
Plateau boisé de conifères et de hêtres et pâtures en amont
Rares hameaux et villages traversés

- Lit mineur :

Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 3 à 6 m
Ecoulement : faciès de type rapide – plats avec des cascades - mouilles
Couvert aérien moyen
Sinuosité : méandriforme
Etat du lit et des berges : Sur la zone de plateaux, une érosion progressive mineure puis dans vallée encaissée, les séquences rocheuses constituent l'essentiel du talus de berge

Cours d'eau	Dourbie	Unité de gestion :	A
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	**De la source de la Dourbie**	PK : 928 129	
Limite aval	**Ruisseau du Prunaret**	PK : 942 830	
Linéaire total	15144		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

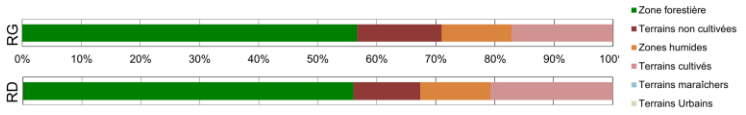

Profils (au prorata de la Longueur)

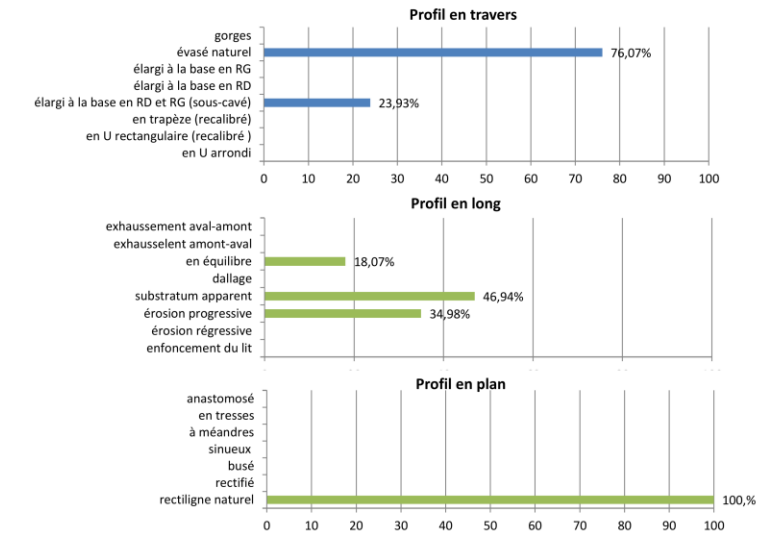

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

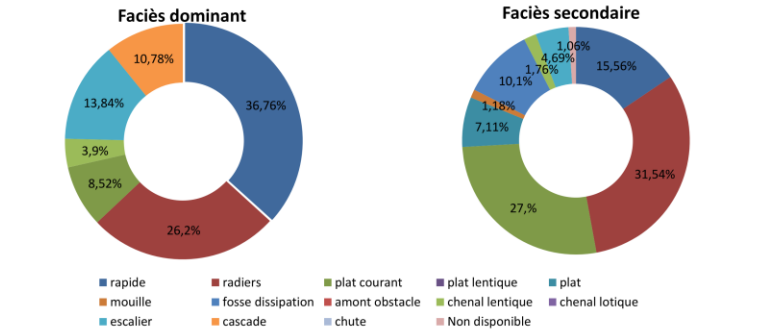

Granulométrie (au prorata de la longueur)

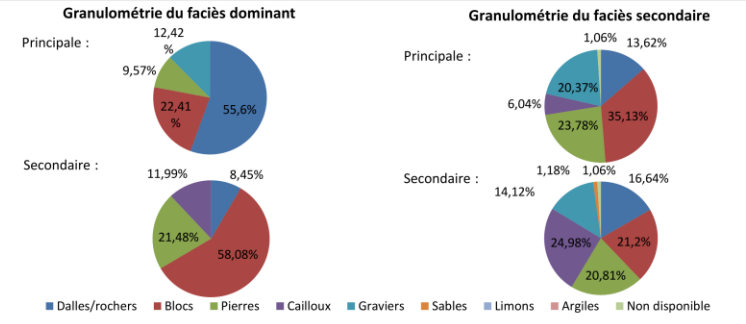

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	1,23% du linéaire	Volume:	1071 m3 env.
Bois morts:	0,39% du linéaire	Volume:	218 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,96% du linéaire
Berges érodées, sapées:	0,00% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

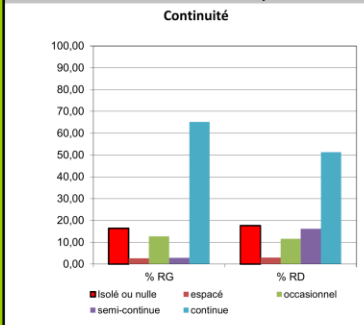

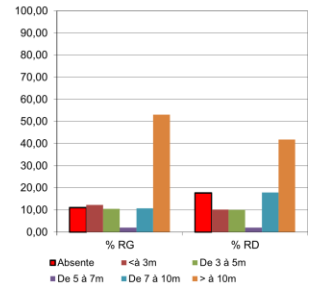

Type de végétation(au prorata de la longueur)

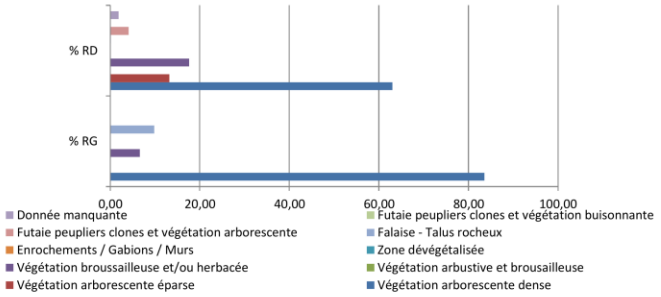

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	0,00%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	1	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	1		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	0	passerelle non-dégragée :	2
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	4
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	2

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	2
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	1
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	0	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0

Unité de gestion « Dourbie B »
Du ruisseau de Prunaret à la Rougerie

- Secteurs : 4 à 9
- Lit majeur :

Granites et terrains cristallophylliens dans la partie amont et est du bassin versant ; prédominance de terrains calcaires, marneux et dolomitiques à l'ouest du bassin versant
Gorges, pentes des berges très prononcée
Aucun habitat

- Lit mineur :

Largueur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 6 à 8 m.
Ecoulement : Faciès de de type cascade – mouille alternant avec des plats.
Faible couvert aérien.
Sinuosité : méandriforme.

- Etat du lit et des berges : les séquences rocheuses constituent l'essentiel du talus de berge

Parcours canyoning / aqua randonnée

Cours d'eau	Dourbie	Unité de gestion :	B
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	**Ruisseau du Prunaret**	PK : 942 830	
Limite aval	**Moulin Bondon**	PK : 956 961	
Linéaire total	13675		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

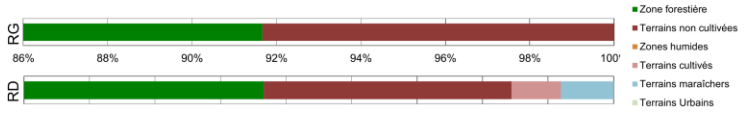

Profils (au prorata de la Longueur)

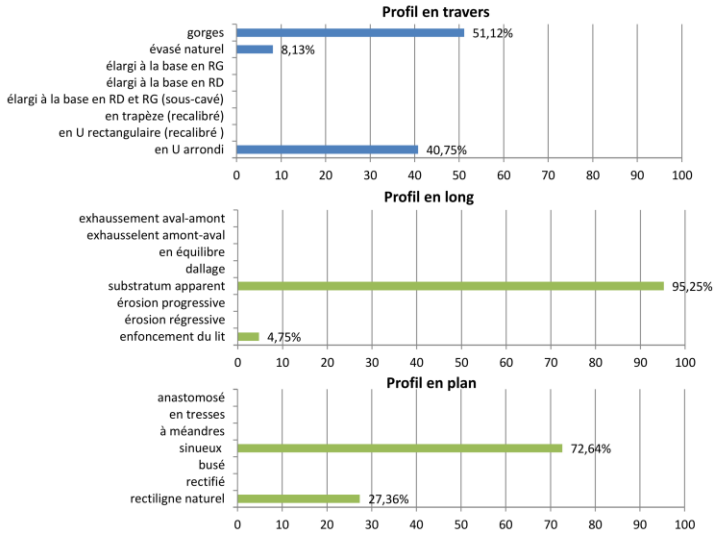

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

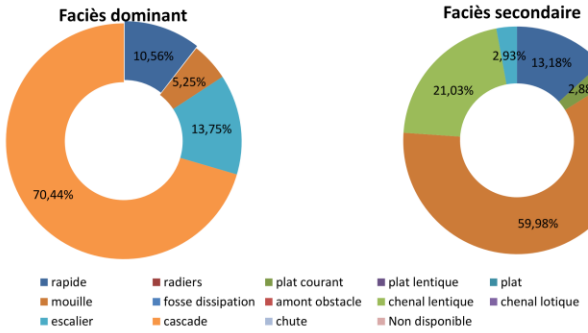

Granulométrie (au prorata de la longueur)

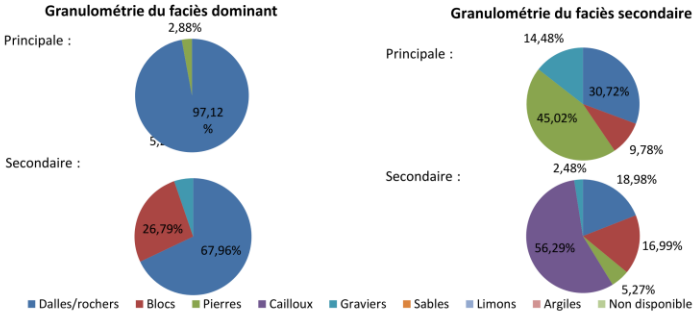

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	1,03% du linéaire	Volume:	1740 m3 env.
Bois morts:	0,96% du linéaire	Volume:	473 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,00% du linéaire
Berges érodées, sapées:	0,00% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

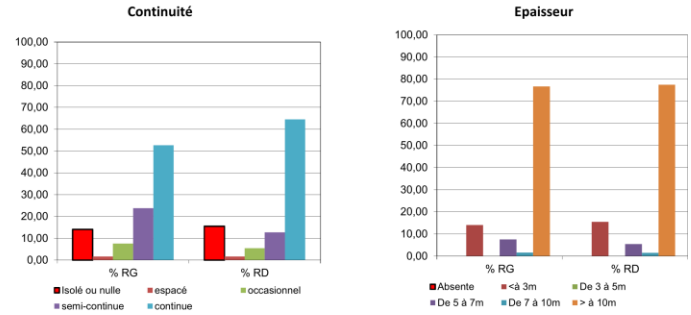

Type de végétation(au prorata de la longueur)

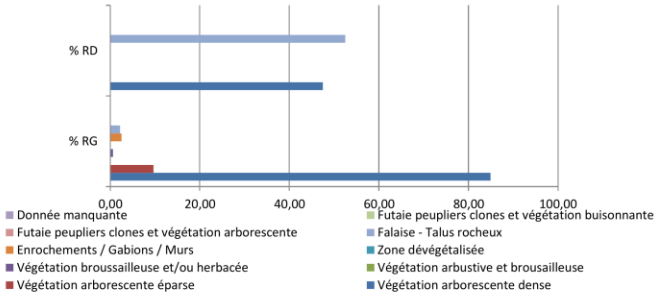

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	0,09%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	1	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	1		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	1	passerelle non-dégragée :	3
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	1
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	0
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	1

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	0
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	1	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0

Unité de gestion « Dourbie C »
Du moulin Bondon au pont de Vellas

- Secteurs : 10 à 15
- Lit majeur :

A l'amont de Dourbias terrains cristallophylliens et terrains sédimentaires à l'aval
Puis, calcaire, système karstique
Hameaux et village traversés
Parcelles cultivées

- Lit mineur :

Largueur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 6 à 15 m
Pente moyenne : 0,65 %
Ecoulement : alternance de rapides/radiers et de plats, assec important en période estivale entre St Jean et Nant, débit important apporté par le Durzon, influence des chaussées
Diversité de faciès : moyenne, influence des seuils (seuil du Viala, chaussée de St Jean du Bruel, chaussée Roubieu-Castelnau)
Couvert aérien: moyen à faible, quelques zones peu végétalisées aux abords des campings (« les Vialarets », « Au roc qui parle » et « Val de Cantobre »)
Etat du lit et des berges : moyen, bâti
Rejets observés, développement algal,
Pêches privées sur plusieurs zones

Cours d'eau	Dourbie	Unité de gestion :	C
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	Moulin Bondon	PK : 956 961	
Limite aval	Pont de Vellas	PK : 972 352	
Linéaire total	15109		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

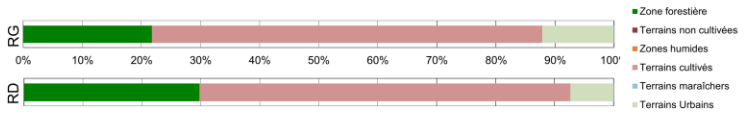

Profils (au prorata de la Longueur)

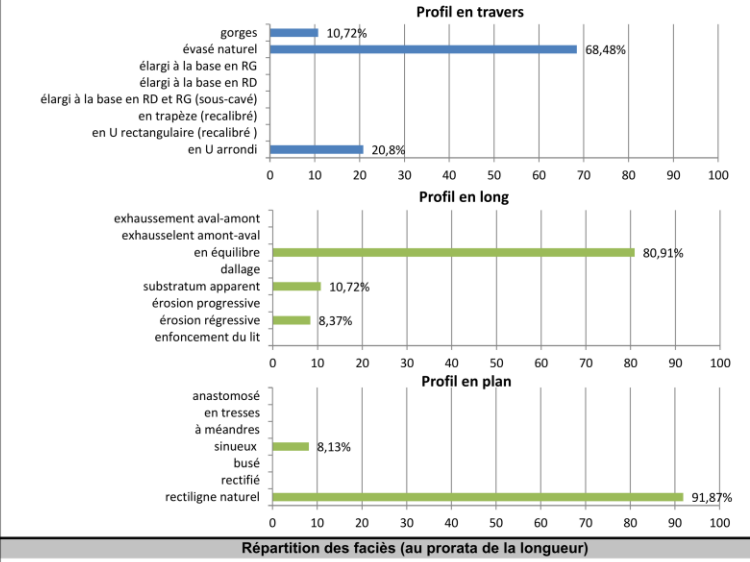

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

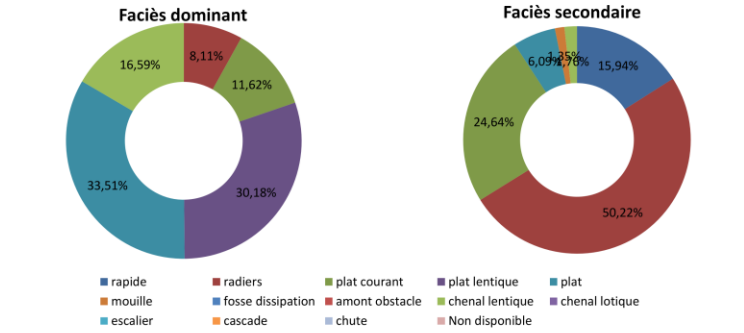

Granulométrie (au prorata de la longueur)

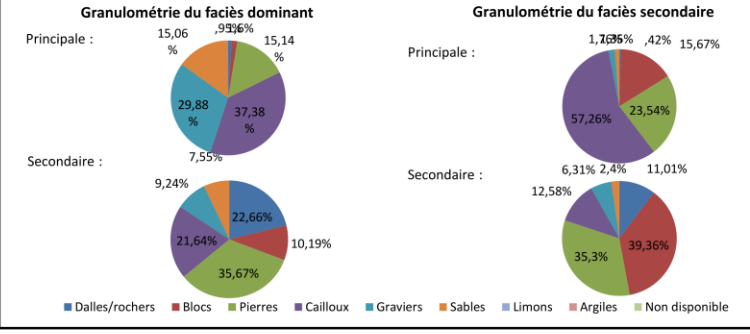

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	13,76% du linéaire	Volume:	38254 m3 env.
Bois morts:	0,68% du linéaire	Volume:	529 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,01% du linéaire
Berges érodées, sapées:	0,06% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

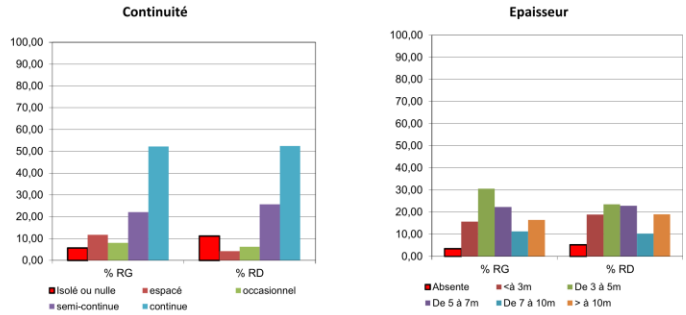

Type de végétation(au prorata de la longueur)

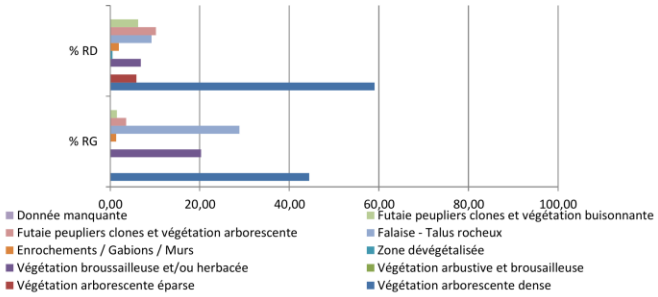

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	1,72%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	3	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	1		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	0	passerelle non-dégragée :	1
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	5
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	1

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	2	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	4
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	231	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	87	décharge de gravats :	2
site extraction :	22	décharge de déchets verts :	7

Unité de gestion « Dourbie D »
Du pont de Vellas à la passerelle de Langouyres

- Secteurs : 16 à 30

- Lit majeur :

Calcaire, système karstique
Vallée boisé, plus resserré,
Hameaux et village traversés, ainsi que des réseaux routiers

- Lit mineur :

Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 10 à 15 m
Ecoulement : alternance de radiers/rapides et de plats, quelques profonds
Faible sinuosité
Faible couvert aérien
Etat du lit : moyen, avec des zones colmatées
Etat des berges : laisses de crues, dépérissement de certains peupliers
Micro centrales, Moulins remarquables

Cours d'eau	Dourbie	Unité de gestion :	D
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	**Pont de Vellas**	PK : 972 352	
Limite aval	**Passerelle de Langouyres**	PK 991 600	
Linéaire total	18741		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

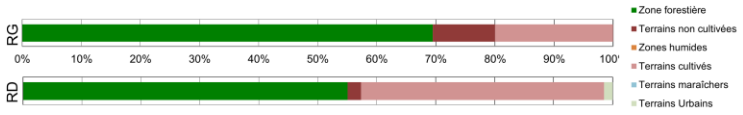

Profils (au prorata de la Longueur)

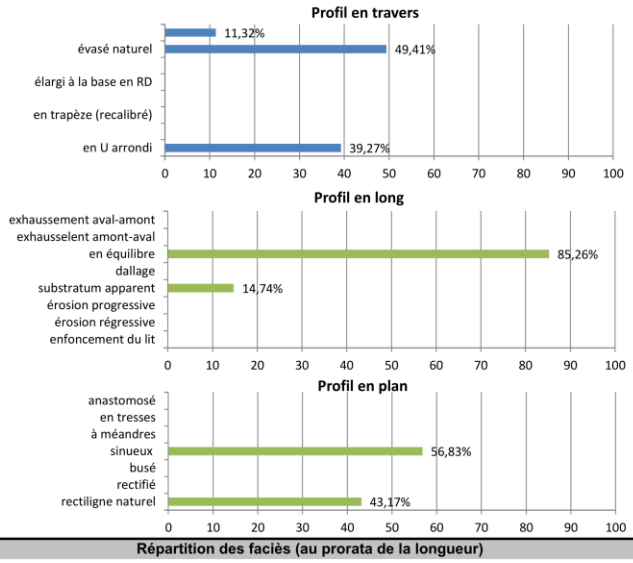

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

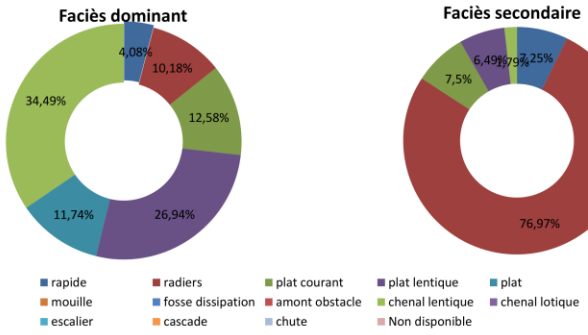

Granulométrie (au prorata de la longueur)

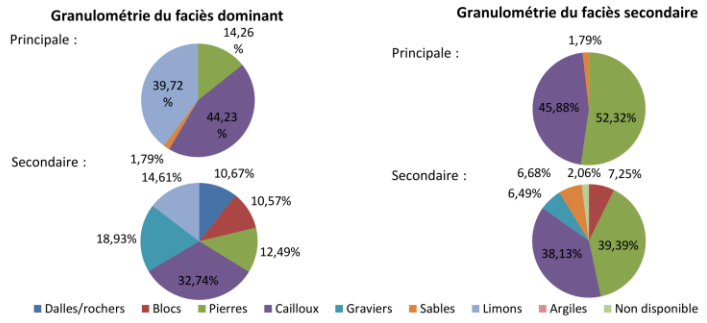

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	21,44% du linéaire	Volume:	53067 m3 env.
Bois morts:	1,36% du linéaire	Volume:	3421 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	1,09% du linéaire
Berges érodées, sapées:	2,13% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

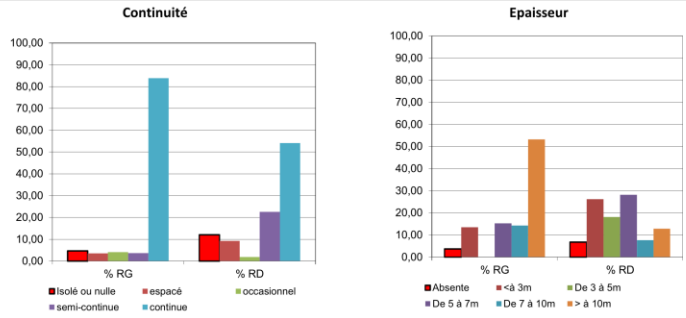

Type de végétation(au prorata de la longueur)

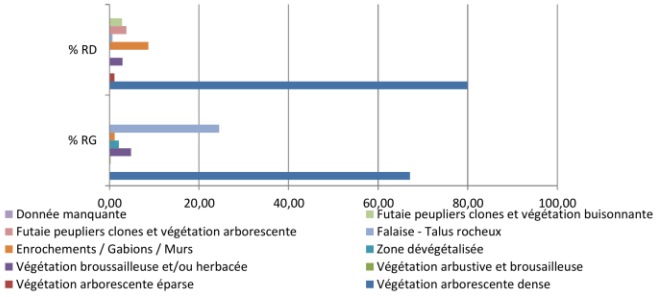

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	0,44%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,03%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	3	microcentrale :	1
chaussée dégradée:	0		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	0	passerelle non-dégragée :	1
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	1
passage busé non-dégragé :	3	pont non-dégragé:	5
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	1

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	11	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	0
zone embarcation canoë	3		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	0	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0

Unité de gestion « Dourbie F »
Du ravin de Langouyres à la confluence avec le Tarn

- Secteurs : 31-33

- Lit majeur :

Calcaire, système karstique
Milieu péri-urbain en aval

- Lit mineur :

Largueur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 10 à 20 m
Ecoulement : alternance de radiers et de plats
Faible sinuosité
Faible couvert aérien
Etat du lit : moyen, avec des zones colmatées
Etat des berges : fortes pressions anthropiques, érosion régressive en aval, travaux d'aménagement des Dourbiettes,
Problème d'érosion localisé au Monna et à Massebiau, de stabilité des enrochements

Cours d'eau	Dourbie	Unité de gestion :	E
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	Passerelle de Langouyres	PK : 942 830	
Limite aval	Confluence avec le Tarn	PK : 1 000 000	
Linéaire total	8001		

Caractéristiques du lit majeur

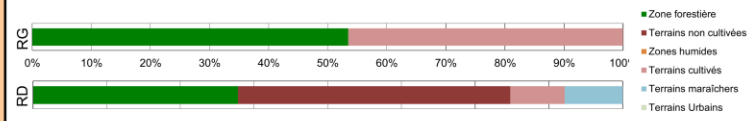

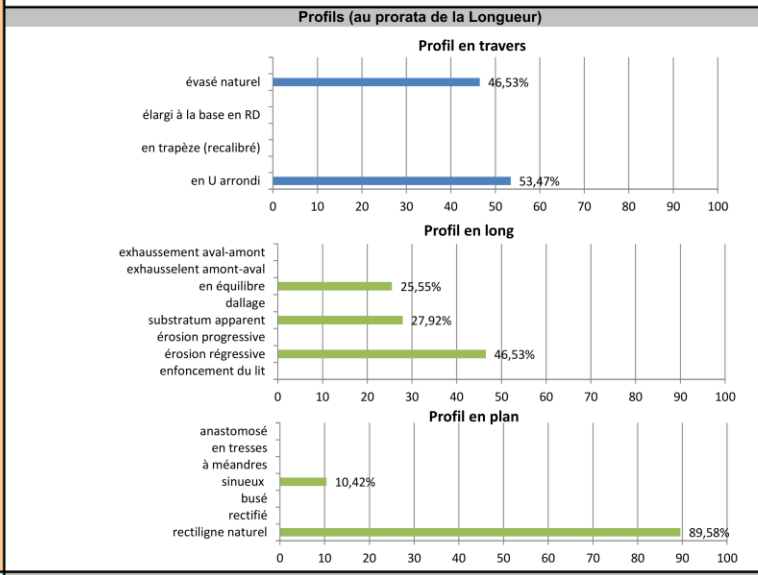

Caractéristiques du lit mineur

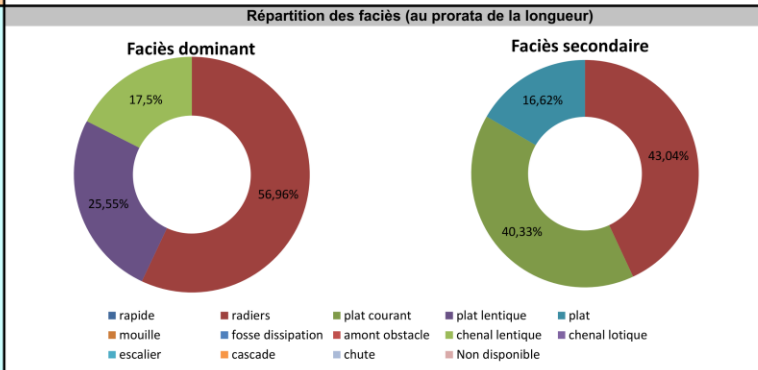

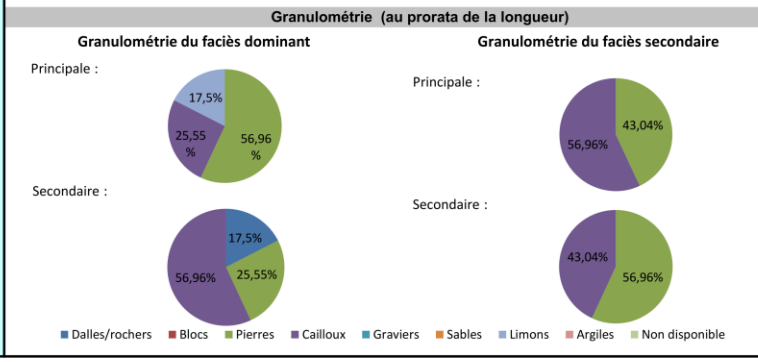

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	10,90% du linéaire	Volume:	18022 m3 env.
Bois morts:	0,01% du linéaire	Volume:	12 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,00% du linéaire
Berges érodées, sapées:	8,46% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

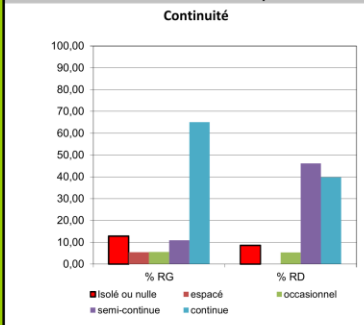

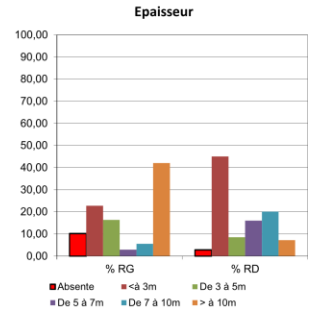

Type de végétation(au prorata de la longueur)

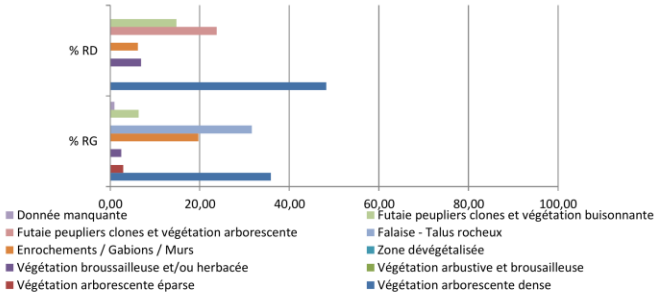

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	1,07%
Techniques de génie civil :	4,59%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	0	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	0		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	0	passerelle non-dégragée :	0
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	1
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	0

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	3
zone embarcation canoë	1		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	0	décharge de gravats :	10
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0

Unité de gestion « Trévezel –A »
De la source au pont de Comeiras

- Secteurs : 1 à 6

- Lit majeur :

Nature géologique du bassin versant : prédominance de schistes et granites
Ripisylve dominée par le hêtre et les espèces résineuses (épicéa commun, sapin pectiné)
Zone de plateaux en amont , hameaux et village traversés,

- Lit mineur :

Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 4 m
Pente importante : 3,7 %
Ecoulement : rapides,escalier alterné par des cascades,chute
Couvert aérien : bon couvert ,
Etat du lit et des berges : lit mineur enserré dans une vallée encaissée, enfoncement du lit sur une portion, coupe rase des résineux
Sinuosité : méandriforme
Zone de pertes au niveau de Randavel
Pietinement du bétail, développement algal, rejets, usine hydroélectrique de Villemagne, stérile de l'ancienne extraction de minerai de plomb et de zinc.

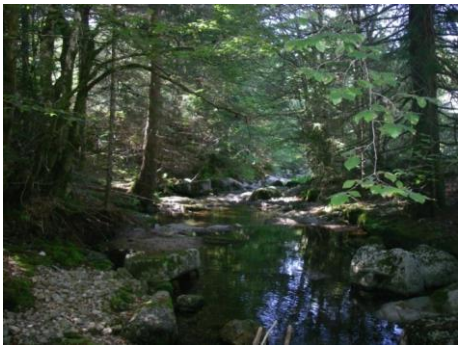

Cours d'eau	Trévezel	Unité de gestion :	A
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	De la source	PK : 971 749	
Limite aval	Pont de Commeiras	PK : 986200	
Linéaire total	14152		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

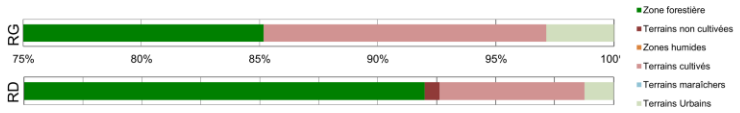

Profils (au prorata de la Longueur)

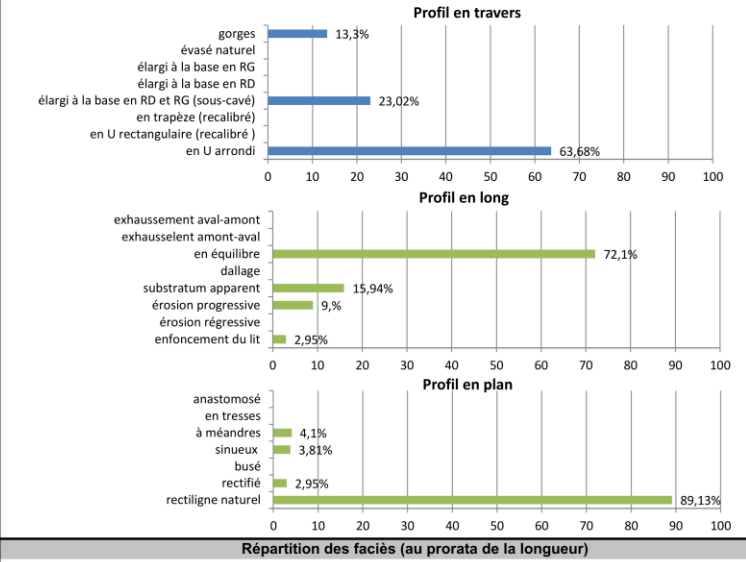

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

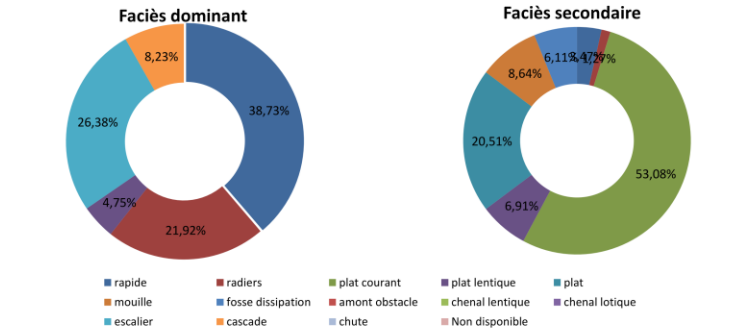

Granulométrie (au prorata de la longueur)

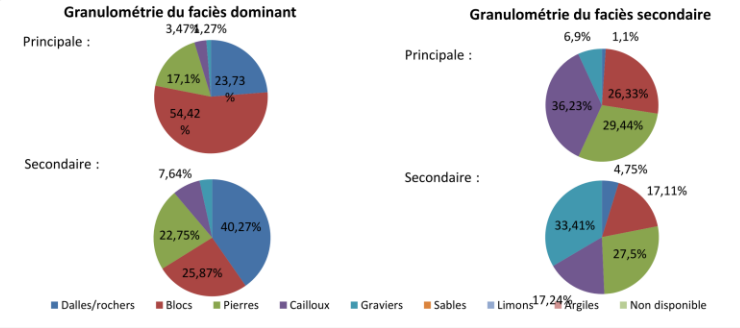

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	2,44% du linéaire	Volume:	1647 m3 env.
Bois morts:	2,07% du linéaire	Volume:	934 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,06% du linéaire
Berges érodées, sapées:	4,02% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

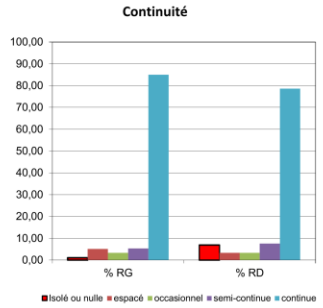

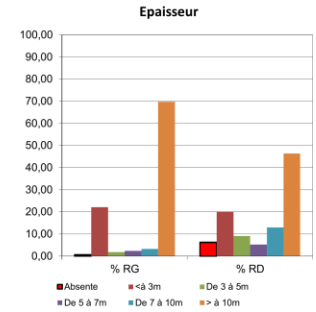

Type de végétation(au prorata de la longueur)

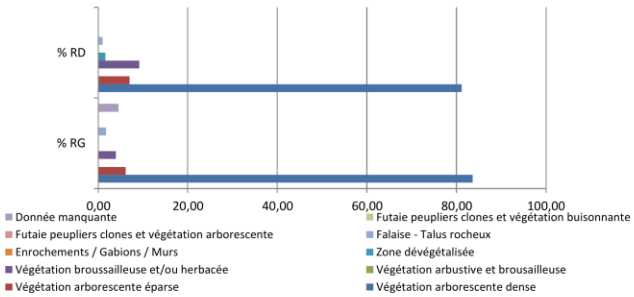

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	3,05%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	4	microcentrale :	2
chaussée dégradée:	0		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	1	passerelle non-dégragée :	5
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0
passage busé non-dégragé :	1	pont non-dégragé:	8
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	2

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	6
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	2
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	1	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	1556	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	115

Unité de gestion « Trévezel-B »
Du pont de Comeiras à la confluence avec la Dourbie

- Secteurs : 7-14

- Lit majeur :

Nature géologique du bassin versant : Calcaires
Village de Trèves

- Lit mineur :

Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 2 à 4 m
Pente moyenne : 1,56 %
Ecoulement : type plats / rapides et type cascade par endroit, pertes importantes en période estivale en aval du village de Trèves, et pertes également en amont du village
Couvert aérien : faible, résineux et feuillus
Sinuosité : méandriforme
Etat du lit et des berges : rivière coincée entre des parois abruptes (rocheuses ou forestières) ,
Chaussée de Trèves
Difficulté d'accès

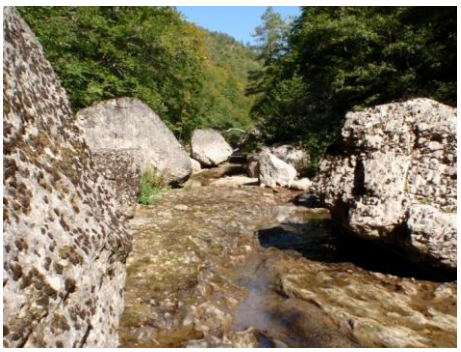
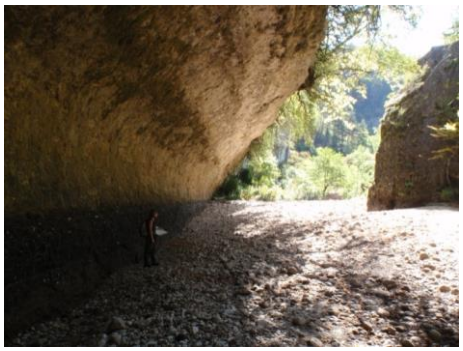
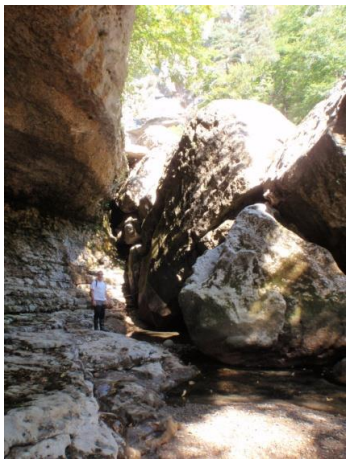

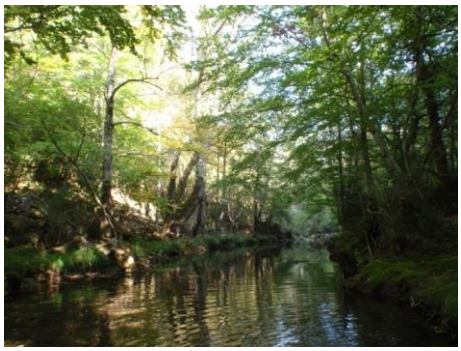

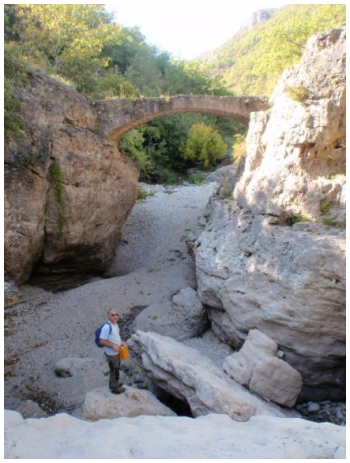

Cours d'eau	Trévezel	Unité de gestion :	B
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	Pont de Commeiras	PK : 986200	
Limite aval	Confluence de la Dourbie	PK : 1 000 000	
Linéaire total	14098		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

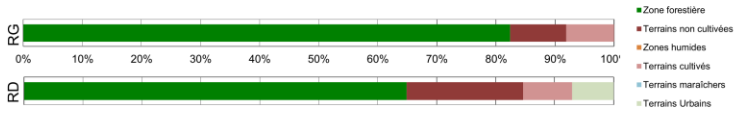

Profils (au prorata de la Longueur)

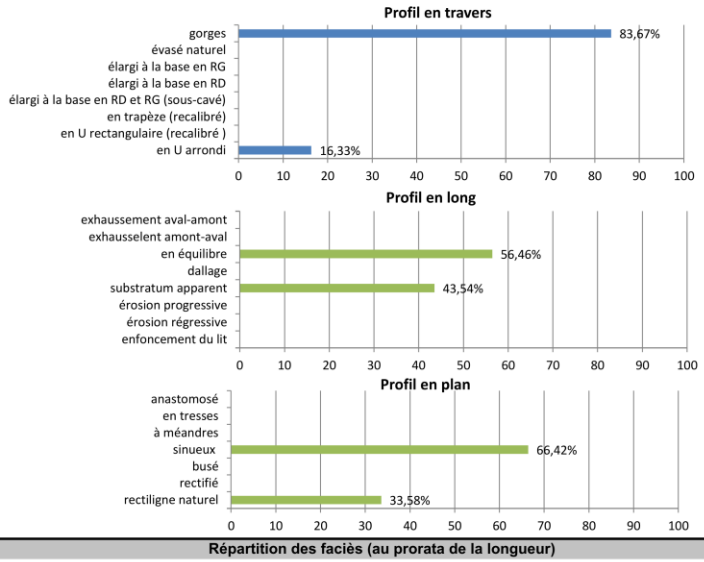

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

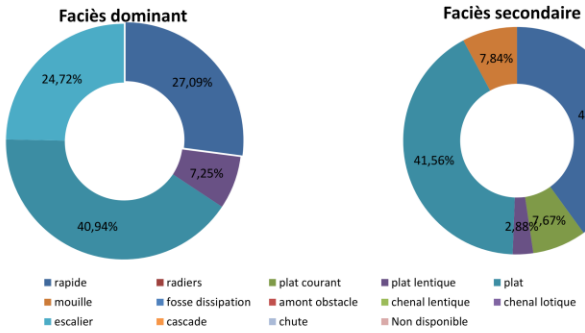

Granulométrie (au prorata de la longueur)

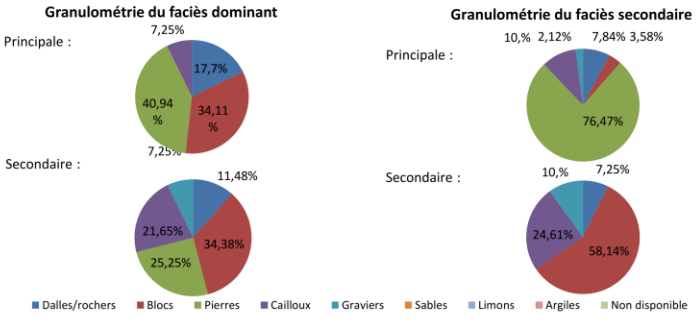

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	0,87% du linéaire	Volume:	1240 m3 env.
Bois morts:	3,59% du linéaire	Volume:	2016 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,00% du linéaire
Berges érodées, sapées:	0,09% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

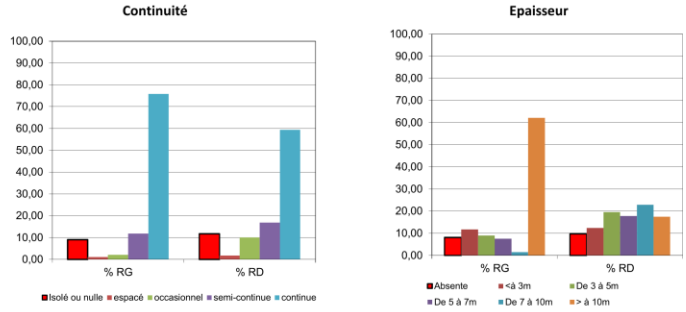

Type de végétation(au prorata de la longueur)

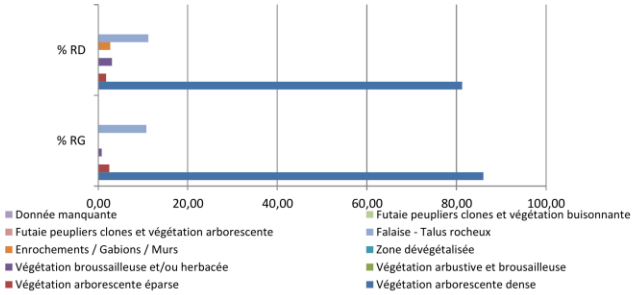

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	2,88%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	1	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	0		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	1	passerelle non-dégragée :	0
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	0
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	5
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	0

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	0
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	50	décharge d'ordures :	0
film biologique important :	0	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	8

Unité de gestion « Durzon »
De la source à la confluence

- Secteurs : 1 à 6

- Lit majeur :

Nature géologique du bassin versant : Terrain du Jurassique Marnes
Prairies, puis péri-urbain

- Lit mineur :

Largeur moyenne à l'étiage (lit mouillé) : 4 m
Pente moyenne : 0,18 %
Ecoulement : diversifié avec une majorité de radiers, seuils, alimentation des canaux de Nant
Couvert aérien : moyen
Sinuosité : réduite
Diversité de faciès : assez diversifié
Observations : Cours d'eau bordé par des murets, anciennement rectifié.

Cours d'eau	Durzon	Unité de gestion :	A
Caractéristiques de l'unité de gestion :			
Limite amont	**De la source**	PK : 971 749	
Limite aval	**Confluence avec la Dourbie**	PK : 1 000 000	
Linéaire total	6740		

Caractéristiques du lit majeur

Occupation lit majeur (au prorata de la Longueur)

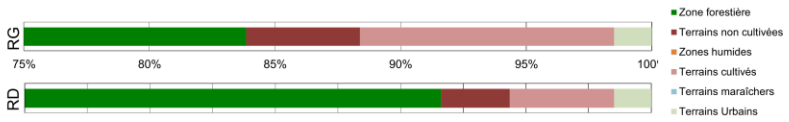

Profils (au prorata de la Longueur)

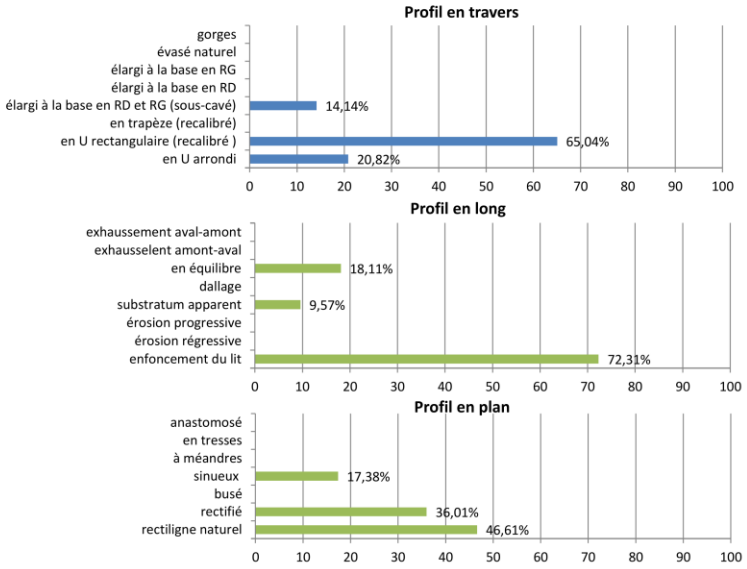

Caractéristiques du lit mineur

Répartition des faciès (au prorata de la longueur)

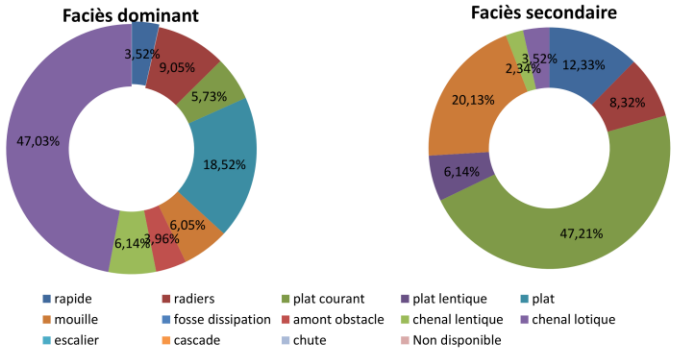

Granulométrie (au prorata de la longueur)

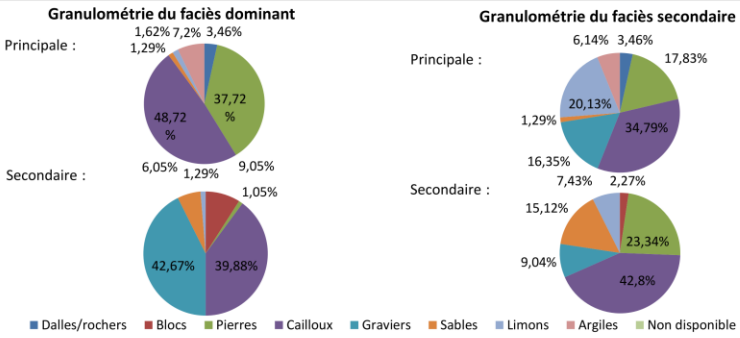

Lit mineur

Dynamique du cours d'eau (au prorata de la longueur)

Dépots alluviaux

Atterrissements:	0,56% du linéaire	Volume:	24 m3 env.
Bois morts:	0,16% du linéaire	Volume:	61 m3 env.

Erosions de berges

Berges instables :	0,00% du linéaire
Berges érodées, sapées:	0,00% du linéaire

Caractéristiques de la ripisylve

Continuité et épaisseur de la ripisylve (au prorata de la longueur)

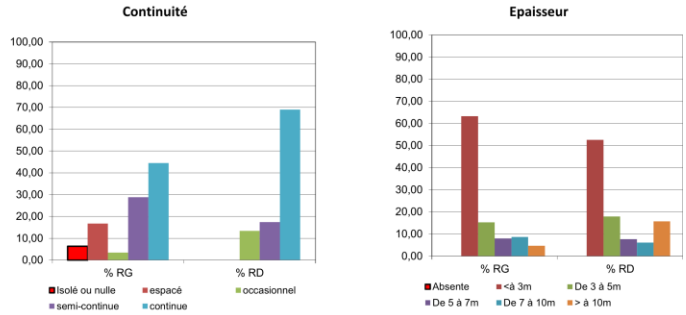

Type de végétation(au prorata de la longueur)

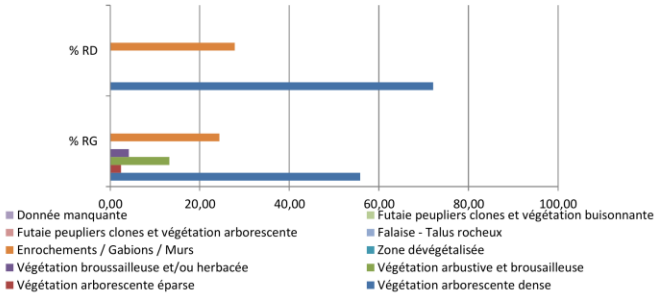

Anthropisation

Anthropisation

Ouvrages de protection des berges (au prorata de la longueur)

Techniques de génie végétal :	8,29%
Techniques de génie civil :	0,00%
Techniques mixtes :	0,00%

Ouvrages transversaux (nombre)

Lit mineur :

chaussée non-dégragée:	7	microcentrale :	0
chaussée dégradée:	2		

Lit majeur :

passage à gué non-dégragé :	0	passerelle non-dégragée :	3
passage à gué dégradé:	0	passerelle dégradée:	1
passage busé non-dégragé :	0	pont non-dégragé:	8
passage busé dégradé:	0	pont dégradé:	0

Usages (nombre)

pisciculture :	0	point de piétinement par le bétail :	0
zones de baignades identifiées (aménagés ou non) :	0	abreuvoir non aménagés pour le bétail :	1
zone embarcation canoë	0		

Nuissances supposées (en mètre linéaire)

nuissances diverses :	0	décharge d'ordures :	6
film biologique important :	0	décharge de gravats :	0
site extraction :	0	décharge de déchets verts :	0

B. Concertation et définition des objectifs

A la suite du diagnostic, il importe de bien cerner les enjeux en présence, permettant ainsi de bien définir les besoins exacts après la prise en compte du patrimoine naturel et des projets territoriaux par la consultation des avis et attentes des différents acteurs du cours d'eau.

1. Concertation et attentes

L'objectif était de mieux connaître les opinions sur le fonctionnement et la gestion actuelle et future de leur rivière.

Pour assurer cette concertation, le syndicat a choisi une méthode qui consiste à :
- recueillir les avis de chacun par un questionnaire individuel,
- échanger lors d'une réunion en groupes thématiques avec les représentants d'usagers et partenaires.

Elle a
- précisé les connaissances sur les cours d'eau considérés
- favorisé la concertation en offrant la parole et en ouvrant à de nouvelles idées de gestion.

Cf. annexe : Questionnaire

La représentativité :

49 questionnaires envoyés ➔ 31 questionnaires retournés

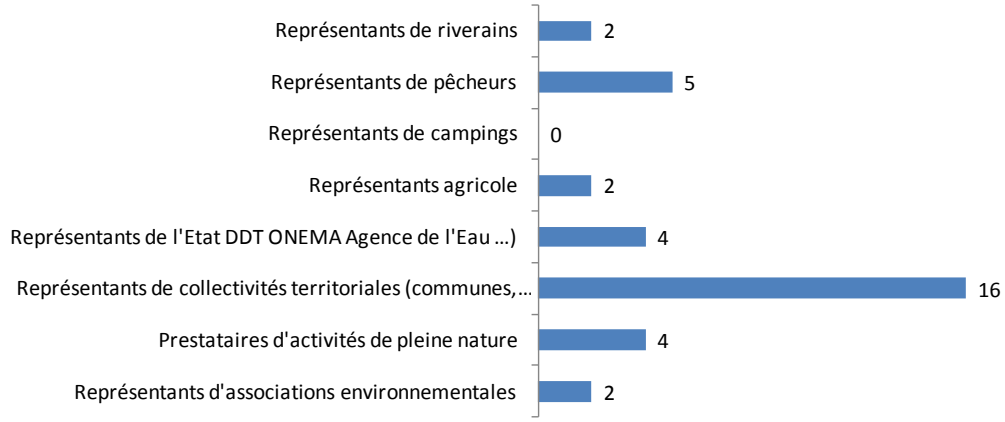

N.B. : Deux personnes ont répondu à plusieurs titres.

5 réunions organisées :

- groupe « prestataires activités de pleine nature » : 0 personnes,

- groupe « riverains » : 1 association représentée (4 personnes) + 1 association excusée,

- groupe « pêche et protection des milieux aquatiques »: 6 structures représentées,

- groupe « service techniques des collectivités et organismes de l'Etat » : 5 organismes représentés + 4 organismes excusés,

- groupe « communes et collectivités » : 8 communes représentées (dont les deux communautés de communes adhérentes au SMBVD).

Les résultats :

Les résultats expriment la fréquence de citation de chaque modalité.

Perception générale :

Enquête :

La Dourbie et ses affluents, menace ou richesse ?

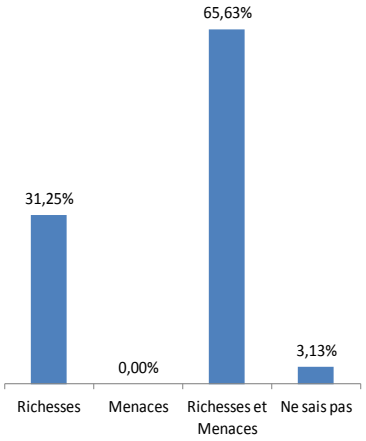

Les plus cités :
Richesses : biodiversité, état de préservation
Menaces : inondations/crues, pollutions

Les principaux atouts de la Dourbie et ses affluents :

Les enquêtés devait classer 5 atouts du plus important au moins important

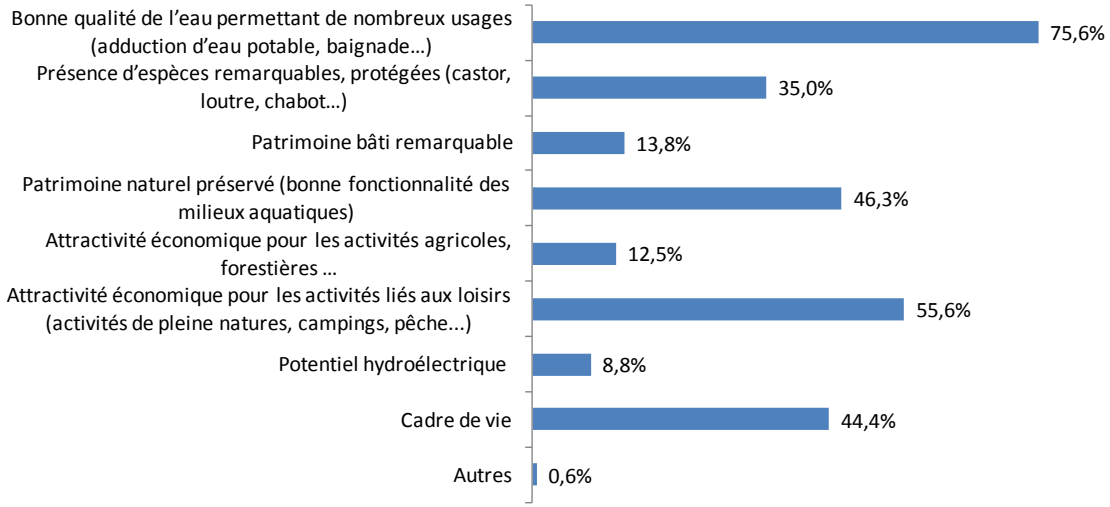

Les principales problématiques de la Dourbie et ses affluents :

Les enquêtés devait classer 5 problématiques de la plus importante à la moins importante

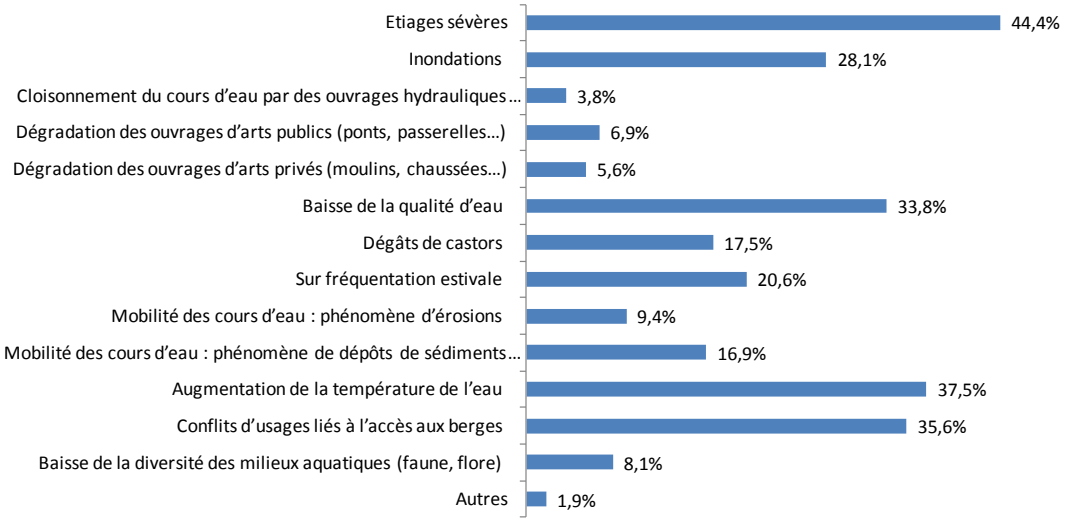

Paroles d'acteurs :

La Dourbie fait partie des dernières rivières de France relativement fonctionnelles et préservées. La qualité du milieu et des paysages qui y sont liés sont le support d'un important développement touristique et assure l'approvisionnement en eau potable.

Les richesses sont d'ordre écologique, patrimonial et économique mais le fonctionnement naturel de la rivière nécessite de veiller à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondations (à ne pas considérer comme une menace mais à prendre en compte).

L'eau est indispensable à la vie, nous devons donc en préserver la qualité, de plus, elle est un des vecteurs du développement durable. Prendre en compte ces impératifs, c'est respecter les générations à venir.

Thématiques :

Fonctionnalités des milieux

Paroles d'acteurs :

Biodiversité / Hydro morphologie

- La Dourbie est un cours d'eau exceptionnel riche en poissons et en faune remarquable.

- Garder la rivière, le plus possible, en l'état naturel.

- Le développement de la végétation est trop important des berges.

- Un ensablement important de la Dourbie est constaté, les causes ne sont pas déterminés, certains évoquent les coupes des massifs forestiers, cependant, il apparaitrait que les massifs sont plus importants aujourd'hui que dans les années 70.

- Cas particulier du Durzon : le milieu est pauvre en habitats, il faut rechercher une amélioration, cependant la concertation avec certains propriétaires du secteur reste difficile.

- Il faut privilégier la non-intervention sur les ruisseaux de la zone cœur du Parc national des Cévennes

- Disparition de zones humides remarquables en tête de bassin versant.

- Il faut éviter toute augmentation de la température, en conservant l'ombrage naturel pour éviter toute mutation des peuplements.

-La dégradation du milieu suite au réchauffement et aux sévères étiages entraînant une dégradation de l'habitat.

- S'interroger sur la protection du castor.

- Ecrevisses américaines : présence d'une espèce invasive, aucun moyen de lutte efficace, c'est une perte de temps et d'argent de rechercher des moyens du lutte, elle a désormais pris sa place dans l'écosystème. La pêche est autorisée pour cette espèce, à ne pas confondre à l'écrevisse à pattes blanches. Une expérience est en cours avec la recherche de moyen de lutte sur le ruisseau de la Foux (Gard).

Point réglementaire : Pêche à l'écrevisse américaine

PERMIS de PECHE COMPLET OBLIGATOIRE : Sa pêche est autorisée toute l'année (sauf sur les cours d'eau de première catégorie pendant leurs périodes de fermeture) avec 6 balances/personne maille à 10mm Il n'y a pas de taille de capture, l'emploi du morceau de poisson est autorisé comme appât.

Qualité des eaux

- Impacts importants des barrages estivaux sur les frayères et la qualité de l'eau.

- Développement d'algues sous le village de Nant : phénomène naturel d'une part (assec en amont, baisse de la lame d'eau avec élargissement du lit) et des pollutions diffuses d'autre part, la commune s'attache à les résoudre.

- Quel est l'impact de l'ancienne usine de Villemagne sur la qualité de l'eau ? Es ce que des études ont été faites ? Quel devenir du site ?

- Attention, à toutes les sources de pollutions. Quel est le poids du Syndicat sur les problèmes de rejets ?

- Régler les problèmes de l'assainissement collectif, quel travaux prévus à Dourbies pour la construction de la station, aujourd'hui le rejet est direct dans la rivière ?

- Les bacs de rétention des eaux de lessivage de l'A75 qui sont dans les bassins versants du Durzon et de la Dourbie et du Riou Ferrand sont une menace pour la qualité de l'eau, la ressource et la rivière.

- il faut continuer à réaliser les assainissements collectifs et favoriser le rôle des SPANC(s).

- Assainissements insuffisants, les meilleures stations d'épuration n'épurent qu'à 70% et ne traitent pas les métaux lourds et les médicaments.

Sécheresse

- Assecs régulier sur le Trèvezel aval, chaque année 350 truites sont sauvées, par les pêcheurs.

- Problème de cohérence entre les arrêtés « sécheresse » pris en Aveyron sur le bassin du Tarn (y compris Dourbie), et la réalité des débits estivaux sur la Dourbie (en particulier sur l'amont).

Ouvrages transversaux

- Il est convenu par un grand nombre qu'il ne faut pas augmenter la pression atrophique par la création de nouveaux seuils en rivières.

- La migration du barbeau est stoppée au moulin de Corp, mais il n'est pas opportun de faire un équipement sur cette chaussée.

- Pour l'instant, il n'y a pas de priorité sur la Dourbie pour la franchissabilité des espèces et des sédiments dans le cadre du nouveau classement des cours d'eau, mais tout projet de réhabitation de seuil sera soumis à la réglementation relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Point réglementaire : Nouveaux classement des cours d'eau

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) seront remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui sont arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin :

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE , des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Protection des biens et des personnes

Enquête :

La situation vis-à-vis des inondations, depuis 15 ans :

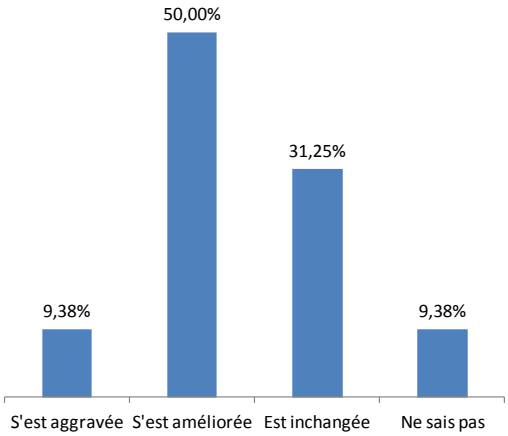

Paroles d'acteurs :

Situation générale

- La situation s'est plutôt aggravée globalement, suite à une évolution du climat en partie liée à l'action de l'homme.

- La situation dans les zones à risque (lit majeur du cours d'eau) s'est aggravée du fait d'une urbanisation galopante. Dans les dernières décennies, l'urbanisation s'est développée en zone inondable et à ainsi favoriser l'augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes. Il convient maintenant de prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) le risque et de le croiser avec les enjeux présents sur le territoire afin de maîtriser l'urbanisation des secteurs les plus vulnérables.

- Il parait important de faire la distinction, quant on parle de protection de bien et de personnes, entre les risques lors de crues cévenoles, et la sécurité des usagers liés à la pratique des activités aquatiques, en particulier en période estivale.

- Suite aux épisodes cévenols, les inondations sont imprévisibles et on ne peut envisager l'étendue des dégâts.

- Problématique peu prégnante sur la partie gardoise.

Entretien et restauration des berges

- Il faut protéger les berges exposées.

- L'entretien de la ripisylve est insuffisant.

- L'abattage d'arbres par les castors continue. Quelle est la position du syndicat sur l'évacuation des arbres abattus ? Pour certains, c'est rendre un service aux personnes de les enlever. Faut-il faire contribuer financièrement les propriétaires ?

- Les constructions anarchiques et autres dépôts ne doivent plus être vues sur les berges de la Dourbie et ses affluents.

Risques pour les infrastructures

- Le risque d'inondation pour les campings situés en zone inondable ou dans l'espace de mobilité.

- Il existe des menaces potentielles de certaines infrastructures routières (aval de Massebiau)

Mesures pour limiter les risques

- Vérifier l'état de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

-De nombreux outils doivent permettre une amélioration de la situation (PPRI, Dicrim, PCS, sensibilisation, etc.).

- Aucun aménagement ne peut limiter une crue cévenole. Seule la réduction des dommages par la mise en place d'équipements adaptés est envisageable.

- Des travaux fait part la Communauté de communes de Millau Grands Causses et le Syndicat améliorent la situation (Dourbiettes, travaux de gestion de la ripisylve).

- Système d'alerte sur la basse Dourbie, avec un système informatisé géré la ville de Millau pour les personnes habitant ou ayant un bien sur les berges du Tarn ou de la Dourbie.

Activités

Enquête :

Les usages les plus représentatifs sur le bassin versant de la Dourbie

Les enquêtés devait classer 5 usages du plus important au moins important

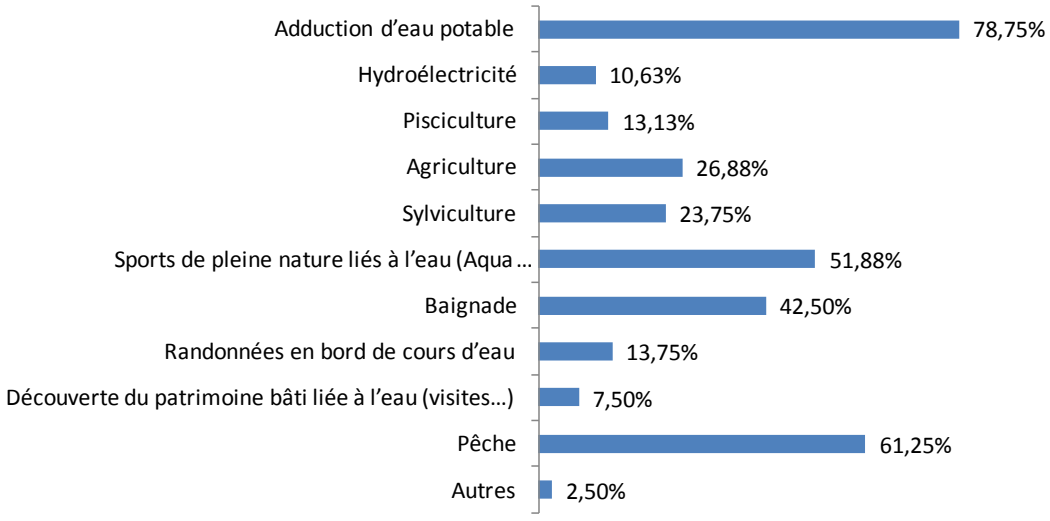

Paroles d'acteurs :

Foncier

- Privatisation des accès.

- Porté à connaissance : atlas des propriétaires réalisés sur la Communauté de communes Millau Grands Causses (à priori, informatisé), atlas par l'AAPMA de Dourbies. En Aveyron, il existe également une base de données propriétaires, avec accès réservé pour les structures publiques adhérentes au SMICA. Il est rappelé que les bases de données concernant les identités, coordonnées des individus doivent être déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

- Souhait d'achat par les collectivités de parcelles, quel sont les moyens pour les communes ou le Syndicat : quand le droit de préemption peut s'appliquer ? Es ce que les crédits TDENS sont mobilisables ?

Tourisme, fréquentation estivale

- Une des plus belles rivières de France, un patrimoine naturel pour le territoire, à valoriser en allant vers une gestion du tourisme responsable et raisonnée, car c'est un milieu fragile.

- L'état maximum de fréquentation estivale est atteint sur la Dourbie entre La Roque Sainte Marguerite et Millau.

- Eviter la concentration des personnes, en créant de plus petits emplacements, mais en veillant à leurs aménagements et gestions (déchets-bruits).

- Inquiétude sur le projet Huttopia à Saint-André-de-Vezines, avec une installation touristique pour 350 personnes avec un éventuel prélèvement dans le Trévézel (via quel réseau ?), et une station d'épuration non adaptée…Attention à la sensibilité des milieux, préserver le régime des débits.

Pêche

- Gestion patrimoniale sur l'ensemble de la rivière.

- Gestion des baux de pêche non égale entre les AAPPMA(s) (AAPPMA Dourbie : 60% baux écrits, APPMA Nant : baux écrits en majorité, Millau : peu de baux écrits).

- Le syndicat ne devrait pas intervenir sur les parcelles en pêche privée, mais quel suivi, quelle gestion sur ces propriétés ?

- Développement de l'activité halieutique : la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques est en cours de rédaction du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, les actions envisagées sont de mieux matérialiser les parcours par la signalétique adapter les parcours par type de public, réaliser les aménagements sur les milieux, la labellisation d'hébergement « pêche »… Des partenariats avec les syndicats de rivières pourraient être trouvés, en particulier sur l'aménagement des milieux.

Microcentrales

- à priori, aucun souci particulier avec ces installations.

Activités nautiques

- La partie basse du Tayrac est une belle descente canyoning, très minérale, et adapté à la découverte pour un public varié et débutant.

- L'arrêté pris dans le Gard sur les activités canyonning doit mieux être respecté.

- Il ne faut pas accepter plus d'embarcation, que ce que le milieu peut supporter.

- Les pratiquants sont sensibiliser à respecter l'environnement, par les prestataires APN.

- Des zones sensibles sont évitées pour éviter le piétinement (gorges du Tayrac).

Agriculture :

- Problématique particulière des parcs à moutons sur la partie gardoise, avec par temps d'orages, des possibles dégâts par lessivage dans la Dourbie (phénomène qui s'est déjà produit). Un travail par le PNC a-t-il été fait suite aux demandes locales ? Il faut être en place des mesures.

- L'agriculture n'est pas une menace de pollution car très extensive sur nos communes.

- Menace par les engrais de surface venant des causses, par les sources karstiques

Sylviculture :

- Dans le Gard, fermeture du milieu, trop de résineux, il faut travailler sur le Domanial.

- Il faut mieux connaitre les plans de coupe, pour travailler en lien avec l'ONF et les particuliers.

- En Aveyron, sur le bassin de la Dourbie, les forêts gérées par l'ONF (forêts communales et Etat) apparaissent peu productive, mais 80% des forêts sur ce territoire sont en domaine privé.

- Existence d'un schéma de déserte forestière sur Saint-Jean-du-Bruel, qui intègre les aménagements liées à la protection des ruisseaux lors des coupes.

- Il est assez difficile de connaître la gestion des surfaces boisées inférieure à 4 ha (non –soumis au Plan de Gestion). Il pourrait être envisagé une sensibilisation des propriétaires forestiers avec le CRPF et la DDT.

Point réglementaire : Plan Simple de Gestion

De par son contenu réglementaire (article R.312-4 du Code forestier), le Plan Simple de Gestion est un document permettant au propriétaire forestier d'avoir :

1) Renseignements administratifs : nature de la propriété, surface, cartes de localisation et du parcellaire cadastral, engagements fiscaux sur la forêt,…

2) Contexte : description du milieu naturel, gestion antérieure, voies d'accès, analyse des enjeux économiques environnementaux et sociaux, impact du gibier,…
3) Les peuplements forestiers : découpage de la propriété en unités de gestion (parcelles forestières) décrites en termes d'essences, de richesse, d'âge, de diamètre, de qualité… L'ensemble de ces données est visualisé sur une carte des peuplements forestiers.
4) Un programme de coupes et travaux sur 10 à 20 ans, précisant les itinéraires techniques et sylvicoles correspondant à la réalisation d'objectifs que le propriétaire a lui-même fixés.

Actuellement, le PSG est obligatoire pour :
-les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant,
-les propriétés dont la surface cumulée de la plus grandes des parcelles forestières et des parcelles isolées de plus de 4 ha situées dans la même commune et sur ses communes limitrophes est égale ou supérieure à 25 ha,
-les propriétés de plus de 10 ha d'un seul tenant faisant l'objet d'un engagement fiscal au titre du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier « Acquisition » (DEFI-forêt).

A titre volontaire, un plan simple de gestion peut être présenté pour un ensemble de parcelles d'une surface totale d'au moins 10 ha, situées sur une seule commune ou sur des communes limitrophes et d'un seul tenant ou non, appartenant à un seul ou plusieurs propriétaires.

En obtenant l'agrément de son PSG au titre des articles L.122-7 et L.122-8 (ex-article L.11), le propriétaire bénéficie d'une simplification administrative : il peut appliquer son programme de coupes et travaux sans aucune formalité vis-à-vis d'autres réglementations (site inscrit ou classé, monument historique, site Natura 2000, …).

Il existe aussi le Code des bonnes pratiques sylvicoles, créé par la loi forestière de juillet 2001, et approuvé par le Préfet de Région, il concerne tous les propriétaires non soumis obligatoirement à PSG.

Source : CRPF

La communication

Enquête :

<u>Une communication plus importante doit être réalisée sur :</u>

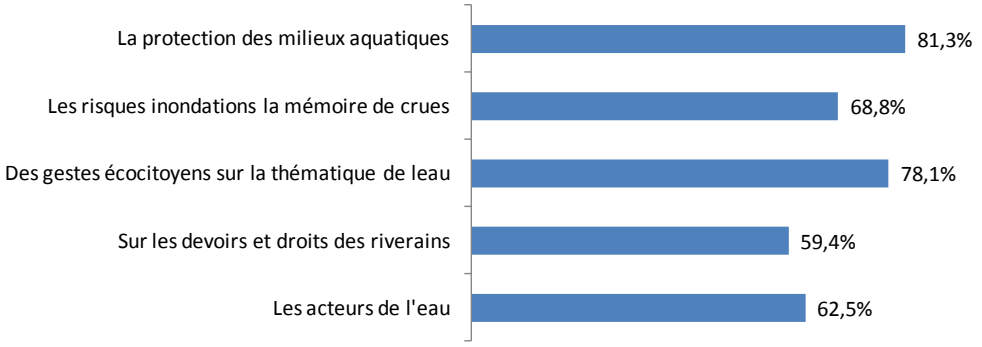

A destination :

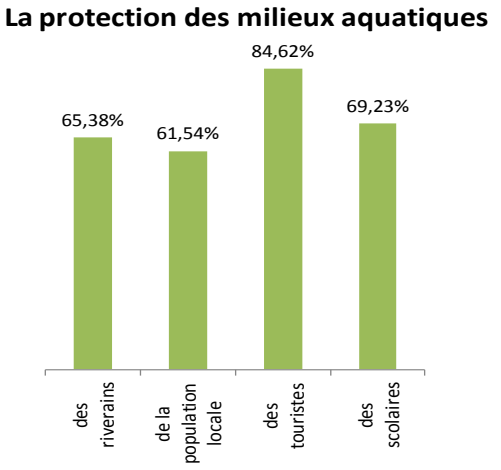

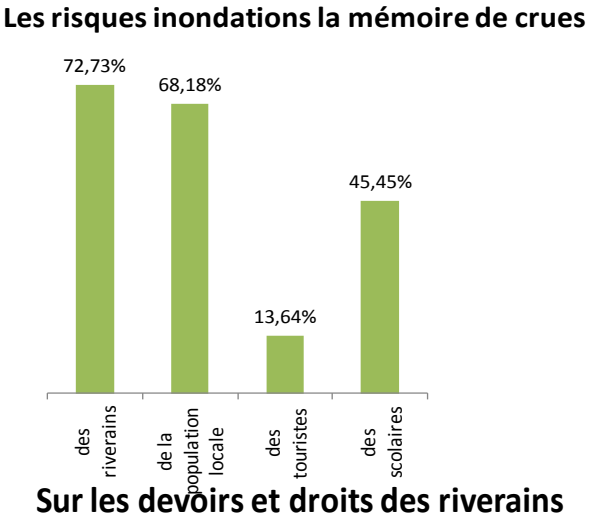

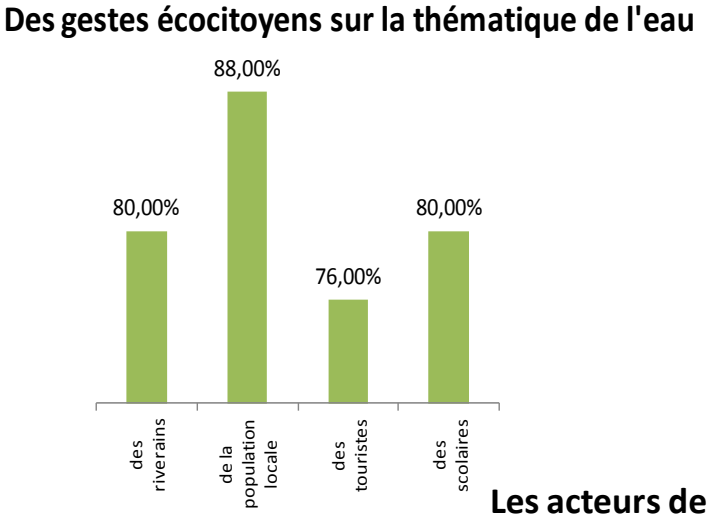

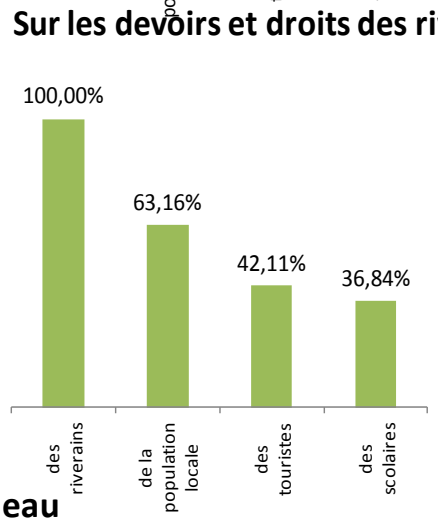

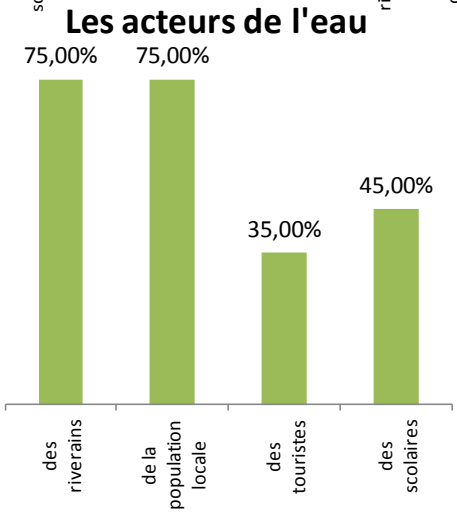

Paroles d'acteurs :

Valorisation de la vallée :

- Prise de conscience des organismes, des collectivités, des pêcheurs...

- NANT doit son appellation "Jardin de l'Aveyron" grâce à la Dourbie et au Durzon. Le tourisme, la pêche sont directement liés à ces cours d'eau.

- Présence du castor : il peut constituer un attrait pour le territoire.

- Penser au classement « Rivières Sauvages », label en cours de création.

Le Syndicat et ses liens avec le SAGE Tarn Amont

Enquête :

Connaissez-vous le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dourbie

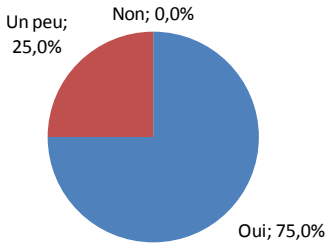

connaissez-vous le rôle du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dourbie

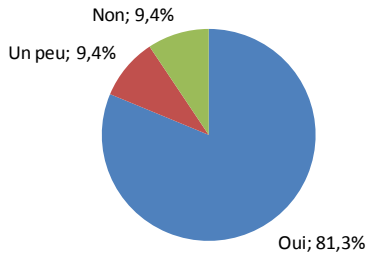

Connaissez-vous l'existence du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et du Contrat de rivière Tarn Amont ?

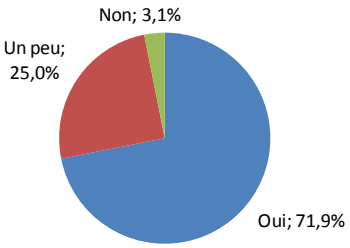

Si oui, connaissez-vous le rôle du Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et du Contrat de rivière Tarn Amont ?

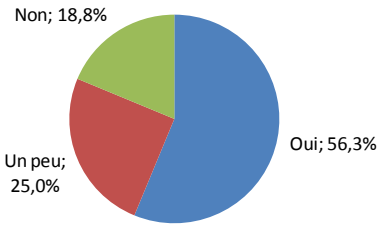

Pensez-vous que les liens entre le Syndicat et la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière Tarn Amont doivent être renforcés ?

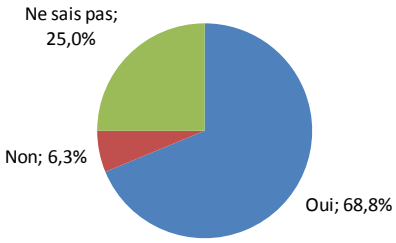

Paroles d'acteurs :

- Le rapprochement des 2 structures doit être privilégié. Le contrat de rivière est un outil important de planification d'actions à l'échelle du bassin versant. Le SM de la Dourbie doit être moteur dans le cadre de l'élaboration du contrat et proposer des mesures visant à assurer une gestion cohérente des milieux et du cours d'eau dans son ensemble. L'inscription d'actions dans le cadre du contrat de rivière permet de fixer la politique du Syndicat Mixte et d'asseoir des financements dans le temps.

- La multiplication l'empilage des structures est fort couteuse et nuit à l'efficacité.

- Eviter le mille-feuille, une seule structure.

- Il faut coordonner nos efforts, travailler tous ensemble.

Choix de gestion

Enquête :

L'efficacité de la gestion des cours d'eau passe par :

Les enquêtés devait classer 5 propositions de la plus importante à la moins importante

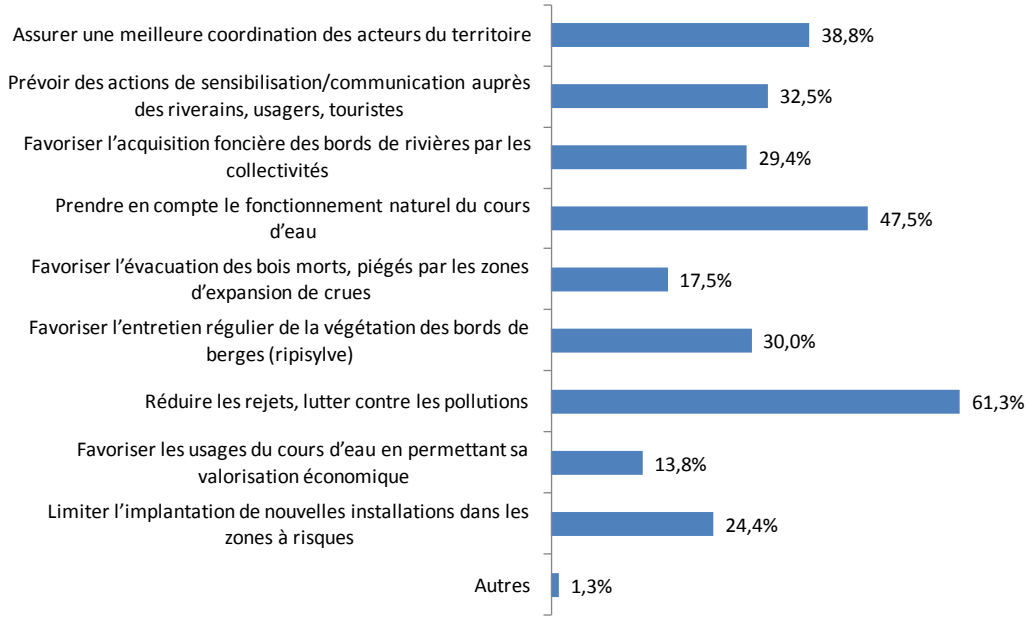

2. Les différents enjeux

En résumé, les réunions ont permis de confronter les points de vue sur la gestion de la rivière. L'animation de ces réunions montre une difficulté de gestion en fonction des divers paramètres à prendre en compte :

- hydraulique
- écologique
- paysager et patrimonial
- ludique et sécurité

Enjeu hydraulique

L'entretien des ripisylves doit être favorisé dans les zones où les enjeux sont la protection de biens (habitations, voies de communications, ouvrage…) et personnes. Un reboisement est préconisé lorsque la ripisylve ne peut se reconstituer naturellement.

Concernant les embâcles, les effets sur l'écoulement des crues dépendent de nombreux paramètres hydrauliques et topographiques. Ils varient d'abord avec l'importance de la crue, un exhaussement important pour une petite crue pourra, par exemple, être nul pour une crue plus importante, où l'embâcle sera noyé. Les répercussions du bois sur les crues dépendent également des hauteurs d'eau et des vitesses, des dimensions du cours d'eau, du nombre, de la taille et la disposition des barrages de bois.

Enfin, un barrage de bois peut parfois, en se rompant brutalement au cours d'une crue, augmenter le débit de pointe en aval. Mais ce phénomène, n'a généralement que des effets très localisés et insuffisants pour modifier les débits de pointe au-delà de quelques dizaines ou centaines de mètres.

Les impacts sont les plus dommageables sur les ouvrages (pont, barrage…) ou sur des sections canalisées et étroites. Les travaux d'entretien peuvent alors limiter ces risques d'embâcles en réalisant de manière préventive des abattages ou des enlèvements de bois morts dans les zones à enjeux.

Cependant, en plus de l'intérêt écologique, l'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique :

- l'aval lointain peut bénéficier du ralentissement des eaux dans des tronçons très encombrés situés en amont,
- l'amont lointain est indifférent à la présence des barrages de bois dont l'impact sur la ligne d'eau s'amortit rapidement.
- à l'amont et à l'aval immédiat, les ouvrages ou les terrains vulnérables du fait de leur occupation, subissent les principaux effets négatifs avec l'augmentation possible des hauteurs d'eau ou des vitesses.

Enjeu écologique

La rivière est naturellement un milieu écologiquement riche. La végétation est spécifique, offrant diverses strates de végétation adaptée aux contraintes de la rivière. On trouve un cordon d'hélophytes, surmonté d'une saussaie pionnière sous l'aulnaie-frênaie bien représentée.
La ripisylve constitue de nombreux habitats pour la faune terrestre (castors, divers oiseaux tels les grives, pinsons…, etc). Le martin-pêcheur et le cincle plongeur sont des oiseaux inféodés à la rivière et profitent du dégagement de celle-ci. Elle est source de nourriture, de lieu de reproduction pour la faune aquatique et terrestre.

La faune aquatique essentiellement représentée par la truite fario est directement liée à l'état des berges et à la diversité des faciès de la rivière. L'ombrage du cours d'eau limite des élévations de température qui pourraient modifier les peuplements piscicoles en place (salmonidés).

La végétation joue son rôle de filtre par rapport aux matières azotées, et a un impact sur la capacité d'auto épuration des eaux et des échanges entre la nappe et la rivière.

Enjeu paysager et patrimonial

La ripisylve souligne le tracé de la rivière dans le paysage. La ripisylve constitue un patrimoine naturel à conserver. Le patrimoine historique des ouvrages d'art (pont, chaussée) peut être une valeur patrimoniale et sentimentale importante pour les habitants de la vallée.

Enjeu économique et social

La ripisylve était autrefois pour le bois de chauffage, les forces des cours d'eau servaient comme l'énergie pour le fonctionnement des moulins. Aujourd'hui, la rivière est moins une source de consommation. Cependant, l'eau est utilisée comme une ressource importante pour l'adduction d'eau potable ou la micro-hydroélectricité.

Enjeu ludique et sécurité

La fonction sociale et éducative est développée par la sensibilisation, la formation et l'éducation, par l'amélioration du cadre de vie, la conservation du patrimoine et la gestion des paysages.

Les demandes sont régulières pour permettre l'accès et la circulation aux promeneurs, pêcheurs et autres usagers…

L'entretien de la ripisylve assure en partie la sécurité des personnes par l'enlèvement des arbres menaçant et peut régénérer la végétation. La stabilité des berges participe aussi à la sécurité.

3. Croisement thématique de l'état des lieux, du diagnostic, et du choix des objectifs de gestion

Des enjeux ont pu être définis grâce à l'état des lieux, aux données collectées (cf. Phase 1).

Thématique	Etat des lieux	Diagnostic	Propositions d'objectifs	Propositions de priorités
Fonctionnalité des milieux	Ripisylve en bon état général	Bord de rivière peu antrophisé, difficultés d'accès	Maintenir une ripisylve en bon état, en assurant un entretien dans les zones en enjeux	1
			Favoriser le rôle corridor	1
	Divaguation de la Dourbie sur la partie aval (péri-urbain Millau)	Reconquête naturelle (recherche d'équilibre)d'un espace de mobilité	Connaître et restaurer l'espace de mobilité	1
	Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées	Présence d'espèce protégées : le castor, le chabot	Suivre l'état des populations en lien avec les acteurs impliqués (ONCFS, ONEMA, FDAPPMA, PNRGC-Natura 2000…)	2
		Diversité sur les têtes de BV : ZH	Connaître les zones humides du territoire pour mieux les protéger	2
			Restaurer les zones humides à enjeux	2
	Morphologie "perburbée" sur le Durzon	Peu d'habitats, perte de diversité	Améliorer l'hydromorphologie du Durzon	1
	Présence d'espèces invasives	Présence d'écrevisses américaines, et quelques plantes envahissantes pouvant perturber le milieu	Faire connaître les espèces envahissantes	1
			Eviter une colonisation par les espèces invasives sur des zones encore préservées	1
	Transport solide (possible ensablement)	Perturbation des milieux ?	Améliorer la connaissance sur le phénomène	1
	Présence de seuils transversaux	Obstacle à la continuité écologique	Favoriser, lorsque des opportunités se présentent, l'effacement de seuil ou l'installation de dispositif de franchissement	2
	Problème de quantité/thermie en période estivale entre la sortie des Gorges et la confluence du Durzon	Perturbation des milieux	?	1
Protection des biens et des personnes	Crues cévenoles, certaines infrastructures dans le lit mineur/majeur	Dégradation des infrastructures (pont, routes, chemin rural, campings, zone urbanisées…)	Sécuriser les infrastructures , sensibiliser les personnes	1
	Présence des castors	Arbres présentants des dangers	Sécuriser les infrastructures et usagers de la rivière	1
	Fréquentation dans le cadre des pratiques de loisirs	Arbres présentants des dangers pour les activités (canoe en particulier sur la partie aval)	Sécuriser les infrastructures et pratiquants	1
Activités	Fréquentation de la Dourbie par le grand public	Impact économique positif sur le BV	Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique	1
		Dégradation ponctuelle (déchets, piétinement, accès "sauvage" à la rivière avec passage sur la propriété privée)	Eviter la dégradation des berges et du lit	1
			Améliorer la communication envers la population locale et les touristes pour préserver les milieux	1
			Améliorer la concertation des acteurs de l'eau et des acteurs touristiques	1
		Multiplication des pêches privées	Instaurer un dialogue ?	2
	Point noirs "assainissements"	Dégradation de la qualité de l'eau	Limiter les sources de pollutions en les signalant aux organismes compétants	1
	Pratiques agricoles	Petite pression agricole sur les berges (divagation du bétail)	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	1
		Pressions des parcs à moutons (Gard)	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	1
	Ancienne usine de Villemagne	Dégradation de la qualité de l'eau?	?	
	Peuplements forestiers	Enrésinement	Connaître les impacts des résineux sur le bassin	2
		Gestion des coupes	Sensibiliser les propriétaires forestiers	2
	Présence de patrimoine bati	Patrimoine bati de caractère (moulins-ponts) ponts dégradés sur l'amont du BV	Mettre en valeur le patrimoine bati lié à l'eau en lien avec les associations	2
Gouvernance	Communication au sein du syndicat, lien avec le SAGE, le CR…	Millefeuille administratif	Renforcer les liens avec la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière, et les autres structures de gestion des cours d'eau du bassin du Tarn	1

PHASE 3 : Définition du programme pluriannuel et du suivi-évaluation

A. Programmation quinquennale

1. Programme d'actions global

Le programme a été élaboré en connaissance des éléments de la phase 1 et du travail conséquent de concertation avec les élus et acteurs du territoire.

Les actions qui sont définies dans les fiches suivantes sont classées suivants plusieurs axes :

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-1: Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve

Action A-2: Mise en œuvre d'un plan de gestion des bois morts

Action A-3: Mise en œuvre d'une politique d'intervention vis-à-vis des dégâts des castors

Action A-4: Approche des flux sédimentaires transitant dans la Dourbie

Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau

Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés

Action B-1 : Etude des processus hydro morphologiques de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn

Action B-2 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn

Action B-3 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique du Durzon

Axe C: Préserver et restaurer les continuités écologiques

Action C-1: Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection

Action C-2: Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux

Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides

Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides

Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides

Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Action E-1: Mise en œuvre un partenariat avec les prestataires d'activités nautiques, pour la sécurité des pratiquants, vis-vis des risques liés à la ripisylve dans le secteur aval de la Dourbie

Action E- 2: Etude des activités de loisirs liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie

Action E - 3: Mise en œuvre des préconisations, aménagements prévus dans l'étude des activités liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie

Action E-4: Réalisation d'un appel à projet sur la valorisation des cours d'eau du bassin dans les traversées des campings

Axe F : Communiquer et sensibiliser

Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public

Axe G : Améliorer la gouvernance

Action G-1: Mise en place de partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin Tarn

Remarque : Seulement les travaux chiffrées et inscrits dans le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de la Dourbie (Axe A et Axe B action B-3) ne relevant ni du régime déclaratif, ni du régime d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, feront l'objet d'une demande de DIG (exemptée d'enquête publique). Pour les autres travaux qui seront déterminés dans le cadre d'études prévues dans PPG (en particulier dans l'axe B, C et D : travaux liés à la restauration hydro morphologique et à la continuité écologique), une ou plusieurs demande de DIG seront alors faites ultérieurement.

Le programme pluriannuel de gestion également prévoit 10 % de l'enveloppe globale pour les imprévus.

Les travaux imprévus peuvent intégrer cette enveloppe ou remplacer tout ou partie du programme de l'année suivant l'importance des événements survenus et suivant le degré d'urgence quant à la protection des biens et des personnes. Il s'agit de réagir rapidement face aux dégradations importantes issues de catastrophes naturelles, crues dévastatrices, tempête éboulement rocheux etc. Ils devront être compatibles avec les mesures des documents de protection et de conservation des milieux aquatiques, des sites et espèces.

Demande de DIG

2. Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-1: Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve

Enjeux :

- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux
- Protéger les biens et les personnes

Objectifs opérationnels :

- Maintenir une ripisylve en bon état et favoriser le rôle corridor
- Sécuriser les infrastructures
- Eviter une colonisation par les espèces invasives sur des zones encore préservées

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 :

Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Mesures PDM – UHR Tarn amont :

Fonc_2_02 : Entretenir les berges et les abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Orientations du SAGE Tarn Amont :

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4, O5.1, O5.2)

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4)

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire :

S. Favoriser une gestion globale des risques inondations (Mesures S1.2, S1.4)

Etat des lieux – Diagnostic :

Ripisylve en bon état général

Bord de rivière peu antrophisé, difficultés d'accès

Description de l'action :

- Intervenir sur les zones où la végétation connaît des disfonctionnements
- Conserver les arbres morts ne présentant pas de danger
- Intégrer la protection des arbres assurant un maintien des berges qui sont rongés par les castors
- Replanter si nécessaire des essences autochtones
- Veille sur les espèces envahissantes

Coût estimatif et calendrier :

Dourbie :

Communes	Secteurs	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout estimatif par secteur
Dourbies	La Borie du Pont à l'aval des Laupiettes		3 000				**3 000**
Dourbies	Du pont du Mazet à l'aval du camping municipal			3 600			**3 600**
Saint-Jean-du-Bruel	Du moulin Bondon au ruisseau de St Gleys			6 000	6 000	6 000	**18 000**
Nant	De l'amont de la passerelle submersible de Nant à l'aval de la STEP		7 000	7 000	7 000		**21 000**
Revens / Nant	Du hameau de Bombes et l'Hermitage Saint-Pierre				7 500	7 500	**15 000**
La Roque-Sainte-Marguerite	Du hameau du Poujol au moulin de Corp		6 500	6 500			**13 000**
Millau	De la Poujale au Monna			7 000	7 000	7 000	**21 000**
	Cout estimatif par année	-	**16 500**	**30 100**	**27 500**	**20 500**	**94 600**

Trévezel :

Communes	Secteurs	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout estimatif
Saint-Sauveur-Camprieu	Du plan des Chataigners au camping des Thérondels				3 000	3 000	**6 000**
Lanuéjols	Secteur d'Aiguebonne		5 000				**5 000**
Trèves	Amont du village de Trèves			3 000			**3 000**
Nant	Secteur Aval de Saint-Sulpice					10 000	**10 000**
	Cout estimatif par année	-	**5 000**	**3 000**	**3 000**	**13 000**	**24 000**

Plan de financement :

Organismes	Taux	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout par financeurs
Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	-	12 900	19 860	18 300	20 100	**71 160**
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	10%	-	1 350	2 650	2 375	2 675	**9 050**
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	10%	-	1 350	2 650	2 375	2 675	**9 050**
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	20%	-	1 600	1 320	1 350	1 350	**5 620**
Autofinancement SMBV Dourbie	20%	-	4 300	6 620	6 100	6 700	**23 720**
	Cout total	**-**	**21 500**	**33 100**	**30 500**	**33 500**	**118 600**

Indicateurs d'actions :

Nombre de mètres linéaires entretenus/ revégétalisés

Rapport d'activités sur le suivi des cours d'eau

Indicateurs d'effet attendu :

Comparaison entre l'état des lieux et le bilan du PPG.

Demande de DIG

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-2: Mise en œuvre d'un plan de gestion des bois morts

Enjeux :

- Protéger les biens et des personnes

Objectifs opérationnels :

- Sécuriser les infrastructures en limitant les bois flottés

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:

Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Disposition : Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant la protection de l'existant et la réduction de l'aléa (E 31 E 32)

Mesures PDM – UHR Tarn amont :

Fonc_2_02 : Entretenir les berges et les abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Orientations du SAGE Tarn Amont :

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O 1.2, O1.4)

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4)

Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire :

S. Favoriser une gestion globale des risques inondations (Mesures S1.2, S1.4)

T. Assurer une gestion adaptée des déchets (Mesure T1.1)

Etat des lieux – Diagnostic :

Ripisylve en bon état général

Bord de rivière peu antrophisé, difficultés d'accès

Description de l'action :

Evacuer les bois morts (y compris les déchets), piégés dans les zones d'expansion de crues, sur les sites à enjeux

Coût estimatif et calendrier :

Dourbie :

Communes	Secteurs	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout estimatif
Saint-Jean-du-Bruel	Amont de Castelnau		6 000		2 000		8 000
Nant	Moulin de Cantobre	15 000		2 000		2 000	19 000
Nant	Site des habitants de Cantobre		7 000		2 000		9 000
Nant	Amont du pont de Gardies (rive gauche)	6 000		2 000			8 000
Nant / Revens	Aval des Moulinets		9 000		2 000		11 000
Saint-André-de-Vezines	Aval du Moulin de Corp (rive droite)	4 500		2 000		2 000	8 500
La-Sainte-Marguerite	Amont de Lesperelle (rive gauche)	9 000		2 000		2 000	13 000
	Cout estimatif par année	**34 500**	**22 000**	**8 000**	**6 000**	**6 000**	**76 500**

Plan de financement :

Organismes	Taux	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout par financeurs
Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	20 700	13 200	4 800	3 600	3 600	**45 900**
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	10%	3 450	1 750	800	500	600	**7 100**
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	10%	3 450	1 750	800	500	600	**7 100**
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	20%	-	900	-	200	-	**1 100**
Autofinancement SMBV Dourbie	20%	6 900	4 400	1 600	1 200	1 200	**15 300**
	Cout total	**34 500**	**22 000**	**8 000**	**6 000**	**6 000**	**76 500**

Indicateurs d'actions :

Volume de bois morts gérés

Indicateurs d'effet attendu :

Comparaison entre l'état des lieux et le bilan du PPG.

Demande de DIG

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-3: Mise en œuvre d'une politique d'intervention vis-à-vis des dégâts des castors

Enjeux :

- Protection des biens et des personnes

Objectifs opérationnels :

- Sécuriser les arbres à risques au droit des infrastructures et pour les usagers de la rivière,
- Mieux communiquer sur le castor, espèce protégée
- Favoriser le développement des saulaies
- Mieux gérer les demandes des riverains

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:

Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Mesures PDM – UHR Tarn amont :

Fonc_2_02 : Entretenir les berges et les abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Orientations du SAGE Tarn Amont :

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O 1.2, O1.4)

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4)

Etat des lieux – Diagnostic :

Présence des castors, espèce protégée - Arbres présentant des dangers de chute

Description de l'action :

- conseiller les riverains pour protéger les arbres de valeur avec du grillage, et sur une hauteur de plus d'un mètre. En cas de dégâts considérables, une indemnisation a été mise en place par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, une expertise est à demander par les propriétaires.
- assurer l'évacuation des arbres tombés dans la rivière, lors des signalements des riverains
- limiter les coupes sur les saulaies
- de tenir au courant de l'évolution des populations

Coût estimatif :

Mission de conseils prévue dans le poste du technicien rivière.

Evacuation des arbres tombés :

Mise en place d'une enveloppe de 5% d'imprévus dans le cadre des tranches annuelles.

Plan de financement et Calendrier :

Poste de technicien rivière :

Agence de l'eau : 60%

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%

Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Imprévus :

Organismes	Taux	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout par financeurs
Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	1 035	1 305	1 233	1 095	1 185	**5 853**
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	10%	173	155	173	144	164	**808**
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	10%	173	155	173	144	164	**808**
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	20%	-	125	66	78	68	**336**
Autofinancement SMBV Dourbie	20%	345	435	411	365	395	**1 951**
	Cout total	**1 725**	**2 175**	**2 055**	**1 825**	**1 975**	**9 755**

Indicateurs d'actions :

Nombre de conseils apportés

Nombre d'arbres évacués

Nombre d'arbres protégés

Indicateurs d'effet attendu :

Appréciation de la diminution des plaintes vis-à-vis des dégâts des castors

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-4: Approche des flux sédimentaires transitant dans la Dourbie

Enjeux :
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux
- Protéger les biens et des personnes

Objectifs opérationnels :
- Mieux connaître les flux sédimentaires, en particulier dans la partie aval.

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_03 : Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques seuil et maintien des faciès d'écoulement.

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P3.1)

Etat des lieux – Diagnostic :
Formation de bancs alluvionnaires, transport solide important

Description de l'action :
Mise en place d'un suivi sur une sélection de bancs alluvionnaires sur la partie aval des Gorges de la Dourbie pour évaluer la capacité de charriage pendant les crues :
- Suivi photographique
- Suivi hydrométrique
- Suivi topographique
- Marquage des matériaux avant crues et repérage post-crues (méthode déjà utilisé sur le Tarn dans sa partie amont, et à venir sur la partie aval du bassin Tarn amont)

Coût estimatif :
Mission comprise dans le poste de technicien rivière,
Mise à disposition de matériel du suivi par le PNRGC dans la cadre de la convention de partenariat (appareil photo, GPS…)

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de bancs suivis Compte-rendu annuel (Rapport d'activités)	Appréciation de la mobilité des bancs et des flux

Axe A : Gestion des cours d'eau principaux

Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau

Enjeux :
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux
- Protéger les biens et des personnes

Objectifs opérationnels :
- Sécuriser les infrastructures et usagers de la rivière
- Améliorer la connaissance sur certains phénomènes perturbant les milieux
- Limiter les sources de pollutions
- Eviter toutes atteintes aux milieux aquatiques

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_02 : Entretenir les berges et les abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O 1.2, O1.4)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4)
Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire :
S. Favoriser une gestion globale des risques inondations (Mesures S1.2, S1.4)
T. Assurer une gestion adaptée des déchets (Mesure T1.1)

Etat des lieux – Diagnostic :
Rejets directs, constructions de petits barrages, aménagements divers en bord de cours d'eau : Dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau
Episodes cévenols : éventuelles perturbations sur les ouvrages suite au charriage de bois

Description de l'action :
- Parcours réguliers des cours d'eau
- Signaler les rejets aux SPANC et/ou service Police de l'Eau
- Signaler les atteintes aux milieux aquatiques au service Police de l'Eau
- Sensibiliser sur les atteintes aux milieux aquatiques
- Surveillance régulière après les crues
- Synthèse des mesures (hydrologique, suivi piscicole, thermique, biologique, physique…) effectuées sur le territoire

Coût estimatif :
Mission comprise dans le poste de technicien rivière,
Mise à disposition de matériel par le PNRGC dans la cadre de la convention de partenariat (appareil photo, GPS…)

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Compte-rendu annuel (Rapport d'activités)	

3. Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés

Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés

Action B-1 : Etude des processus hydro morphologiques de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn

Enjeux :
- Restaurer les fonctionnalités des milieux
- Protéger les biens et des personnes

Objectifs opérationnels :
- Connaître et restaurer l'espace de mobilité
- Sécuriser les infrastructures

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_05 : Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4, P2.1, P2.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
Comblement de zones de divagation naturelle du cours d'eau, installations d'infrastructures.
Erosion de berges : dégradation des infrastructures (murs, enrochements de soutènement routiers, chemin rural, campings,…).

Description de l'action :
Réaliser une étude hydromorphologique sur ce secteur pour mieux déterminer les processus morphologiques et déterminer des travaux envisageables. Se référer aux études précédentes (Etude hydraulique de la Basse Dourbie, District de Millau, 1999, SIEE – études hydrauliques complémentaires dans le cadre de l'aménagement des Dourbiettes…).

Coût estimatif :
Etude : 15 000 €

Plan de financement :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	A déterminer
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	10%	1 500 €
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	10%	1 500 €
Autofinancement SMBV Dourbie	20%	A déterminer
		15 000 €

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
	x			

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Réalisation de l'étude	Appréciation de l'évolution morphologique du site (incision, érosion latérale, composition des bancs alluvionnaires)

Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés

Action B-2 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn

Enjeux :
- Restaurer les fonctionnalités des milieux
- Protéger les biens et des personnes

Objectifs opérationnels :
- Sécuriser les infrastructures
- Réduire la vulnérabilité des usages et infrastructures
- Restaurer l'hydro morphologie sur ce secteur

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_05 : Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau
Fonc_2_01 : Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau
Inon_1_02 : Développer les aménagements de ralentissements dynamiques

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4, P2.1, P2.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
Comblement de zones de divagation naturelle du cours d'eau, installations d'infrastructures.
Erosion de berges : dégradation des infrastructures (murs, enrochements de soutènement routiers, chemin rural, campings,…).

Description de l'action :
Travaux de renaturation des berges, création de risbermes…
Acquisition foncière, déplacement éventuel d'infrastructures
A défaut, restauration d'ouvrages de protection routière
A noter : Un dossier d'autorisation, ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, accompagné d'une DIG sera réalisé ultérieurement en connaissance des travaux à effectuer.

Coût estimatif :
A déterminer

Plan de financement :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	0 à 60%	A déterminer
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 10%	A déterminer
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	0 à 10%	A déterminer
Autofinancement SMBV Dourbie	20% à 100 %	A déterminer

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
		x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Réalisation des aménagements préconisés	Appréciation de la réduction des pressions sur les usages et infrastructures exposées

Demande de DIG

Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés

Action B-3 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique du Durzon

Enjeux :

- Restaurer les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :

- Restaurer l'hydro morphologie sur ce secteur

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:

Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Mesures PDM – UHR Tarn amont :

Fonc_2_01 : Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau

Orientations du SAGE Tarn Amont :

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O 1.2, O1.4, O4.1, O4.2, O4.3)

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.4, P2.1, P2.2)

Etat des lieux – Diagnostic :

Cours d'eau ayant subi des recalibrages mais ayant un potentiel hydrologique très intéressant : peu d'habitats piscicoles, perte de diversité.

Description de l'action :

- Mettre en compte l'étude sur le Chabot menée par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Réaliser des aménagements de diversification des écoulements du lit mineur sur un secteur pilote (secteur en aval du pont de Saint-Martin-de-Vican), et poursuivre l'action sur d'autres secteurs prioritaires.

Cette action sera menée en étroite collaboration avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron, et l'association locale.

Coût estimatif :

Etudes et travaux : 10 000 €

Plan de financement :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	6 000 €
Région Midi-Pyrénées	10%	1 000 €
Conseil Général de l'Aveyron	10%	1 000 €
Acteurs de la pêche	0 à 10%	A déterminer
Autofinancement SMBV Dourbie	10 à 20%	A déterminer
		10 000 €

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
		x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de mètres linéaires restaurés	Appréciation via des pêches électriques et autres relevés de l'amélioration de la répartition des espèces et des habitats

4. Axe C : Préserver et restaurer les continuités écologiques

Axe C: Préserver et restaurer les continuités écologiques

Action C-1: Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection

Enjeux :
- Préserver les milieux naturels remarquables

Objectifs opérationnels :
- Favoriser le rôle corridor
- Accompagner le développement des activités, installations pour éviter toute atteinte aux milieux aquatiques

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_07 : Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesure O1.3)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)
Orientation U : Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification (Mesures U1.1, U2.1.)

Etat des lieux – Diagnostic :
Cours d'eau préservés, développement économique de plus en plus important

Description de l'action :
- Portée à connaissance des collectivités l'état des lieux-diagnostic des cours d'eau pour une intégration dans les SCOTs, et les documents d'urbanisme.
- Participer aux comités de pilotage du DOCOB Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
- S'inscrire dans une démarche de demande de classement en Espace Naturel Sensible et au label « Rivières Sauvages » de la vallée de la Dourbie et du Trévezel dans les deux départements
- Réfléchir aux possibilités de Zone d'Aménagement Différée par les communes

Coût estimatif :
Mission comprise dans le poste de technicien rivière

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de réunions Nombre de mesures mise en place	

Axe C: Préserver et restaurer les continuités écologiques

Action C-2: Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux

Enjeux :

- Restaurer les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :

- Favoriser, lorsque des opportunités se présentent, l'effacement/arasement de seuil ou l'installation de dispositif de franchissement piscicole

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_03 : Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et le maintien des faciès d'écoulement.

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesure O1.3)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)
Q : Améliorer la continuité écologique sur le bassin (Mesures Q2.1, Q2.2, Q2.4)

Etat des lieux – Diagnostic :
Présence de seuils transversaux : Obstacle à la continuité écologique

Description de l'action :
Accompagner les propriétaires/communes dans une réflexion sur la gestion de leurs seuils et envisager des travaux d'arasement ou d'effacement de seuil ou d'installation de dispositif de franchissement piscicole.
A noter, il n'est pas envisagé d'opérations groupées.

Coût estimatif :
Réflexion sur la gestion : mission du technicien
Etude et travaux : à déterminer au cas par cas

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %
A noter, dans le cadre d'un schéma de bassin (opération groupée) et de conventionnement avec les propriétaires, le Conseil Général de l'Aveyron pourrait amener une aide à hauteur maximale de 10%.
L'agence de l'eau finance uniquement les opérations où il n'y a pas d'activité économique lié à l'usage du seuil (type micro hydroélectricité)
Etude et travaux :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	30 à 40 % pour un ouvrage isolé 60 % pour opération groupé 80 % pour l'effacement	à déterminer au cas par cas
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 10 %	à déterminer au cas par cas
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	0 à 80 %	à déterminer au cas par cas
Propriétaires	A déterminer	à déterminer au cas par cas
Autofinancement SMBV Dourbie	A déterminer	à déterminer au cas par cas

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de conseils Nombre d'aménagements réalisés	Appréciation de l'augmentation de la franchissabilité des ouvrages problématiques

5. Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides

Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides

Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides

Enjeux :
- Préserver les milieux naturels remarquables
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :
- Améliorer la connaissance pour mieux protéger ces milieux
- Restaurer, si nécessaire, les zones humides et petits cours d'eau à enjeux
- Accompagner le développement des activités, installations pour éviter toute atteinte aux milieux

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_01_04 : Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes…)

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4, O2.1, O2.2, O2.4, O2.6, O3.1, O3.2)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées,
Présence d'activités forestières, agricoles à proximité immédiate : possibles pressions

Description de l'action :
- Synthétiser des connaissances sur les zones humides entre les deux départements, et essayer de se donner les moyens de palier aux manques (par exemple : inventaire des petits zones humides, partie Gard, en étroite collaboration avec le Parc national des Cévennes)
- Poursuivre l'état des lieux des petits affluents sur la partie aveyronnaise (la partie gardoise a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du PPG)
- Evaluer l'impact des activités forestières et agricoles en synthétisant les données disponibles (données du SAGE Tarn Amont, Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National des Forêts…)

Coût estimatif :
Mission comprise dans le poste de technicien rivière

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x		

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Rapport d'activité	Appréciation de l'augmentation de la connaissance

Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides

Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides

Enjeux :
- Préserver les milieux naturels remarquables
- Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :
- Restaurer, si nécessaire, les zones humides et petits cours d'eau à enjeux
- Accompagner le développement des activités, installations pour éviter toute atteinte aux milieux

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_01_04 : Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes…)

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O2.2, O2.4, O2.6, O3.2)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées,
Présence d'activités forestières, agricoles à proximité immédiate : possibles pressions

Description de l'action :
Réaliser des petits aménagements de restauration :
- Mise en défens de berges, aménagement de points d'abreuvements du bétail
- Réouverture de zones humides à enjeux
- Restauration hydromorphologique de petits cours d'eau à enjeux

Coût estimatif :
Enveloppe prévisionnelle : 50 000 €

Plan de financement :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	0 à 60 %	à déterminer au cas par cas
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 10 %	à déterminer au cas par cas
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	0 à 10 %	à déterminer au cas par cas
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	0 à 80 %	à déterminer au cas par cas
Propriétaires	A déterminer	à déterminer au cas par cas
Autofinancement SMBV Dourbie	A déterminer	à déterminer au cas par cas

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
		x	x	x

Indicateurs d'actions :
Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs d'effet attendu :
Appréciation de la reconstitution du couvert végétal et de la baisse du piétinement, de la restauration de la continuité écologique
Appréciation de la qualité de l'ouverture des zones humides à enjeux

6. Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Action E-1: Mise en œuvre d'un partenariat avec les prestataires d'activités nautiques, pour la sécurité des pratiquants, vis-vis des risques liés à la ripisylve dans le secteur aval de la Dourbie

Enjeux :
- Protéger les personnes
- Maintenir les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :
- Sécuriser les activités nautiques
- Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Orientation D : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_03 : Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves
Fonc_2_07 : Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)
R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques (Mesures R2.1., R3.1, R3.2, R3.3, R3.4)

Etat des lieux – Diagnostic :
Fréquentation importante des parcours canoë pendant la période estivale, arbres présentant des dangers pour les activités

Description de l'action :
- Mettre en place une convention de partenariat avec les prestataires d'activités nautiques précisant les modalités techniques, financières de l'opération et rappelant les droits et devoirs de chacun.
- Assurer une visite annuelle commune des parcours avant la saison
- Définir les interventions d'abattage d'arbres ou d'évacuation de bois présentant un caractère d'urgence vis-à-vis de la sécurité des pratiquants
- Mandater des entreprises pour les interventions (marché à bon de commande) dans le cadre des travaux imprévus des tranches annuelles.

Coût estimatif :
Mission prévue dans le poste du technicien rivière.
Intervention :
Mise en place d'une enveloppe de 5% d'imprévus dans le cadre des tranches annuelles.

Plan de financement et Calendrier :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %
Imprévus :

Organismes	Taux	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	Cout par financeurs
Agence de l'eau Adour-Garonne	60%	1 035	1 305	1 233	1 095	1 185	**5 853**
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	10%	173	155	173	144	164	**808**
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	10%	173	155	173	144	164	**808**
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	20%	-	125	66	78	68	**336**
Autofinancement SMBV Dourbie	20%	345	435	411	365	395	**1 951**
	Cout total	**1 725**	**2 175**	**2 055**	**1 825**	**1 975**	**9 755**

L'autofinancement sera pris en charge par les prestataires d'activités nautiques

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de visites – Nombre d'interventions	Appréciation de la baisse des dommages

Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Action E- 2: Etude des activités de loisirs liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie

Enjeux :
- Maintenir l'attractivité du territoire
- Maintenir les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :
- Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique
- Eviter la dégradation des berges et du lit
- Améliorer la communication envers la population locale et les touristes pour préserver les milieux
- Améliorer la concertation des acteurs de l'eau et des acteurs touristiques

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Orientation D : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Qual_2_01 Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation et les cyanabactéries.
Fonc_2_07 Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)
R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques (Mesures R 1.1, R2.1.,R2.2, R3.1, R3.2, R3.3, R3.4)

Etat des lieux – Diagnostic :
Fréquentation de la Dourbie par le grand public : apport économique positif pour le territoire, dégradations ponctuelles (déchets, piétinement, accès "sauvage" à la rivière avec des passages sur la propriété privée), multiplication des pêches privées

Description de l'action :
Cette étude a été programmée dans le cadre de l'appel à projet « Pole de nature » porté par le Parc naturel régional des Grands Causses et la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Le SMBV Dourbie sera un partenaire incontournable pour la réalisation de cette action. Elle devrait comprendre les étapes suivantes :
- Enquête sur la fréquentation, les flux estivaux autour de la Dourbie
- Evaluation des impacts de cette fréquentation sur les milieux aquatiques
- Approche juridique vis-à-vis de la fréquentation d'un cours d'eau non-domanial par le public
- Caractérisation des points d'accès publics et dit "sauvages" à partir du premier travail établi dans le cadre du PPG
- Sélection de sites à conserver et à aménager et proposition de mesures d'aménagements, de sensibilisation, de dispositions sur le conventionnement ou l'achat du foncier pour l'ouverture au public

Coût estimatif :
Etude : 30 000 €
Dans le cadre de sa mission d'assistance technique pour le SMBV Dourbie, la chargée de mission participera à cette mission avec les chargés de mission du PNRGC.

Plan de financement :
Financement en cours d'acquisition par le PNRGC

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x			

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Réalisation de l'étude Nombre de participants aux réunions	Appréciation de la valeur ajoutée du milieu naturel pour les activités de pleine nature

Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Action E - 3: Mise en œuvre des préconisations et aménagements prévus dans l'étude des activités liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie

Enjeux :

- Maintenir l'attractivité du territoire
- Maintenir les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :

- Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique
- Eviter la dégradation des berges et du lit
- Améliorer la communication envers la population locale et les touristes pour préserver les milieux
- Améliorer la concertation des acteurs de l'eau et des acteurs touristiques

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Orientation D : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Qual_2_01 Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation et les cyanabactéries.
Fonc_2_07 Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn Amont
B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Mesures B1.1, B1.2, B1.3, B3.1)
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2, P1.5)
R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques (Mesures R 1.1, R2.1.,R2.2, R3.1, R3.2, R3.3, R3.4)

Etat des lieux – Diagnostic :
Fréquentation de la Dourbie par le grand public : apport économique positif pour le territoire, dégradations ponctuelles (déchets, piétinement, accès "sauvage" à la rivière avec des passages sur la propriété privée), multiplication des pêches privées

Description de l'action :
Pour concrétiser les préconisations et propositions d'actions de l'étude, et dans les champs des compétences inscrites dans les statuts du Syndicat, le Syndicat pourra se porter maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement de sites, de sensibilisation.

Coût estimatif :
A déterminer dans l'étude

Plan de financement :
A déterminer dans l'étude

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre d'opérations menées	Appréciation de la valeur ajoutée du milieu naturel pour les activités de pleine nature

Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau

Action E-4: Réalisation d'un appel à projet sur la valorisation des cours d'eau du bassin dans les traversées des campings

Enjeux :

- Maintenir l'attractivité du territoire
- Maintenir les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :

- Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique
- Eviter la dégradation des berges et du lit
- Améliorer la communication envers la population locale et les touristes pour préserver les milieux
- Améliorer la concertation des acteurs de l'eau et des acteurs touristiques

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:

Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Orientation D : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

Mesures PDM – UHR Tarn amont :

Qual_2_01 Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation et les cyanabactéries.

Fonc_2_07 Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :

Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn Amont

B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Mesures B1.1, B1.2, B1.3, B3.1)

Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4)

P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)

R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques (Mesures R2.1, R3.1, R3.2, R3.3, R3.4)

Etat des lieux – Diagnostic :

Présence de 16 campings ou villages vacances au bord de la Dourbie, du Trévezel et du Durzon : berges artificialisées (enrochements, coupe à blanc de la végétation…), accès non-valorisés à la rivière

Description de l'action :

Au travers d'un appel à projet, et d'une démarche de volontariat des gestionnaires des campings et villages vacances, une opération composée de deux volets serait proposée :

- Valorisation et projet d'aménagement de berges dans la traversée des campings
- Communication et sensibilisation via des supports de communication

Cette action serait menée en étroite collaboration avec les Comités départementaux du Tourisme, les Fédérations d'Hôtellerie de Plein Air, les Chambres de Commerce et d'Industrie et acteurs de la Pêche.

Coût estimatif :

Enveloppe de 70 000 € pour les travaux (environ 4375 € par structures)

Enveloppe de 20 000€ pour les supports de communication

Plan de financement :

Travaux :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	0 à 60 %	A déterminer
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 10 %	A déterminer
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	0 à 10 % ?	A déterminer
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	0 à 80 %	A déterminer
Acteurs touristiques	A déterminer	A déterminer
Autofinancement Gestionnaires	A déterminer	A déterminer
		70 000 €

Sensibilisation :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	0 à 50 %	A déterminer
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 30 % ?	A déterminer
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron)	0 à 25 % ?	A déterminer
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	0 à 30 % ?	A déterminer
Acteurs touristiques	A déterminer	A déterminer
Autofinancement SMBV Dourbie	A déterminer	A déterminer
		20 000 €

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
		x	x	x

Indicateurs d'actions : Nombre d'opérations menées	Indicateurs d'effet attendu : Appréciation de la qualité des opérations menées pour améliorer le cadre de vie des campings

7. Axe F : Communiquer et sensibiliser

Axe F : Communiquer et sensibiliser

Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public

Enjeux :
- Maintenir l'attractivité du territoire
- Maintenir les fonctionnalités des milieux

Objectifs opérationnels :
- Sensibiliser à la préservation des milieux naturels
- Sensibiliser aux espèces invasives
- Sensibiliser à la culture du risque inondations
- Sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion forestière en tête de bassin
- Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau en lien avec les associations

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Fonc_2_07 Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn Amont
B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Mesures B1.1, B1.2, B1.3, B3.1)
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn Amont (Mesures O1.1, O1.2, O1.4)
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)
Orientation VI : Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire
S. Favoriser une gestion globale des risques inondations (Mesure S2.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
Méconnaissance du fonctionnement des cours d'eau, de la biodiversité par le grand public, des droits et devoirs des propriétaires riverains.

Description de l'action :
Cette action sera menée en étroite collaboration avec les animateurs du SAGE et du Contrat de rivière Tarn Amont et le technicien rivière de la Communauté de communes Millau Grands Causses dans un objectif de mutualiser les moyens. Les opérations envisagées sont l'élaboration d'un guide du riverain, de l'information sur la culture du risque inondations, des sorties natures…

Coût estimatif :
Une partie des opérations est comprise dans les missions du technicien rivière.
Une enveloppe de 6 000 € est prévue pour l'édition de supports de communication.

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %
Editions de supports de communication :

Organismes	Taux	Coût
Agence de l'eau Adour-Garonne	0 à 50 %	à déterminer en fonction des opérations
Région Midi-Pyrénées (partie Aveyron)	0 à 30 % ?	à déterminer en fonction des opérations
Conseil Général de l'Aveyron (partie Aveyron) *Fonds sur l'éducation et la sensibilisation*	0 à 25 %	à déterminer en fonction des opérations
Syndicat Mixte de Gestion des milieux aquatiques du Gard (partie Gard)	0 à 25 % ?	à déterminer en fonction des opérations
Autofinancement SMBV Dourbie	A déterminer	à déterminer en fonction des opérations
		6 000 €

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions : Nombre d'opérations menées	Indicateurs d'effet attendu :

8. Axe G : Améliorer la gouvernance

Axe G : Améliorer la gouvernance

Action G-1: Mise en place de partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin Tarn

Enjeux :
- Structurer les acteurs de la gestion de l'eau

Objectifs opérationnels :
- Renforcer les liens avec la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière Tarn Amont, et les autres structures de gestion des cours d'eau du bassin du Tarn

Orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015:
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
Dispositions : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
Préserver, restaurer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
Mesures PDM – UHR Tarn amont :
Gouv_1_01 : Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et de développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Gouv_1_02 : Animer et développer des outils de gestion intégrée

Orientations du SAGE Tarn Amont :
Orientation I : Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant Tarn Amont
A. Renforcer et assoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant (Mesures A.1.2, A.1.3, A2.1, A 2.2)
B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Mesures B2.1. B2.2)
C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale (Mesure C2.1)
Orientation V : Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :
P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydro morphologique des cours d'eau (Mesures P1.1, P1.2)

Etat des lieux – Diagnostic :
De nombreux acteurs et outils de gestion : manque de lisibilité sur le rôle et les actions de chacun pour les élus et le grand public.

Description de l'action :
- Faciliter les rencontres régulières
- Réfléchir à une meilleure organisation des moyens à l'échelle du bassin Tarn Amont

Coût estimatif :
Mission comprise dans le poste de technicien rivière

Plan de financement :
Poste de technicien rivière :
Agence de l'eau : 60%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques 30 (partie Gard) : 20%
Autofinancement du SMBVD : env. 34 %

Calendrier :

N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
x	x	x	x	x

Indicateurs d'actions :	Indicateurs d'effet attendu :
Nombre de rencontres Nombre d'actions communes	Appréciation de l'amélioration de la gouvernance sur le territoire Tarn-Amont, de la qualité des relations avec les acteurs du territoire et des actions communes menées

9. Tableaux récapitulatifs

	Coût	Agence de l'eau	Région Midi-Pyrénées	Conseil Général de l'Aveyron	Syndicat Mixte du Gard	Propriétaires	Prestataires nautiques	Acteurs touristiques	Acteurs de la pêche	Gestionnaires de campings	Autofinancement SMBV Dourbie
Axe A : Gestion des cours d'eau principaux											
Action A-1: Mise en œuvre un plan de gestion de la ripisylve	**118 600 €**	71 160 €	9 050 €	9 050 €	5 620 €						23 720 €
Action A-2: Mise en œuvre un plan de gestion des bois morts	**76 500 €**	45 900 €	7 100 €	7 100 €	1 100 €						15 300 €
Action A-3: Mise en œuvre d'une politique d'intervention vis-à-vis des dégâts des castors	**9 755 €**	5 853 €	808 €	808 €	336 €						1 951 €
Action A-4: Approche des flux sédimentaires transitant dans la Dourbie	**Mission TR**										
Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau	**Mission TR**										
Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés											
Action B-1 : Etude des processus hydro morphologiques de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn	**15 000 €**	9 000 €	1 500 €	1 500 €							3 000 €
Action B-2 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn	**A déterminer**	A déterminer	A déterminer	A déterminer							A déterminer
Action B-3 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique du Durzon	**10 000 €**	6 000 €	1 000 €	1 000 €					A déterminer		A déterminer
Axe C: Préserver et restaurer les continuités écologiques											
Action C-1: Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection	**Mission TR**										
Action C-2: Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux	**A déterminer**	A déterminer	A déterminer		A déterminer	A déterminer					A déterminer
Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides											
Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides	**Mission TR**										
Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides	**50 000 €**	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer					A déterminer
Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau											
Action E-1: Mise en œuvre un partenariat avec les prestataires d'activités nautiques, pour la sécurité des pratiquants, vis-vis des risques liés à la ripisylve dans le secteur aval de la Dourbie	**Au cas par cas**						A déterminer au cas par cas				
Action E - 2: Etude des activités de loisirs liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie	**30 000 €**	Financement extérieur									
Action E - 3: Mise en œuvre des préconisations, aménagements prévus dans l'étude des activités liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie	**A déterminer**										
Action E-4: Réalisation d'un appel à projet sur la valorisation des cours d'eau du bassin dans les traversées des campings	**70 000 €**	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer			A déterminer		A déterminer	
	20 000 €	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer			A déterminer			A déterminer
Axe F : Communiquer et sensibiliser											
Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	**6 000 €**	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer						A déterminer
Axe G : Améliorer la gouvernance											
Action G-1: Mise en place de partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin Tarn	**Mission TR**										
Autre											
Missions du technicien rivière (environ 55j/an)	**14 000 €**	8 400 €			893 €						4 707 €
MONTANT (attention certaines actions ne sont pas chiffrées)	**419 855 €**	**146 313 €**	**19 458 €**	**19 458 €**	**7 949 €**						**48 678 €**

	Coût	Autofinancement SMBV Dourbie	Répartition de l'autofinancement
Axe A : Gestion des cours d'eau principaux			
Action A-1: Mise en œuvre un plan de gestion de la ripisylve	**118 600 €**	23 720 €	Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Action A-2: Mise en œuvre un plan de gestion des bois morts	**76 500 €**	15 300 €	
Action A-3: Mise en œuvre d'une politique d'intervention vis-à-vis des dégâts des castors	**9 755 €**	1 951 €	
Action A-4: Approche des flux sédimentaires transitant dans la Dourbie	**Mission TR**		
Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau	**Mission TR**		
Axe B : Mieux connaître les espaces de mobilités et restaurer l'hydromorphologie sur les secteurs dégradés			
Action B-1 : Etude des processus hydro morphologiques de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn	**15 000 €**	3 000 €	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Action B-2 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn	**A déterminer**	A déterminer	
Action B-3 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique du Durzon	**10 000 €**	A déterminer	
Axe C: Préserver et restaurer les continuités écologiques			
Action C-1: Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection	**Mission TR**		Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Action C-2: Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux	**A déterminer**	A déterminer	Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Axe D : Mieux connaître les très petits cours d'eau et les zones humides			
Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides	**Mission TR**		Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides	**50 000 €**	A déterminer	
Axe E : Accompagner le développement des activités de loisirs liées à l'eau			
Action E-1: Mise en œuvre un partenariat avec les prestataires d'activités nautiques, pour la sécurité des pratiquants, vis-vis des risques liés à la ripisylve dans le secteur aval de la Dourbie (en cas de non-participation des prestataires nautiques)	**9 419 €**		Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Action E- 2: Etude des activités de loisirs liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie	**30 000 €**		/
Action E - 3: Mise en œuvre des préconisations, aménagements prévus dans l'étude des activités liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie	**A déterminer**		Au prorata des études et travaux par collectivités adhérentes
Action E-4: Réalisation d'un appel à projet sur la valorisation des cours d'eau du bassin dans les traversées des campings - Volet Sensibilisation	**20 000 €**	A déterminer	Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Axe F : Communiquer et sensibiliser			
Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	**6 000 €**	A déterminer	Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Axe G : Améliorer la gouvernance			
Action G-1: Mise en place de partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin Tarn	**Mission TR**		Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement
Autre			
Missions du technicien rivière (environ 55j/an)	**14 000 €**	4 707 €	Clé de répartition utilisée pour le fonctionnement

10. Mesures visant à limiter les impacts des travaux sur l'avifaune et la vie aquatique

Les travaux dans le lit de la rivière ne s'effectueront pas dans le cycle de reproduction de la truite fario. Ils pourront s'étendre alors du 1er avril au 30 octobre. Les travaux de revégétalisation (plantation, bouturage) et de traitement léger de la ripisylve s'effectuant uniquement sur les berges ou atterrissements et à partir des berges pourront s'effectuer en dehors de cette période, car ils n'ont pas d'incidences sur la vie piscicole. Les travaux préparatoires (éventuellement talutage) s'effectueront dans la période de travaux de mai à septembre et en dehors des périodes de cultures.

Impacts des travaux sur l'avifaune

C'est en période de nidification, alors que les besoins des oiseaux sont les plus forts, que les risques de perturbations sont les plus élevés.

La période de travaux à éviter est de début avril à fin juin.

Conséquences des travaux :

Pendant les travaux :

- Abattages d'arbres, enlèvement de végétation, feux : destruction des nids, des œufs ou des poussins.
- Présence durable, dérangement : abandon de la ponte voire des poussins, retard dans l'élevage et la croissance des jeunes, déplacement des couples vers d'autres territoires moins favorables.
- Traces dans la végétation, ouverture du milieu : augmentation des risques de prédation.

Après les travaux :

- Destruction des habitats : perte de sites d'alimentation et de nidification. Pour certaines grandes espèces sensibles (rapaces, hérons), un dérangement en période de reproduction peut conduire à l'abandon définitif du site.

Types de travaux à éviter :

- Le morcellement important des bandes boisées riveraines.
- L'élimination systématique des bois morts et des petites friches et ronciers de bords de rivière.
- La multiplication des accès à la rive (conserver des zones de tranquillité)
- Le curage des dépôts de vase, zones de nourrissage à l'étiage, où le développement d'une végétation palustre (iris, carex, massettes…) pourra offrir une site de nidification aux canards, poules d'eau…
- Le sciage des lianes grimpant sur les arbres morts ou vifs.
- Le remplacement systématique par des plantations de peupliers clones.

Mesures favorables aux oiseaux :

- Le maintien de frondaisons pendantes dans l'eau, support des nids de la poule d'eau.
- Le maintien de postes de pêche au-dessus du lit pour le martin pêcheur (banches, arbustes penchés).
- L'entretien de vieux têtards et de la plantation de jeunes en vue d'un renouvellement.
- L'entretien d'une bande entre le boisement riverain et les cultures.

Impacts sur la vie aquatique

C'est en période de reproduction que les risques sont les plus élevés. (De Novembre à Avril pour les Salmonidés).

Conséquences des travaux :

Pendant les travaux :

- Destruction des frayères
- Présence durable, dérangement : abandon du frai.

Après les travaux :

- Destruction des habitats
- Disparition de certaines espèces.

Types de travaux à éviter:

- Les chantiers sur le milieu utilisant du matériel lourd (tractopelle…).

Mesures favorables :

- Éviter les périodes sensibles pour le poisson, en particulier les périodes de reproduction.
- Travailler lorsque les conditions hydrauliques le permettent, c'est à dire à l'étiage.
- Conserver les caches sous les berges
- Ne pas intervenir sur les structures d'habitats déjà en place sauf si elles sont dégradées et que l'on est sûr de les améliorer.
- Réaliser des aménagements qui s'intègrent bien dans le milieu.

11. Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux lors des travaux d'entretien

Une bonne organisation des chantiers permet d'éviter toute pollution:

- les opérations d'entretien du matériel et le remplissage des réservoirs des tronçonneuses, élagueuses etc. seront fait à l'atelier lorsque cela est possible;
- dans la mesure du possible, des huiles végétales seront utilisées.
- l'emploi de produits phytosanitaires est proscrit.

B. Suivi et évaluation

1. Tableau de bord cartographique

Un tableau de bord général sous Système d'Information Géographique sera complété chaque année suivant plusieurs paramètres :

- Rivière
- Secteurs
- Année de programmation
- Année de réalisation
- Type de travaux ou d'actions
- Nom de l'entreprise ayant effectuée les opérations
- Coût

Des cartes de situation pourront donc associées à ce tableau de bord.

Un bilan chiffré en dernière année du programme sera effectué.

2. Tableau du suivi-évaluation

Catégorie	Constat / état des lieux	Problème ou atout (- ou +)	Causes	Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs d'effets attendus	Actions	Indicateurs d'actions
Thématique		**En quoi c'est un problème ou un atout ?**	**Pourquoi ? Quelle est l'origine du problème ou de l'atout ?**	**Quel est le levier pour agir sur la cause ?**	**Quel résultat cherche-t-on à atteindre ? Résoudre partiellement ou en totalité le problème en répondant à l'objectif opérationnel.**		**Qu'est-ce qu'on fait très concrètement ?**	
Fonctionnalité des milieux	Ripisylve en bon état général	Bord de rivière peu anthropisé, difficultés d'accès	Bord de rivière peu anthropisé, difficultés d'accès	Maintenir une ripisylve en bon état, en assurant un entretien dans les zones en enjeux Favoriser le rôle corridor	Maintenir le bon état écologique	Amélioration de l'état de la ripisylve par rapport à l'état des lieux	Action A-1 : Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action C-1 : Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection Action F-1 : Sensibiliser les riverains, scolaires et grand public	Nombre de mètres linéaires entretenus/revégétalisés Nombre de mesures mises en place Nombre de personnes sensibilisées
	Divagation de la Dourbie sur la partie aval (péri-urbain Millau)	Reconquête naturelle (recherche d'équilibre) d'un espace de mobilité	Anthropisation du milieu, remblaiement	Connaître et restaurer l'espace de mobilité	Retrouver une bonne fonctionnalité du milieu	Suivi de l'évolution (coef de sinuosité, incision…) Appréciation de la réduction des pressions sur les usages et infrastructures exposées	Action B-1 : Etude des processus hydro morphologiques de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn Action B-2 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique de la zone comprise entre Le Monna et la confluence avec le Tarn	Réalisation de l'étude Réalisation des aménagements préconisés
	Présence d'espèces et de milieux emblématiques, protégées	Présence d'espèces protégées : le castor, le chabot	Réintroduction d'une espèce protégée : le castor Résurgence du Durzon : eau fraiche et température constante	Suivre l'état des populations en lien avec les acteurs impliqués (ONCFS, ONEMA, FDAPPMA, PNRGC-Natura 2000...)	Eviter toutes atteintes aux espèces	Appréciation de l'augmentation de la connaissance	Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides Action F-1 : Sensibiliser les riverains, scolaires et grand public	Réalisation d'un rapport d'activité Nombre de personnes sensibilisées
		Diversité sur les têtes de BV : ZH	Milieux fragiles	Connaître les zones humides du territoire pour mieux les protéger	Retrouver une bonne fonctionnalité du milieu	Appréciation de l'augmentation de la connaissance	Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides	Réalisation d'un rapport d'activité
				Restaurer les zones humides à enjeux		Appréciation de la qualité de l'ouverture des zones humides à enjeux	Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides	Nombre de conseils Nombre d'aménagements réalisés
	Morphologie "perturbée" sur le Durzon	Peu d'habitats, perte de diversité	Résurgence du Durzon : eau fraiche et température constante, mais peu d'habitats piscicoles dût aux recalibrage du Durzon	Améliorer l'hydromorphologie du Durzon Diversifier les habitats piscicoles	Retrouver une bonne fonctionnalité du milieu	Appréciation via des pêches électriques de l'amélioration de la répartition des espèces et des habitats	Action B-3 : Mise en œuvre de travaux de restauration hydro morphologique du Durzon	Nombre de mètres linéaires restaurés
	Présence d'espèces invasives	Présence d'écrevisses américaines, et quelques plantes envahissantes pouvant perturber le milieu	Introduction dans le milieu	Faire connaître les espèces envahissantes Eviter une colonisation par les espèces invasives sur des zones encore préservées	Limiter les espèces invasives	Appréciation de la non-prolifération des espèces invasives	Action A-1 : Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action C-1 : Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection Action F-1 : Sensibiliser les riverains, scolaires et grand public	Réalisation d'un rapport d'activité Nombre de personnes sensibilisées
	Transport solide (possible ensablement)	Perturbation des milieux ?	Manque de connaissance sur les pressions exercées	Améliorer la connaissance sur le phénomène	Assurer une bonne fonctionnalité du milieu	Appréciation de la mobilité des bancs et des flux	Action A-4: Approche des flux sédimentaires transitant dans la Dourbie	Nombre de bancs suivis Réalisation d'un rapport d'activité
	Présence de seuils transversaux	Obstacle à la continuité écologique	Construction ancienne sans dispositif de franchissabilité de l'ouvrage	Favoriser, lorsque des opportunités se présentent, l'effacement de seuil ou l'installation de dispositif de franchissement	Retrouver une bonne fonctionnalité du milieu	Appréciation de l'augmentation de la franchissabilité des ouvrages problématiques	Action C-2: Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages transversaux	Nombre de conseils Nombre d'aménagements réalisés
	Problème de quantité/thermie en période estivale entre la sortie des Gorges et la confluence du Durzon	Perturbation des milieux	Système karstique	Prendre en compte le phénomène	Tenir compte du phénomène		Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau	Réalisation d'un rapport d'activité
Protection des biens et des personnes	Crues cévenoles, certaines infrastructures dans le lit mineur/majeur	Dégradation des infrastructures (pont, routes, chemin rural, campings, zone urbanisées…)	Bois mort piégé dans les zones d'expansion des crues	Sécuriser les infrastructures, sensibiliser les personnes	Diminuer les dommages	Comparaison entre l'état des lieux et le bilan du PPG	Action A-2: Mise en œuvre un plan de gestion des bois mort Action A-1 : Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action C-1 : Préservation des milieux naturels au travers des outils de protection Action F-1 : Sensibiliser les riverains, scolaires et grand public	Volume de bois morts gérés Nombre de personnes sensibilisées
	Présence des castors	Arbres présentant des dangers	Présence de l'espèce	Sécuriser les arbres à risques Favoriser le développement des saulaies Mieux communiquer sur le castor Mieux gérer les demandes des riverains	Diminuer les dommages	Appréciation de la diminution des plaintes vis-à-vis des dégâts des castors	Action A-3: Mise en œuvre d'une politique d'intervention vis-à-vis des dégâts des castors	Nombre d'arbres évacués Nombre de conseils apportés Nombre d'arbres protégés
	Fréquentation dans le cadre des pratiques de loisirs	Arbres présentant des dangers pour les activités (canoë en particulier sur la partie aval)	Végétation instable, vieillissante, ayant subi des dégâts	Sécuriser les infrastructures et pratiquants	Diminuer les dommages	Appréciation de la baisse des dommages	Action E-1: Mise en œuvre un partenariat avec les prestataires d'activités nautiques, pour la sécurité des pratiquants, vis-vis des risques liés à la ripisylve dans le secteur aval de la Dourbie	Nombre de visites Nombre d'interventions
Activités	Fréquentation de la Dourbie par le grand public	Impact économique positif sur le BV	Attrait pour les activités de pleine nature, et de spécificités des Grands Causses (paysages, faune, flore remarquables)	Conserver les milieux pour le maintien de l'activité économique	Préserver les sites pour conserver l'attrait	Appréciation de la valeur ajoutée du milieu naturel pour les actvités de pleine nature Appréciation de la qualité des opérations menées pour améliorer le cadre de vie des campings	Action E- 2: Etude des activités de loisirs liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie Action E - 3: Mise en œuvre des préconisations, aménagements prévus dans l'étude des activités liés à l'eau, des flux estivaux et de l'impact des pratiques sur la rivière Dourbie Action E-4: Réalisation d'un appel à projet sur la valorisation des cours d'eau du bassin dans les traversées des campings Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	Réalisation de l'étude Nombre de participants aux réunions Nombre d'opérations menées Nombre de personnes sensibilisées
		Dégradation ponctuelle (déchets, piétinement, accès "sauvage" à la rivière avec passage sur la propriété privée)	Manque d'organisation, d'accès public et de communication	Eviter la dégradation des berges et du lit	Adapter et s'adapter à la fréquentation estivale Mettre en place une communication adaptée			
				Améliorer la communication envers la population locale et les touristes pour préserver les milieux				
				Améliorer la concertation des acteurs de l'eau et des acteurs touristiques				
		Multiplication des pêches privées	Manque d'accès public	Instaurer un dialogue				
	Point noirs "assainissements"	Dégradation de la qualité de l'eau	Rejets directs	Limiter les sources de pollutions en les signalant aux organismes compétents	Diminuer des rejets directs	Appréciation de la baisse des rejets	Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau	Réalisation d'un rapport d'activité
	Pratiques agricoles	Petite pression agricole sur les berges (divagation du bétail)	Présence de points d'abreuvement "sauvage"	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	Eviter toutes atteintes aux milieux	Appréciation de la reconstitution du couvert végétal et de la baisse du piétinement	Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	Réalisation d'un rapport d'activité Nombre d'opérations menées Nombre de personnes sensibilisées
		Pressions des parcs à moutons (Gard)	Présence de bétail					
	Ancienne usine de Villemagne	Dégradation de la qualité de l'eau?	Manque de connaissance sur les pressions exercées	Evaluer l'impact et mettre en place des mesures si nécessaire	Eviter toutes atteintes aux milieux	Appréciaiton du suivi du site	Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau	Réalisation d'un rapport d'activité
	Peuplements forestiers	Enrésinement	Manque de connaissance sur les pressions exercées	Connaître les impacts des résineux sur le bassin	Eviter toutes atteintes aux milieux	Appréciation de l'augmentation de la connaissance	Action A-5: Veille régulière sur le bon fonctionnement des cours d'eau Action D-1 : Acquisition de connaissance sur les très petits cours d'eau et les zones humides Action D-2 : Mise en œuvre de petits aménagements de restauration des petits cours d'eau et de zones humides Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	Réalisation d'un rapport d'activité Nombre de personnes sensibilisées
		Gestion des coupes	Manque de connaissance sur les pressions exercées	Sensibiliser les propriétaires forestiers				
	Présence de patrimoine bati	Patrimoine bati de caractère (moulins-ponts) ponts dégradés sur l'amont du BV	Richesse du patrimoine, mais avec disparition des nombreux usages, non-entretien	Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau en lien avec les associations	Valoriser le patrimoine pour le conserver		Action F-1: Sensibilisation des riverains, des scolaires et du grand public	Nombre d'opérations menées Nombre de personnes sensibilisées
Gouvernance	Communication au sein du syndicat, lien avec le SAGE, le CR…	Millefeuille administratif	Manque de liens par la multiplication des structures	Renforcer les liens avec la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière, et les autres structures de gestion des cours d'eau du bassin du Tarn	Assurer une meilleure coordination des moyens	Appréciation de l'amélioration de la gouvernance, de la qualité des relations avec les acteurs et des actions	Action G-1: Mise en place de partenariats avec les structures porteuses d'outils de gestion du bassin Tarn	Nombre de rencontres Nombre d'actions communes

GLOSSAIRE

A

Affluent :
Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Amont :
Vient de « à mont » qui veut dire vers la montagne. L'amont d'une rivière est la partie du cours d'eau située près de la source. Il se trouve dans la direction d'où vient le courant.

Aval :
Vient de « à val », qui signifie vers la vallée. L'aval d'un cours d'eau est la partie située vers la vallée. Il se trouve dans la direction où va le courant.

B

Bassin versant :

Encore appelé bassin hydrographique, le bassin versant est une zone qui reçoit des eaux superficielles ou souterraines qui se déversent dans un collecteur principal (fleuve, rivière, lac...) et délimitée par une ligne de partage des eaux.

D

Débit :
Volume d'eau qui s'écoule dans un cours d'eau durant une période donnée. Son unité de mesure est le mètre cube par seconde (m^3/s en rivière ou L/s en rejet).

E

Equivalent-habitant (E.H.)

Unité de représentation qui assimile la pollution rejetée ou produite à la pollution résultant de l'activité journalière moyenne d'un habitant (activités métaboliques, cuisine, lessive, …)

Erosion
Usure du lit et des berges par l'eau et les matériaux entraînés.

Eutrophisation :
Enrichissement de l'eau par des matières fertilisantes, en particulier par des composés d'azote et de phosphore, qui, à température élevée, accélèrent la croissance d'algues et autres végétaux. Ce développement aquatique peut parfois entraîner une désoxygénation des eaux.

Expansion des crues :

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs peu ou non urbanisés et peu aménagés.

Frayères :
Endroits où les poissons se reproduisent et déposent leurs œufs.

H

Hydrologie :
Science appliquée au cycle de l'eau, des précipitations, de l'écoulement ou de l'infiltration et des réserves en eau.

L

Lentique/Lénitique :

Se dit d'une eau stagnante ou faiblement courante.

Lotique :

S'applique à, ou concerne l'eau courante.

M

Matières organiques :

Matières d'origine organique, c'est-à-dire provenant de la décomposition, de débris ou de rejets d'organismes vivants. Ces produits peuvent être dégradés par des micro-organismes.

Matières en suspension :

Dans les rivières non polluées, les matières en suspension proviennent généralement des effets de l'érosion naturelle des sols, de particules d'origine végétales et du plancton. Dans les zones rurales où le déboisement accélère l'érosion des sols, les eaux d'irrigation reviennent souvent chargées en matières en suspension. Dans les zones industrielles et urbaines, les eaux résiduaires contribuent à l'élévation des matières en suspension.

Méandres :
Courbes, contours, sinuosités d'un cours d'eau.

Micro-organismes :
Organismes vivants, visibles seulement au microscope.

R

Rapides :
Parties d'un cours d'eau où le courant est rapide, agité et tourbillonnant.

Régime d'écoulement :

Manière dont se produisent certains mouvements. Le régime d'écoulement d'une rivière est caractérisé par les variations de son débit.

Ripisylve :

Formations végétales qui se développent sur le bord des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

S

Sédiments :
Matériaux fins déposés au fond des rivières, des lacs et des océans.

Station d'épuration (STEP) :

Ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel sont déversées ces eaux traitées.

T

Transport sédimentaire :

Déplacement des sédiments, graviers, galets déposés au fond d'un cours d'eau sous l'action de la force des courants.

Turbidité :

État d'un liquide trouble. Réduction de la transparence de l'eau due à la présence de particules finement dispersées en suspension.

ANNEXES

Annexe 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dourbie

Annexe 2 : Enquête auprès des communes, partenaires et représentants d'usagers du bassin de la Dourbie

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
Du Bassin Versant de la DOURBIE

Annexés à la délibération de modification statutaire

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les TEXTES SUIVANTS concernent la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dourbie comprenant les collectivités territoriales ci-après énumérées :

- Pour le département de l'Aveyron :
  Les Communes de Saint-Jean-du- Bruel, Nant,
  La Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

- Pour le département du Gard :
  La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires »

Ce Syndicat mixte travaillera en étroite collaboration avec les autres structures existantes dans les domaines de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et du développement territorial.

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du bassin versant de la Dourbie.

Le syndicat fera procéder à l'élaboration de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et dégager les moyens de lutte contre les crues.

Après l'approbation, le syndicat fera procéder à l'exécution des actions et travaux par tranches successives suivant le financement qui pourra être obtenu.

Le syndicat pourra faire procéder à l'étude et à l'exécution d'actions et de travaux concernant les points suivants :

- Gestion et entretien des cours d'eau.
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau, et de la continuité écologique,
- Lutte contre l'érosion dans l'ensemble du bassin,
- Aménagements touristiques liés à la rivière,
- Mesures et dispositifs à prévoir pour lutter contre les pollutions diffuses,
- Aménagements piscicoles,
- Sensibilisation des collectivités, des riverains, des scolaires, du grand public.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à NANT.

Article 4 :

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

II – FONCTIONNEMENT

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités qui le composent, selon la répartition suivante :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune
- 6 titulaires et 6 suppléants pour les communautés de communes

Article 6 :

Le Comité élit, parmi ses membres, un bureau comprenant :
1. Un Président
2. Deux Vice-Présidents
3. Deux membres

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le comité est représenté par son Président.

Article 7 :

Le Comité se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins des membres du comité.

Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le comité peut déléguer au bureau et au Président le règlement de certaines affaires par une délégation dont il fixe les limites. Toutefois, le comité est seul compétent pour délibérer sur les sujets à caractère budgétaire (budgets, décisions modificatives, comptes administratifs, emprunts) ainsi que sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte.

Article 8 :

Le Comité Syndical se prononce sur l'admission de nouvelles collectivités ou leur retrait et sur les modifications apportées aux présents statuts.

Article 9 :

Le Président convoque les réunions du Comité Syndical et les réunions du bureau. Il dirige les débats. Il assure l'exécution des délibérations du comité et du bureau, ordonnance les dépenses, signe les marchés, représente le Syndicat en justice.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable direct du Trésor de Nant.

Article 11 :

Les dépenses du Syndicat sont réparties selon les règles déterminées par le Comité Syndical. Le Syndicat pourvoira, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux travaux d'investissement et d'entretien décidés par le Comité Syndical.
Les dépenses non couvertes par les subventions seront réparties entre les collectivités, propriétaires riverains et usagers en fonction des intérêts que présentent pour chacun d'eux les opérations effectuées par le Syndicat.

Article 12 :

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- Les participations des communes et communautés de communes comme dit à l'article11,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département, et autres collectivités et établissements publics,
- Le produit des taxes, redevances, participations et contributions correspondant aux services assurés,
- Les dons et legs,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Le produit des emprunts.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des présents statuts, le syndicat mixte reste soumis aux dispositions des codes en vigueur.

Article 14 :

Le Syndicat est dissout de plein droit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Toutefois, lorsque la demande de dissolution du Syndicat mixte est présentée à l'unanimité de ses membres et qu'elle prévoit, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé, la dissolution du Syndicat est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

Enquête auprès des communes, partenaires et représentants d'usagers

du bassin de la Dourbie

Cette enquête a pour objectif de mieux connaître la perception de la rivière et de recueillir les attentes des acteurs du territoire.

A /Généralités :

Nom : _____ Prénom : _____

Structure/ commune :_____

Fonction : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail :_____

A quel titre répondez-vous à ce questionnaire ?

❒ Représentant de riverains

❒ Représentant de pêcheurs

❒ Représentant de campings

❒ Représentant agricole

❒ Représentant de l'Etat (DDT, ONEMA, Agence de l'Eau…)

❒ Représentant de collectivités territoriales (communes, communauté de communes, conseils généraux, syndicat mixte…)

❒ Prestataire d'activités de pleine nature

Autre- Précisez :

_____

B/Perception de la rivière, des usages actuels et des besoins futurs :

Pour vous, la rivière est source de :

1 choix possible

❒ Richesses

Préciser votre constat : _____

_____

_____

❒ Menaces

Préciser votre constat : _____

_____

_____

❒ Richesses et Menaces

Préciser votre constat : _____

_____

_____

❒ Ne sais pas

Depuis les 15 dernières années, pensez-vous que la situation vis-à-vis des inondations :

❒ Est aggravée

❒ Est améliorée

❒ Est inchangée

Préciser votre constat : _____

_____

_____

Pour vous, quel sont les 5 usages les plus représentatifs sur le bassin versant de la Dourbie ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

__ Adduction d'eau potable

__ Hydroélectricité

__ Pisciculture

__ Agriculture

__ Sylviculture

__ Sports de pleine nature liés à l'eau (Aqua randonnées, Canoës…)

__ Baignade

__ Randonnées en bord de cours d'eau

__ Découverte du patrimoine bâti liée à l'eau (visites…)

__ Pêche

__ Autres. Précisez : _____

Pour vous, quels sont les 5 principaux atouts de la Dourbie et ses affluents ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

__ Bonne qualité de l'eau permettant de nombreux usages (adduction d'eau potable, baignade…)

__ Présence d'espèces remarquables, protégées (castor, loutre, chabot…)

__ Patrimoine bâti remarquable

__ Patrimoine naturel préservé (bonne fonctionnalité des milieux aquatiques)

__ Attractivité économique pour les activités agricoles, forestières …

__ Attractivité économique pour les activités liés aux loisirs (activités de pleine natures, campings, pêche...)

__ Potentiel hydroélectrique

__ Cadre de vie

__ Autres. Précisez : _____

Pour vous, quelles sont les 5 principales problématiques de la Dourbie et ses affluents ?

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

__ Etiages sévères

__ Inondations

Préciser : ❒ des zones urbanisées ❒ des zones agricoles ❒ des zones naturelles

__ Cloisonnement du cours d'eau par des ouvrages hydrauliques transversaux dans le lit de la rivière

__ Dégradation des ouvrages d'arts publics (ponts, passerelles…)

__ Dégradation des ouvrages d'arts privés (moulins, chaussées…)

__ Baisse de la qualité d'eau

__ Dégâts de castors

__ Sur fréquentation estivale

__ Mobilité des cours d'eau : phénomène d'érosions

Préciser : ❒ des zones urbanisées ❒ des zones agricoles ❒ des zones naturelles

__ Mobilité des cours d'eau : phénomène de dépôts de sédiments (cailloux, sables…)

Préciser : ❒ des zones urbanisées ❒ des zones agricoles ❒ des zones naturelles

__ Augmentation de la température de l'eau

__ Conflits d'usages liés à l'accès aux berges

__ Baisse de la diversité des milieux aquatiques (faune, flore)

__ Autres. Précisez : _____

Pour vous, l'efficacité de la gestion des cours d'eau passe par :

Noter de 1 à 5, du plus important (1) au moins important (5)

__ Assurer une meilleure coordination des acteurs du territoire

__ Prévoir des actions de sensibilisation/communication auprès des riverains, usagers, touristes

__ Favoriser l'acquisition foncière des bords de rivières par les collectivités

__ Prendre en compte le fonctionnement naturel du cours d'eau

__ Favoriser l'évacuation des bois morts, piégés par les zones d'expansion de crues

__ Favoriser l'entretien régulier de la végétation des bords de berges (ripisylve)

__ Réduire les rejets, lutter contre les pollutions

__ Favoriser les usages du cours d'eau en permettant sa valorisation économique

__ Limiter l'implantation de nouvelles installations dans les zones à risques

__ Autres. Précisez : _____

C/Le syndicat

Connaissez-vous le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dourbie ?

❒ Oui ❒ Un peu ❒ Non

Si oui, connaissez-vous le rôle du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dourbie ?

❒ Oui ❒ Un peu ❒ Non

Connaissez-vous l'existence du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et du Contrat de rivière Tarn Amont ?

❒ Oui ❒ Un peu ❒ Non

Si oui, connaissez-vous le rôle du Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et du Contrat de rivière Tarn Amont ?

❒ Oui ❒ Un peu ❒ Non

Pensez-vous que les liens entre le Syndicat et la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière Tarn Amont doivent être renforcés ?

❒ Oui ❒ Non ❒ Ne sais Pas

Commentaires : _____

_____

Pensez-vous qu'une communication plus importante doit être réalisée sur :

Plusieurs choix possibles

❒ La protection des milieux aquatiques

à destination ❒ des riverains ❒ de la population locale ❒ des touristes ❒ des scolaires

❒ Les risques inondations, la mémoire de crues :

à destination ❒ des riverains ❒ de la population locale ❒ des touristes ❒ des scolaires

❒ Des gestes éco-citoyens sur la thématique de l'eau :

à destination ❒ des riverains ❒ de la population locale ❒ des touristes ❒ des scolaires

❒ Sur les devoirs et droits des riverains

à destination ❒ des riverains ❒ de la population locale ❒ des touristes ❒ des scolaires

❒ Les acteurs de l'eau

à destination ❒ des riverains ❒ de la population locale ❒ des touristes ❒ des scolaires

Souhaitez-vous faire part de problèmes ou de souhaits ?

Merci d'être précis et de localiser les problèmes ou souhaits cités (Complément possible sur papier libre)

Cours d'eau _____ Localisation_____

Problème /Souhait

_____

_____

Merci de votre participation

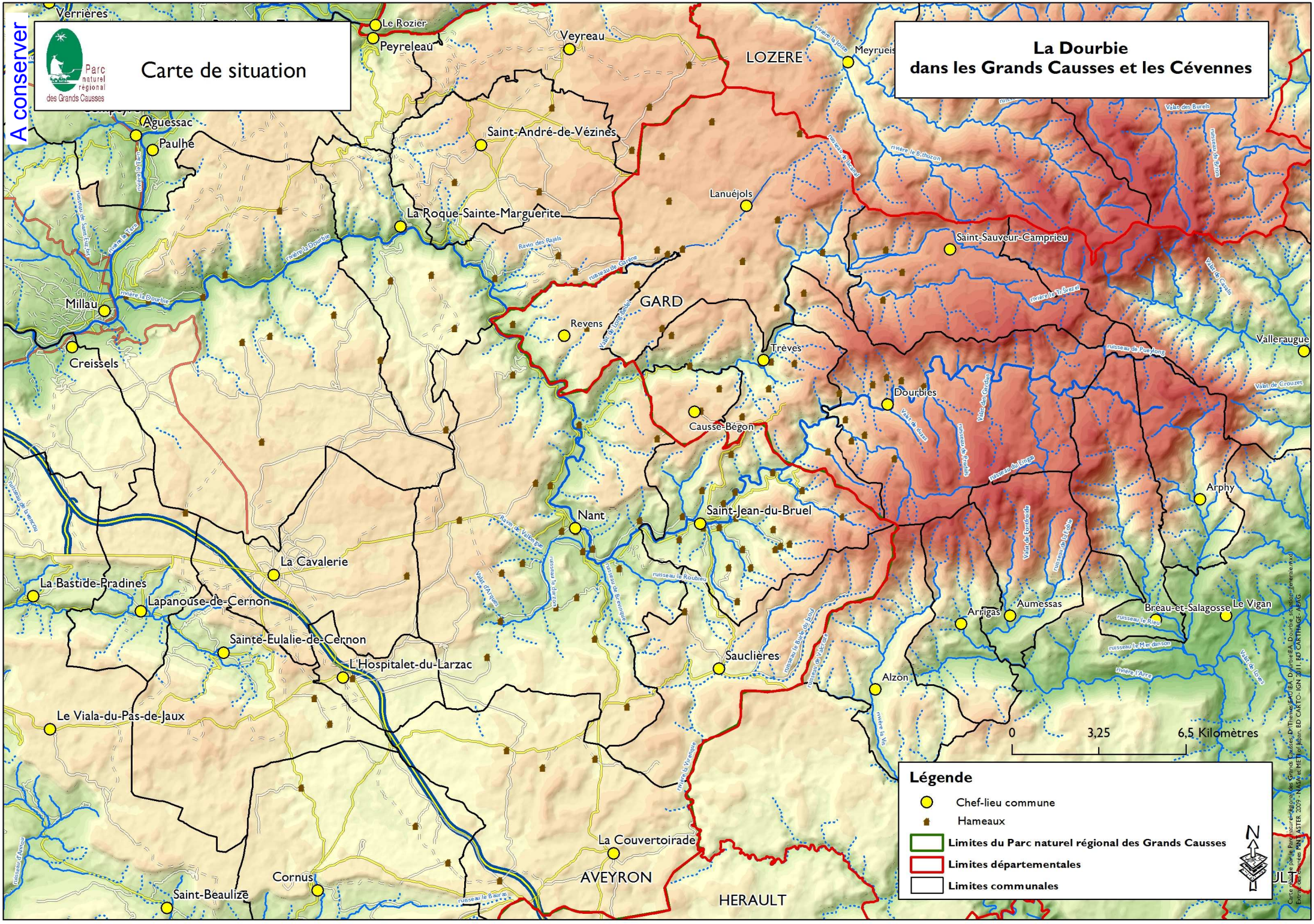
A conserver
Parc naturel régional des Grands Causses
Carte de situation
La Dourbie
dans les Grands Causses et les Cévennes
Verrières
Le Rozier
Peyreleau
Veyreau
LOZERE
Meyrueis
Aguessac
Paulhe
Saint-André-de-Vézines
Lanuéjols
La Roque-Sainte-Marguerite
Saint-Sauveur-Camprieu
Millau
GARD
Revens
Trèves
Valleraugue
Creissels
Dourbies
Causse-Bégon
Arphy
Nant
Saint-Jean-du-Bruel
La Cavalerie
La Bastide-Pradines
Lapanouse-de-Cernon
Arrigas
Aumessas
Bréau-et-Salagosse
Le Vigan
Sainte-Eulalie-de-Cernon
L'Hospitalet-du-Larzac
Sauclières
Alzon
Le Viala-du-Pas-de-Jaux
0
3,25
6,5 Kilomètres
Légende
Chef-lieu commune
Hameaux
Limites du Parc naturel régional des Grands Causses
Limites départementales
Limites communales
La Couvertoirade
Cornus
AVEYRON
Saint-Beauzile
HERAULT
N